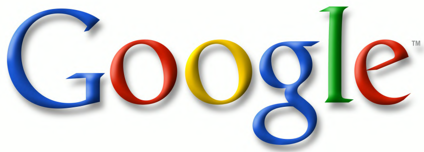




ANTIQUITÉS

DE L'ARRONDISSEMENT

CASTELLANNE

(BASSES-ALPES).

PAR **GRAS-BOURGUET**

…, MEMBRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, DU CONSEIL MUNICIPAL,
… BUREAU DE BIENFAISANCE ET DU COMICE AGRICOLE DE CASTELLANNE.

Le vrai patriotisme est celui du clocher natal.

Deuxième Édition.

…IGNE
… IMPRIMEUR…



né à publier. J'en arrêtai ainsi le plan : 1° Anciens peuples, anciennes cités. *Par quels peuples était habitée la partie de la Haute-Provence qui compose aujourd'hui l'arrondissement de Castellanne, et quelles en étaient les principales cités à l'époque à laquelle César Auguste divisa la Gaule en dix-sept provinces?*

2° Anciennes routes, *et principalement quelle était la voie romaine qui traversait cette contrée? Pierres milliaires placées sur cette voie.*

3° Tombeaux. — Inscriptions. *Les Romains nous avaient laissé beaucoup de monuments lapidaires qui prouvaient que Castellanne, la cité des Saliniens,* par excellence, *tenait un rang distingué parmi les villes de la province; mais la plupart n'existent plus, les six que j'ai seulement retrouvées sont très-dégradées, et les inscriptions ne paraissent presque plus sur quelques-unes, comme on peut s'en convaincre par les figures lithographiées dans mon ouvrage. J'aurais pu chercher à les rétablir; mais je n'ai pas voulu suivre l'exemple de quelques auteurs qui, quelquefois, voulant reproduire les caractères effacés, commettent de graves erreurs.*

Ainsi que je le rapporterai, un de ces monuments a disparu l'année dernière, et depuis l'impression de mon livre ; les caractères de l'inscription de la pierre tumulaire placée dans le cloître du couvent des Augustins de Castellanne ont été hâchés *à coups de pierres par des enfants. Ces deux inscriptions étaient dans un état parfait de conservation. Il serait pourtant bien facile de garantir de la destruction tous les monuments lapidaires qui peuvent exister dans le département, il n'y aurait qu'à disposer au chef lieu, un local dans lequel on les ferait transporter, et qui pourrait former un musée. Je me permets d'adresser cette réflexion à l'administrateur habile qui dirige ce département, à la sollicitude et au zèle duquel rien n'échappe, ainsi qu'aux honorables membres du conseil-général.*

4° Médailles. *J'ai décrit toutes celles trouvées dans cet arrondissement et que j'ai pu me procurer; elles sont représentées sur une planche.*

5°. Edifices.—Monuments anciens. *Je donne la description de* Petra Castellanna; *ville qui s'éleva sur le grand rocher, après la destruction de la cité des Saliniens. Je parle aussi des anciennes fortifications qui existaient dans plusieurs com-*

munes, les églises, les châteaux, et autres objets d'antiquité.

6° *Ce chapitre est consacré aux anciennes guerres. Les habitants de la Haute-Provence se distinguèrent principalement à l'occasion des guerres civiles qui, pendant long-temps, désolèrent notre pays.*

7° *L'article relatif aux priviléges et autres anciens titres serait plus étendu, si pendant ces longues dissentions, les archives de plusieurs communautés n'eussent pas été incendiées, et si on eut apporté plus de soin à conserver les pièces qui n'avaient pas été détruites.*

J'ai retrouvé les priviléges qui avaient été accordés à la baronnie de Castellanne, ainsi que les lois et coutumes qui y étaient observées.

Les priviléges concédés par nos anciens barons furent confirmés et augmentés par les comtes de Provence et les rois de France.

Ces mêmes priviléges, et nos lois statutaires prouvent combien le gouvernement de nos anciens souverains était paternel et populaire, et ils sont pour les habitants un éclatant témoignage de leur

fidélité, de leur attachement à leurs princes et de leur bravoure.

8° *En consacrant un chapitre aux personnages célèbres, j'ai voulu rendre un hommage mérité à ceux de mes concitoyens qui se sont distingués par leur valeur, leurs vertus et leur savoir; j'ai cru devoir terminer mon ouvrage par un article sur l'ancienne noblesse de la Haute-Provence. Nos anciens nobles avaient toujours été recommandables par leur aménité et leur bienfaisance envers leurs vassaux.*

Quelques souscripteurs m'ont invité à publier une statistique complète de l'arrondissement, faire connaître les productions du sol, l'industrie, l'histoire naturelle de cette contrée. Cette dernière partie principalement eut été accueillie avec plaisir par le botaniste, l'entomologiste, par l'amateur de zoologie, et surtout de zoologie fossile; mais ce travail se serait trop éloigné de mon sujet, et il eut été au-dessus de mes forces.

On comprendra facilement que j'ai dû me livrer à de grandes recherches pour rendre mon ouvrage aussi exact et aussi complet que possible. Aussi

ai-je parcouru les communes de cet arrondissement pour vérifier les antiquités qu'elles pouvaient posséder. J'ai consulté plusieurs historiens provençaux, entre autres les deux Bouche, Papon, Laurensy (Histoire de Castellanne), *et divers Nobiliaires de Provence.*

Je me suis aidé des lumières et du patriotisme de plusieurs personnes honorables de l'arrondissement, parmi lesquelles je dois nommer MM. de Jassaud de Thorame; Raynard, juge de paix à Senez; Gravier, juge de paix à Colmars; David, juge de paix, à Entrevaux; Bonnetty, maire de la même ville; Roux, notaire et maire à St-André-de-Méouilles; Bonnet, maire à Chasteuil; Coste, maire au Castelet-les-Sausses; Barbaroux, ancien maire à Thorame-Haute; Duval, professeur de réthorique à Grasse; Feutrier, conservateur du cabinet numismatique de Marseille, et Jullien, inspecteur des douanes. Je les prie de recevoir mes vifs remerciements.

Il est fâcheux que quelques autres, dont je tairai les noms, aient refusé leur concours pour un but d'intérêt local, et même d'utilité publique; cependant avec le secours de ceux que je viens de désigner, et

ce que j'ai examiné moi-même, je puis avancer consciencieusement que mon ouvrage qui, sans doute, ne sera remarquable ni par le style ni par l'érudition, sera frappé au coin de la vérité.

Plusieurs planches sont jointes à mon Mémoire, les médailles, et la plupart des autres figures ont été lithographiées d'après les dessins de mon jeune ami M. J.

L'impression de mon manuscrit a été confiée à M. Repos dont le zèle, pour la publication des livres scientifiques, est bien connu.

Que Messieurs les Souscripteurs reçoivent ici l'expression de ma vive reconnaissance. En apposant leur signature sur la liste de souscription, ils m'ont donné des marques d'estime et d'amitié dont je suis bien fier, et ils ont procuré à l'éditeur le moyen de se couvrir d'une partie des sommes que, dans son amour pour la science, il n'a pas craint de dépenser.

Je serai enfin heureux si mon ouvrage est accueilli avec indulgence, et si le lecteur ne fait attention qu'au motif qui m'a déterminé à le publier, le désir d'être utile à ma patrie.

CASTELLANNE.

A LA LIBRAIRIE DE REPOS, ÉDITEUR, A DIGNE.



HISTOIRE civile, politique, ecclésiastique et littéraire de la ville de Manosque, accompagnée de Vues, Portraits, Cartes, etc. 1 vol. in-8°. 5 »

HISTOIRE de l'ancien Diocèse de Riez, accompagnée de Lithographies représentant les Monuments, etc. 2 vol. in-8°. 10 »

HISTOIRE de Sainte-Tulle (Basses-Alpes) avec gravures; 1 vol. in-8°. 5 »

NOTICE historique, géographique et biographique du Département des Basses-Alpes, avec des Vues, Portraits, Cartes, etc. 1 vol. in-18. 3 »

ALBUM DES BASSES-ALPES, en 25 livraisons in-4°, 8 pages de texte et 3 Lithographies. 25 »

—avec les Vues et Portraits sur papier de chine. 37 50

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES sur l'Astronomie, mises à la portée de la jeunesse, ou Manuscrit de diverses sortes d'écritures, accompagnées de Vignettes dans le texte, représentant les instruments d'Astronomie ; petit in-8°. 1 »

ANNALES DES BASSES-ALPES; 4 vol. in-8°. 24 »

Abonnement à la 5e Année (1842). 8 50

HISTOIRE

DES ANTIQUITÉS

DE L'ARRONDISSEMENT DE CASTELLANNE,

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.



CHAPITRE I.

ANCIENS PEUPLES. — ANCIENNES CITÉS.

§ 1.

Les communes qui composent l'arrondissement de Castellanne faisaient partie des Alpes-Maritimes, dans la division que César-Auguste fit des Gaules, en dix-sept Provinces.

Les peuples qui, à cette époque, habitaient cet arrondissement, sont :

1° Les *Saliniens*. Ils occupaient le territoire de Castellanne.

Plusieurs auteurs on écrit, avec vérité, que les *Saliniens* faisaient partie *des Suétri* ou *Suétriens*. Ils se sont principalement fondés sur l'autorité de Ptolémée. Ce savant géographe de l'antiquité place *Salinæ*, qui est la même cité que Castellanne, comme je l'établirai, chez les *Suétriens* : *Suetrorum*, *in Alpibus Maritimis*, *Salinæ*, dit-il.

M. Henry, dans son ouvrage sur les Antiquités du département des Basses-Alpes, p. 69, a avancé que le pays des *Suétriens* était peu considérable ; mais les recherches auxquelles je me suis livré, me font croire, avec le Prieur Laurensi, dans son histoire de Castellanne, liv. 1. chap. 1., qu'il s'étendait depuis le Var, jusques aux Alpes-Cottiennes, ou du Dauphiné, et même en Piémont; et c'est ainsi qu'on peut concilier l'opinion des historiens qui ont écrit, que certains lieux du Piémont et des bords du Var dépendaient des *Suétriens*. Je pense que les *Saliniens* et les *Suétriens*

ne formaient qu'un seul peuple dont la capitale était *Salinæ*, aujourd'hui Castellanne.

2° Les *Sentii* qui habitaient Senez.

3° Les *Veamini* qui étaient à Thorame-Haute et Thorame-basse.

Il paraît que ce peuple s'étendait depuis la rivière du Verdon, jusques à celle d'Issole, et que plusieurs communes du canton de Saint-André-de-méouilles en faisaient partie.

M. Henry place le *Veamini* dans la vallée de Fours, arrondissement de Barcelonnette; mais il a été induit en erreur; leur emplacement à Thorame et très-bien déterminé par plusieurs auteurs, parmi lesquels je citerai Papon, qui fait remarquer que le nom de *Veamini*, signifie habitants des Montagnes Rouges, du Celtique *Vean* Montagne, et *Min* Rouge. Il ajoute qu'il existe à Thorame des montagnes dont la terre est de cette couleur, et que cet endroit est appelé, dans les anciennes chartes, *Thoramina*, mot qui a la même signification que *Veamia*. Je dois cependant faire observer que quelques personnes pensent que Thorame dérive de *Turris-Amœna*, à cause d'une tour qui

existait dans son territoire, et dont je ferai mention, d'où Thoramine et Thorame. Honoré Bouche place les *Veamini*, soit à Barrême, soit à Thorame.

Nous préférons l'avis de Papon, peut-être aussi, le Val de Barrême, voisin des deux Thorames, faisait partie de ce peuple.

4° Les *Galicæ* ou *Galitæ*, qui demeuraient à Colmars.

5° Les *Verguni*, qui habitaient Vergons, village, maintenant peu considérable.

Le Pays des *Verguni* paraît avoir été assez étendu ; il devait comprendre, du moins en grande partie, les cantons d'Annot et d'Entrevaux, et quelques communes de celui de Saint-André-de-Méouilles ; cependant H. Bouche. t. 1 p. 105, pense que la contrée d'Annot était posédée par les *Ectini*, et celles d'Entrevaux, et Glandèves par les *Oratelli*.

§ 2.

La notice des Provinces Romaines composée sous Auguste, désigne parmi les villes dépandan-

tes d'Embrum, la cité des Saliniens entre Digne, Senez et Glandèves. Parmi les historiens, Raimond Solery, dans des mémoires manuscrits, prouve que la ville actuelle de Castellanne est l'ancienne Saline.

Papon, t. 1. p. 92, et suiv. Bouche, t. 1. p. 119, assurent la même chose. On peut examiner l'ancienne carte de Provence, on y verra la cité des Saliniens, sur la rivière du Verdon, à peu-près au même endroit où Castellanne est située.

Les inscriptions que je rapporterai démontrent encore mieux que *Salinæ* est Castellanne-

Il serait difficile de fixer l'époque précise de sa construction, et celle des autres villes de cet arrondissement, et par quels peuples en ont été jetés les premiers fondements. L'abbé Laurensi suppose que des peuples chassés des côtes de la Méditerranée, par les Phocéens, qui s'étaient établis à Marseille, se réfugièrent dans les montagnes des Alpes-Maritimes, et qu'ils y bâtirent des villes et des villages, entre autres *Salinæ* qu'ils nommèrent ainsi, à cause de deux fontaines salées qui existaient dans ce terroir; mais ce n'est là qu'une conjecture.

Quoiqu'il en soit, la cité des Saliniens existait déjà, l'an de Rome 552, quatre cents ans après la fondation de Marseille, puisque, ainsi que le fait observer le Prieur Laurensi, p. 3., les Romains entrant dans les Gaules, et dans les Alpes-Maritimes, la trouvèrent une ville considérable.

Elle n'était pas alors située où est actuellement Castellanne, mais aux quartiers contigus de Notre-Dame du Plan, et de la Salaum; elle s'étendait depuis l'Église de Notre-Dame, jusques au-dessous du rocher de Salaum, *Cochea* ou *Rossa*. Les anciens monuments découvers à ces quartiers et que je citerai, démontrent cet emplacement, et le nom de *Salaum*, qui n'est qu'une corruption de celui de *Saliniensium*, prouve toujours plus que Castellanne a remplacé la cité des Saliniens, et que les auteurs qui ont prétendu que *Salinæ* était située dans un autre endroit des Alpes-Maritimes, ont commis une erreur.

Cette même cité paraît avoir été détruite par les Sarrazins, ou Maures, vers l'an 812, ainsi que Duchesne le rapporte, t. 2. p. 67 et 87. Il dit que ces barbares vinrent fondre sur les Alpes qui sont

sous la métropole d'Embrum et qu'ils saccagèrent tout.

Les Saliniens voyant leur cité détruite, en construisirent une autre sur le grand rocher qui est au Levant de Castellanne; ils choisirent un lieu élevé, afin de mieux se garantir contre les incursions des Sarrazins. L'historien de Castellanne, sur des preuves assez certaines, fixe cette construction vers l'an 860. Cette seconde ville fut nommée *Petra Castellanna*.

C'est aussi à cette époque qu'on doit croire que furent bâtis, sur des éminences, les châteaux dont on voit encore des vestiges dans plusieurs communes.

Je reviendrai sur cette ville et sur ces châteaux, dans le chapitre des anciens édifices.

Les Sarrazins ayant été, enfin, chassés, et les habitants se trouvant trop resserrés, dans la ville construite sur le grand rocher, vinrent s'établir dans la plaine, et une troisième ville, qui est Castellanne moderne, fut bâtie non loin du lieu où était située la cité des Saliniens, vers l'an 1000, comme M. Laurensi le prouve.

L'origine et l'époque de l'établissement des autres villes de cet arrondissement sont aussi difficiles à fixer, ainsi que nous l'avons annoncé. Il faut croire qu'elles furent bâties, à peu près dans le même temps, les unes et les autres, et qu'elles sont très-anciennes.

On trouve Senez, clairement désigné, dans la notice des Provinces Romaines, sous les noms de *Civitas Saniitensium Civitas Sanitientium*, *Civitas Senecensium*. Ptolémée en fait mention, liv. 3. chap. 1., sous la dénomination de *Sanitium* ou *Sanitientium*.

On croit que cette cité fut honorée d'une Évêché, dès les premiers siècles du Christianisme, et au plus tard vers l'an 336. Le premier Évêque connu est Ursus qui remplissait ce siége en 417.

Colmars, dans l'ancien pays des *Galitœ* ou *Galicœ*, est appelé en latin, *Collis Martius* ou *Collis Martii*.

Certains auteurs supposent que l'origine de ce nom vient de ce que cette ville n'était, du temps des Romains, qu'un bourg consacré au Dieu Mars; d'autres pensent qu'elle doit sa dénomina-

tion à une bataille décisive qui se donna dans les environs, ce qui peut venir à l'appui de cette dernière opinion, c'est que les armoiries de Colmars sont une cuirasse entre deux Monts. Il est fait mention de cette ville, dans un registre de 1200, conservé dans les archives d'Aix.

Annot était anciennement situé au quartier de *Vers-là-Ville*, où il existe encore une église et quelques vestiges d'autres édifices ; suivant Bouche, t. 1, pag. 282, Annot était une ville assez grande, il ajoute qu'elle était célèbre *aux Montagnes*, et qu'elle est mentionnée dans une bulle du Pape Grégoire VII, de 1084.

Annot et Colmars étaient autrefois chefs-lieux de Viguerie.

L'ancienne Glandèves était située sur un terrain que le fleuve du Var a considérablement dégradé.

Cette ville, d'après Papon, ne pouvait pas former une vaste enceinte; Bouche fait cependant observer qu'elle devait être la plus grande de la contrée, puisqu'elle était honorée du titre de Cité.

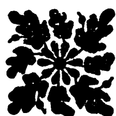
Glandèves est la *Glandeva*, *Glanata* ou *Glandanica* des Latins. Elle est appelée *Glanditæ* et *Glannatæ*, dans la notice des Provinces.

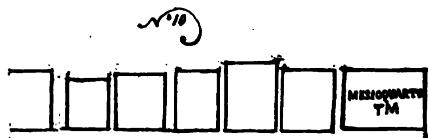
Quelques auteurs ont pensé que Glandèves était le *Glanum* dont Pomponius, Méla, Pline, Ptolémée, l'Itinéraire d'Antonin et les tables de Peutinger font mention; mais l'erreur est évidente. La situation de *Glanum* est désignée dans les ouvrages que je viens de citer, près des Côtes-Maritimes de la Provence, bien éloignées de Glandèves, et il est reconnu que *Glanum* était la ville actuelle de Saint-Remi; quelques écrivains, cependant placent à Toulon, l'ancienne cité de *Glanum*.

L'époque de l'établissement de l'Évêché de Glandèves est inconnu; on n'a aucune preuve de l'existence de ce siége avant l'année 441; l'Évêque de ce temps s'appelait Fraternus; il fut un de ceux qui signèrent l'Épitre synodique, au pape Léon, suivant les Mémoires du père Polycarpe, chartreux.

La ville de Glandèves paraît avoir été détruite,

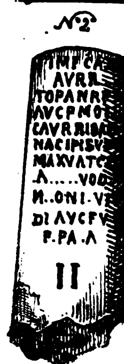
vers la fin du quatorzième siècle, pendant les guerres civiles qui désolèrent la Provence, et les habitants bâtirent Entrevaux qui, par sa position, était moins exposée aux attaques de l'ennemi, et aux débordements du Var.

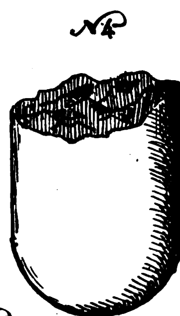














·es Milliaires.

CHAPITRE II.

—

ANCIENNES ROUTES.

Trois voies Romaines traversaient la Provence. La voie Aurélienne la voie Domitienne, et la voie Prétorienne.

La première aboutissait à Arles, la seconde à Lyon; elles passaient l'une et l'autre dans la partie méridionale de la Provence.

C'était la voie Prétorienne qui traversait l'arrondissement de Castellanne; elle suivait l'Italie depuis Rome, longeait le Var depuis Nice ou Cimiez, jusques à Entrevaux, ou Glandèves; passait aux territoires de Saint-Benoît, Annot, Vergons, Angles, Saint-Julien, Castillon, Castellanne, Taulanne, Sénez, Majastre, et elle se joignait à Riez, à la voie Aurélienne.

Sur cette route, non loin des villages de Saint-Julien et de Castillon, on trouve sur la rivière du Verdon, un pont nommé Pont-Julien, qu'on dit avoir été jeté par Jules-César, lorsqu'il entra dans cette partie des Alpes.

M. Henri rapporte, p. 75, que ce pont n'existe plus tel qu'il avait été construit par les Romains, que s'étant écroulé, il fut rebâti par ordre de la Province, en 1698 : on voit, en effet, ce millésime gravé sur une pierre placée entre le petit arc et le grand, sous lequel la rivière coule.

La route se divise en cet endroit, celle de Saint-André de Méouilles, passe sous le petit arc, et le grand sert de continuation au chemin de Vergons, Annot et Entrevaux, limitrophe du comté de Nice.

Cette voie Romaine, quoique habilement construite, a cédé aux ravages du temps, mais les pierres milliaires trouvées, autrefois, aux environs de la route actuelle, prouvent que l'ancienne passait non loin de celle qui existe maintenant, depuis Entrevaux jusques à Senez, en passant par le Pont-Julien, Castillon, Castellanne et Taulanne.

Les Pierres milliaires étaient posées aux bords des voies Romaines, à la distance les unes des autres, de mille pas géométriques, sept cent cinquante cannes, ou quinze cents mètres. Lorsqu'on était parvenu à la quatrième pierre, on avait fait une lieue de Provence.

Les *Mille*, pierres milliaires, ou bornes, qui étaient placées sur la voie Prétorienne ont disparu depuis Entrevaux, ou Glandèves, jusques au quartier de Cheiron, territoire de Castellanne.

L'abbé Laurensi, p. 12, indique une pierre milliaire dans ce quartier de Cheiron, situé entre la ville de Castellanne et le village de Castillon.

J'ai du rechercher ce monument, et après avoir parcouru une partie du même quartier, j'aperçus, dans un bercail, appartenant à M. Reynaud, du hameau de la Palud, et entouré seulement d'un petit mur, une pierre ronde, ayant dans sa plus grande largeur, 41 centimètres, et 65 de hauteur.

Le diamètre de sa partie supérieure est de 37 centimètres, et elle a, dans son milieu, une petite cavité. — Voir figure 1.

Je supposai, d'abord, qu'elle avait été brisée, mais comme sa surface est assez unie, et qu'en outre elle a cette petite cavité que je représente dans la figure, je puis croire, avec plus de raison, que cette pierre servait de piédestal à une seconde qui devait être un monument milliaire, qu'il m'a été impossible de retrouver; et Laurensi, suivant toutes les apparences, a voulu désigner ce piédestal qu'on voyait, enciennement, près de la route, d'après ce qu'on m'a assuré, et qu'on a fait rouler dans la bergerie. Il est taillé avec assez de soin; mais la surface en est rude, et n'a jamais été polie. Bouche, t. 1. p. 127, nous apprend que certaines pierres milliaires étaient posées sur un piédestal.

En allant de Castellanne au hameau de Sionne, par le chemin raccourci, vulgairement appelé *Escourcho,* et qui doit être à peu près l'ancienne voie, on trouve renversée dans un ravin, et non loin de la maison du sieur Pellissier, une pierre vraiment milliaire; elle est haute d'un mètre 44 centimètres; large, dans sa partie inférieure de 51 centimètres, et de trente-quatre à sa partie supérieure; elle est applatie, par derrière; sa profon-

deur et de 23 centimètres, elle forme ainsi un demi-cylindre.

La figure 2, présente la forme de cette pierre, et les seules lettres que j'ai cru lire dans l'inscription qui est très-effacée, et dans le *fac simile* que j'ai cherché à obtenir.

Continuant mes perquisitions, j'ai découvert au territoire de Taulanne, contigu à celui de Sionne, et au-dessous de la route royale, un autre pierre renversée, dans un champ appartenant à Collomp, dit Gauzel.

Cette pierre portait une inscription qui est entièrement effacée, à l'exception de quelques caractères, que je reproduis dans la figure 3, tels que j'ai pu les distinguer.

Cette même pierre est taillée en forme de colonne, haute de 85 centimètres; sa superficie inférieure et de 44, la supérieure de 35. Quoiqu'elle diffère de celle de Sionne par la forme, puisqu'elle offre un cylindre parfait, et par la hauteur, nul doute qu'elle soit aussi, un monument milliaire. En effet plusieurs auteurs, et parmi eux Bouche, ont écrit que les pierres milliaires étaient inégales dans leurs formes, et leurs grandeurs.

Celle de Sionne présente le chiffre romain II, et de cet endroit à Castellanne, ou la cité des Saliniens, il y a environ 2000 pas géométriques, ou 3000 mètres.

Il est vrai que je n'ai distingué sur la pierre de Taulanne que le nombre I, mais il est placé dans une position telle, (voir même figure 3), qu'il semble compléter le nombre III, qui rétabli, en laissant une distance raisonnable entre les chriffres, se trouverait occuper parfaitement le milieu de la pierre, et j'ai vérifié que l'éloignement de la cité, à cette pierre de Taulanne, était à peu près de 3000 pas, ou 4500 mètres.

La différence qu'il peut y avoir, dans ces distances, et qui n'est pas considérable, doit être attribuée au changement de place qu'on a fait subir à ces deux pierres, lors et depuis qu'elles ont été arrachées des bords de la voie, et il faut admettre, qu'entre la cité et le monument de Sionne, il y avait une autre pierre milliaire, portant le nombre I, qui a disparu. J'avais d'abord cru qu'un fragment de pierre que je découvris, sur le bord d'une étroite gorge, avant d'arriver à celle de Sionne, faisait partie de ce premier *Mille*; mais

son peu de distance de celui de Sionne, et son trop grand éloignement de la ville, me firent bientôt changer d'opinion.

Je pense donc, que ce tronçon de pierre n'a pas appartenu à un monument milliaire, j'en donne néanmoins le dessein. — Voir figure 4.

Ce morceau de pierre forme la partie supérieure d'une colonne, il est parfaitement taillé, sa surface est très-unie, mais je n'ai pu y apercevoir la moindre trace de lettres, il est élevé de 60 centimètres, sa largeur est de 58.

H. Bouche, t. 1. p. 119, fait mention d'une pierre milliaire qu'il dit avoir vue au terroir de Taulanne, et sur laquelle il prétend, aux pages 130 et 520, avoir lu les caractères suivants :

IMP CA. S.
M.AVR.
PROBO. P. F.
INV. AVG.
I I I. COS. P. P.
I I.

L'abbé Laurensi, reproduisant cette inscription, p. 30, ajoute que cette pierre se trouve au

quartier de Sionne, renversée dans un champ, et c'est sur un terrain cultivé, d'où on l'a fait rouler dans le ravin, qu'elle gissait dans un temps, d'après ce qu'on m'a assuré.

Ce dernier auteur, traduit ainsi l'inscription :

« *A l'empereur Marc Aurèle, Probe, Pieux, Heureux, Invincible, Auguste, Consul pour la troisième fois. Il y a d'ici à la ville deux mille pas.* »

Ces deux historiens ont voulu, vraissemblablement, désigner le monument de Sionne que j'ai décrit, quoique Bouche se soit trompé sur sa position qu'il indique au territoire de Taulanne, et que cependant il place, à la page 130, entre Castellanne et *le petit fief de Taulanne*, et non plus comme il l'a avancé aux pages 119 et 520, au territoire du même *fief*, nouvelle position qui serait réellement Sionne.

Mais l'inscription qu'ils ont donnée est tout-à-fait fautive: pour en convaincre le lecteur il suffit de faire remarquer qu'ils ne lui donnent que cinq lignes, et que j'en ai très-bien distingué douze, et que les lettre que j'ai pu lire, diffè-

rent de celles qu'ils rapportent, à l'exception de la première et seconde ligne et du chiffre II, qui est à la fin. — Voir figure 2.

Suivant les mêmes auteurs, Bergier fait mention de cette pierre, dans son livre sur les chemins militaires. Je n'ai pu me procurer cet ouvrage; mais si Bergier a donné l'inscription telle que Bouche et Laurensi la rapportent, il s'est aussi trompé, et ces derniers l'auront copié, sans trop examiner le monument.

L'état de dégradation dans lequel j'ai trouvé l'inscription de Sionne, et celle de Taulanne, ne me permet pas de les expliquer, et je crois qu'il serait très-difficile de donner une interprétation aux lettres, ou fragments de lettres, que j'ai cru distinguer sur l'une et sur l'autre de ces inscriptions, et de suppléer à celles qui manquent. — Voir les mêmes figures 2 et 3.

L'historien de Castellanne, pag. 30 et 31, désigne une autre pierre milliaire, entre Taulanne et le Col Saint-Pierre, que le vulgaire, ajoute-t-il, appelle *la Masse* de Saint-Pierre. Je l'ai retrouvée, mais dans un endroit éloigné de celui indi-

qué par le Prieur Laurensi, puisqu'elle est dans le territoire de Senez, près du chemin qui conduit à Blieux, et vers le bas de la descente de l'ancienne route royale.

Cette pierre est d'un seul bloc, sa hauteur est d'un mètre 65 centimètres, elle présente deux parties distinctes.

La supérieure qui a une hauteur d'un mètre 30 centimètres, est taillée en forme de colonne, un peu applatie sur deux côtés; son diamètre supérieur est de 46 centimètres, l'inférieur de 66.

La supérieure présente, en outre, une cavité taillée au ciseau.

La partie inférieure est brute; elle a 32 centimètres de hauteur, sur un mètre, à peu près, de largeur. C'est la partie qui s'enfonçait dans le sol. — Voyez fig. 5.

Quoique je me sois assuré que cette pierre ne porte, ni inscription, ni chiffre, je la crois milliaire. C'est bien celle connue sous le nom de *Masse;* sa distance de celle de Taulanne est d'environ trois mille mètres, ce qui me fait penser qu'entre ces deux pierres, il en existait une autre,

et la *Masse de Saint Pierre*, devait être la cinquième à partir de la cité des Saliniens.

J'ai dit que quatre mille pas géométriques formaient l'ancienne lieue de Provence. J'ai cru donc nécessaire de vérifier si de la cité au monument de Sionne, il y avait une demi-lieue[1]; trois quarts de lieue[1] à celui de Taulanne, et une lieue et un quart[1] à la Masse de Saint-Pierre, et je me suis convaincu que ces distances étaient à peu près exactes. La différence qui peut exister doit être attribuée, ainsi que je l'ai fait observer, au changement de position qu'on a fait essuyer à ces trois pierres.

J'ai vu, aux environs de Colmars, des traces de deux routes qu'on croit avoir été construites lors des guerres civiles. La première conduit à Seyne, passe à Chasse, hameau du Villars-Colmars, Chabaud et la Savière; l'autre aboutit à Entrevaux, en passant près du lac de Lignin, et le pont de Gueidan.

Quelques vestiges d'anciennes routes s'aperçoivent aussi dans le terroir de quelques autres

[1] Lieues de Provence.

communes ; mais rien ne fait présumer qu'elles datent des Romains.

Il est impossible de fixer l'époque de l'établissement des autres grandes voies de communication de cet arrondissement; mais il est certain que la construction de nos routes, celles de Colmars, de Riez, de Digne, de Grasse et de Draguignan remonte à une haute antiquité.

On doit admettre que le pont sur le Verdon, à Castellanne, a existé de tous les temps, puisque sans ce secours, les deux dernières routes, celles de Grasse et de Draguignan seraient souvent interceptées.

Ce pont a été détruit plusieurs fois. Sa dernière reconstruction date de 1404, ainsi que l'indique une inscription gravée, tout auprès, sur le Grand Rocher.

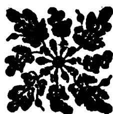
Laurensi, pag. 205, donne la description de ce beau monument.

La reconstruction de la route royale de Digne, Castellanne et Grasse, commencée depuis peu d'années, sera bientôt terminée, et cette grande

voie de communication va devenir une source de richesses pour notre commerce et notre industrie.

Nous devons à la haute intelligence et au zèle de notre administration départementale, les travaux éminemment utiles qui s'exécutent sur la route de Colmars.

Nous lui devrons sans doute l'exécution projetée d'un changement de direction de la route de Draguignan, reconnu très avantageux, et la ville d'Entrevaux doit espérer, avec confiance, que cette administration toute paternelle, s'occupera prochainement du rétablissement de celles qui l'intéressent et qui sont dans un état affreux de dégradation.



de distinction, puisque les noms de ***Marcus***, ***Julia***, ***Lucilla***, n'étaient permis qu'à la première noblesse.

Voici ces inscriptions; elles sont toutes gravées sur des pierres de couleur *blanchâtre*, polies comme le marbre; leur forme et leur grandeur sont inégales.

I.

D. M.
TITIO QVARTINIO
CATVLLINO. ET
LVCILLAE MATE
RNAE PARENTIBVS
ET QVARTINIO MATE
RNO. MIL. COH. XIIII
VRB. FRATRI QVAR
TINIA. CATVLLINA.

TRADUCTION.

« AUX DIEUX MANES.

» *Ce tombeau a été élevé par Quartinia Catul-*
» *lina, pour renfermer les cendres de Titius*

» *Quartinius Catullinus, et de Lucilla Materna ses*
» *père et mère, et celles de Quartinius Maternus,*
» *son frère, soldat de la quatorzième cohorte de*
» *la ville.* »

La pierre sur laquelle j'avais lu très-distinctement cette inscription, est élevée d'un mètre quinze centimètres, sa largeur est de cinquante centimètres.

Placée alors dans un champ, au-devant de l'antique église de Notre-Dame du Plan, elle a été employée aux travaux exécutés, il y a peu d'années, à ce temple, qui a été transformé en filature de laine et fabrique de draps. Ce monument lapidaire est maintenant caché dans l'épaisseur d'un mur. — Voir fig. 6.

Je ressentis un chagrin d'autant plus vif, lorsque j'eus connaissance que cette pierre tumulaire avait été soustraite aux regards des savants, que j'appris aussi que les ouvriers occupés à la construction de la fabrique, avaient trouvé et détruit une autre pierre, présentant des caractères, et qui vraisemblablement, était celle mentionnée par Laurensi, pag. 32, en ces termes :

« J'ai appris par M. de Chasteuil, qu'il existe,

» dans les fondements de l'église de Notre-Dame
» du Plan, une grande pierre qui doit porter une
» inscription. »

Le même auteur dit, pag. 26, qu'il avait vu, anciennement, une autre pierre portant une belle inscription, près de la même église, sur la muraille du chemin; mais qu'elle a disparu depuis long-temps.

En passant, dans le mois de juin de cette année 1841, au village de Briançonnet (Var), distant d'Entrevaux d'environ un myriamètre, je lus facilement, sur une pierre placée au mur d'une maison, située vis-à-vis de l'ancien château, une inscription en l'honneur de la famille Maternus, parente, peut-être, de celle dont je viens de parler.

Le village de Briançonnet paraît avoir été, autrefois, considérable; il possède de beaux monuments lapidaires, j'en ai remarqué cinq au mur extérieur de l'église. Deux présentent des inscriptions assez bien conservées. Les lettres tracées sur les autres sont totalement effacées.

« On ne soupçonnerait pas, dit Papon, t. 1,
» pag. 80 et 81, que Briançon, ou Briançonnet

» fut, du temps des Romains, une ville du second
» ordre. Les médailles d'or, d'argent, de cuivre
» qu'on y a trouvées; les inscriptions sans nom-
» bre qu'on y a découvertes, sont des monuments
» qui déposent en faveur de son ancien état. »

Le Briançonnet ne faisant pas partie de l'arrondissement de Castellanne, je ne dois pas m'occuper davantage de ses antiquités, qui seraient cependant dignes d'être recherchées et publiées.

II.

M. SESOSIVS
MR VEIN.O.S.ETO
CIVIS.SALINENSIS
PRAETOR. . . . .
. . . . I . . . . . .
. . . .
. . . . O .
. . TITO. . . . . . .
. .DIEBVS. . . . MI. .
. .ANNO. . . . . . . O
SVORVM. .

La pierre qui contient cette inscription, (Voy. fig. 7), est placée sur l'un des côtés de la porte de la tribune dite de Saint-Antoine, de l'Église paroissiale de Castellanne. C'est celle que l'abbé Laurensi désigne, comme étant, à l'époque où il écrivait, sous le bénitier de la même église, ce fut lui qui la fit transporter à l'endroit où elle est maintenant, lorsque par ses soins, cette tribune fut construite.

On distingue sur une des faces de cette pierre, une hache, marque de distinction donnée au Préteur.

L'inscription, quoique très-effacée, m'a paru présenter encore les caractères que je viens de tracer, et qui sont ceux que le Prieur Laurensi y reproduit à la page 28, à l'exception de quelques-uns que le temps a fait disparaître. Je crois aussi que l'interprétation qu'il donne et que je copie, est exacte, à l'exception de la finale qui paraît un peu douteuse. *Jn horto suorum*.

« Marcus, Setosius, Marco, Rufino, Setosio,
» Civitatis, Saliniensis, Prætori Maximo, Aman-

» tissimo, qui obiit, primo nonas, mensis V. Tito,
» Vespasiano, Imperatore, viscit, Diebus.....
» mensis 2. anno..., Jn horto suorum. »

TRADUCTION.

« *Marcus Setosius a fait construire ce tombeau*
» *à Marcus Rufinus Sétosius, Préteur de la cité*
» *des Saliniens, très-grand, très-aimant, qui*
» *mourut la première none du cinquième mois, sous*
» *le règne de l'empereur Vespasien. Il avait vécu...*
» *années deux mois et.... jours. Il repose dans le*
» *jardin de ses ancêtres.* »

L'empereur Vespasien, cité dans cette inscription, mourut l'an 79 de la naissance de J.-C.; il avait régné dix ans.

Je dois relever ici, une erreur qui s'est glissée sur une planche insérée au tome II des *Annales des Basses-Alpes*.

On a gravé, sur cette planche, les deux monuments que je viens de rapporter, comme appartenant à la ville de Riez.

Je pense que l'erreur provient de ce qu'on a copié une des planches de l'ouvrage de M. Henry sur laquelle il a déssiné ces deux monuments de Castellanne, et d'autres qui sont à Riez.

III.

HELVIAE PATERNAE
HELVIVS PROFVTV
RVS ET HELVIAIANV
ARIALIB. PATRO...
ME RENTISSIMAE.

TRADUCTION.

« *Ce monument a été élevé à Helvia Paterna,*
» *par Helvius Profuturus et Helvia Januaria, ses*
» *affranchis; comme leur patronne très-méritante.* »

On sait que la mère de Cicéron se nommait Helvia, nom qui, d'après Vertot, histoire de Cicéron, tient un rang distingué dans l'histoire et

dans les anciennes inscriptions, entre ceux des plus anciennes familles de Rome.

La pierre tumulaire sur laquelle est représentée l'inscription, a un mètre environ de largeur, sur 60 centimètres de hauteur. Elle est enchassée dans le mur extérieur de l'église des Augustins de Castellanne, du côté du cloître ; elle était placée plus anciennement, suivant Bouche, au-devant du grand autel de cette église.

L'inscription est parfaitement conservée. — Voir fig. 8.

IV.

IVLIA FVSCINA
OSSVARIVM
VIVA SIBI
FECIT

Voyez fig. 9.

TRADUCTION.

« *Julia Fuscina s'est fait construire ce monu-*
» *ment pour elle-même.* »

C'est un ossuaire qui se trouve dans l'enclos de l'hôtel de la Sous-préfecture, ayant appartenu à la famille éteinte, Niel de Brenon. Il a 78 centimètres de large et 32 de hauteur.

V.

M... MATVCONI MARCELLINI ET
M MATVCONI MAXIMI DECC.
CIVIT. SALIN. M. MATV CONIVS
SEVERUS ET IVLIA FVSCINA FILIIS
PIISSIMIS ET SIBI VIVI FECERVNT
H.M.H.N.S.

TRADUCTION.

« *Matuconius Severus, et Julia Fuscina ont*
» *élevé ce tombeau pour Marcus Matuconius,*
» *Marcellinus et Marcus Matuconius Maximus,*
» *leurs fils, très-pieux, Décurions de la cité des*
» *Saliniens et pour eux-mêmes.* »

Julia Fuscina est peut-être la même Dame que celle nommée dans la précédente inscription.

Je n'ai pas vu l'inscription qui fut gravée en l'honneur de la famille Matuconius : l'auteur de l'histoire de Castellanne assure, d'après Bouche et Soleri, que la pierre qui la contient est dans les fondements de la tribune de l'église des Augustins. Bouche prétend que les initiales H. M. H. N. S. signifient : *hoc monumentum hæredes non sequitur*. Je préfère y voir, avec Laurensi, une invocation aux Dieux manes : *honor manibus, honor numinibus sanctis.*

J'avais appris qu'il existait au quartier de Rayaup, au sud de Castellanne, et au versant ouest de la montagne de Destourbe, une pierre portant une inscription. Je fus parcourir ce quartier avec M. Émeric, naturaliste de notre Ville, et nous trouvâmes, au bord d'un Sentier qui conduit à Eoulx, sept pierres grossièrement taillées, inégales entre elles, dressées en ligne droite, et assez rapprochées. — Voyez fig. 10. J'examinai la briève inscription, gravée sur la première

pierre, du côté d'Eoulx, et je crus y distinguer les caractères suivants :

MESIO QVARTE
F. M.

Mais ces lettres ne me présentant pas une explication certaine, je redoublai d'attention, et j'aperçus très-bien que celle qui termine Quart... et la première initiale, étaient *frustes*. Je donnai alors à cette inscription, l'interprétation suivante : « *Mesio Quarto, Benè Merenti.* A Mesius Quartus, » qui a bien mérité de la Patrie. » Le B. et le F. peuvent facilement se confondre pour peu que les traits de la lettre soient effacés.

Quant à la dernière lettre de la première ligne, je fus à la fin convaincu que c'était un O et non un E. Et si la première initiale de la seconde ligne était un F et non un B, on pourrait peut-être interpréter ainsi les deux initiales : « *Fortiter mo-* » *rienti*, ou *mortuo;* mort courageusement. »

C'est l'interprétation que M. Émeric a donnée à cette inscription, dans le Ier volume des *Annales*

des Basses-Alpes; mais je crois qu'il convient mieux de lire *Benè merenti.*

Je pense que les sept pierres désignaient un pareil nombre de soldats qui avaient péri dans un combat, et que Mesius Quartus, dont la pierre tumulaire présente seule une inscription, était un des chefs de l'armée romaine.

Les noms Mesius et Quartus sont romains.

Les fouilles que nous fîmes pratiquer n'eurent aucun résultat, et nous crûmes que le terrain avait été déjà fouillé, quoique les pierres fussent encore plantées dans la terre.

Le territoire de Castellanne paraît avoir été riche en monuments lapidaires; la plupart sont perdus, et pour en découvrir encore quelques-uns, il faudrait un travail, en fouilles, long et continu. Si l'on ne prend pas des moyens pour conserver le peu qui nous en reste, il disparaîtra aussi : j'en ai cité deux tristes exemples.

Ainsi que je le rapporterai à l'article Édifices et Monuments anciens, Mgr. Duchaine, évêque de Senez, fonda à Castellanne, un monastère de la Visitation.

Ce prélat posa la première pierre de l'église de ce couvent, sur laquelle pierre il fit graver l'inscription suivante : *Primarius iste lapis fuit benedictus in honorem B. M. V. sancti que Francisci de Sales, et positus à Domino L. Duchaine, Episcopo Senecensi et fondatore istius Monasterii, Monialium, Visitationis Sanctæ Mariæ.* Die XXX Mensis Augusti MDCLXV.

L'abbé Laurensi rapporte, pag. 251, que cette pierre se trouvait vis-à-vis le maître autel; elle fut, vraisemblablement détruite par la fureur révolutionnaire.

Mgr. Duchaine mourut à Aix, en 1671. Les armoiries de cette famille représentaient un chêne, avec cette légende : *Dulcis umbra quercûs*.

Ce prélat voulut qu'après sa mort, son cœur fut déposé dans l'église du Monastère qu'il avait fondé à Castellanne, ce qui fut exécuté.

Son cœur fut enfermé dans une petite caisse de plomb, et placé dans un mausolée sur lequel on traça l'inscription suivante, en lettres d'or : *D. O. M. hic, meum, testamento, reliquit Cor, tanto nos honorans pignore, pius fundator et pa-*

rens, *Ludovicus Duchaine. Episcopus Senecensis. Obiit. Aquis. 1 Martii. M.D.C L.X X I. ætatis suæ L X X X.IV. Episcopatus LIII.*

Le mausolée fut détruit, mais la plaque contenant l'inscription, et la caisse renfermant le cœur de l'évêque, soustraites à la tourmente révolutionnaire par un de nos compatriotes, furent placées, plus tard, dans la chapelle de St. Joseph, où elles sont encore.

On voyait, autrefois, dans le territoire de la commune de Castillon, une inscription gravée sur une grande pierre; je vais en reproduire les caractères tels qu'ils sont rapportés dans l'Histoire de Castellanne, pag. 16 :

. SCIAIVIA. VIALIVS
. VIBLIF NAASTIA
. KIABROBV
. TIGIV VIABIS

Le prieur Laurensi suppose que les Visigoths qui, vers l'an 476, abordèrent dans nos contrées, laissèrent ce monument, et [illegible]

Ce prélat posa la première pierre de l'église de ce couvent, sur laquelle pierre il fit graver l'inscription suivante : *Primarius iste lapis fuit benedictus in honorem B. M. V. sancti que Francisci de Sales, et positus à Domino L. Duchaine, Episcopo Senecensi et fondatore istius Monasterii, Monialium, Visitationis Sanctæ Mariæ.* Die XXX Mensis Augusti MDCLXV.

L'abbé Laurensi rapporte, pag. 251, que cette pierre se trouvait vis-à-vis le maître autel; elle fut, vraisemblablement détruite par la fureur révolutionnaire.

Mgr. Duchaine mourut à Aix, en 1671. Les armoiries de cette famille représentaient un chêne, avec cette légende : *Dulcis umbra quercûs.*

Ce prélat voulut qu'après sa mort, son cœur fut déposé dans l'église du Monastère qu'il avait fondé à Castellanne, ce qui fut exécuté.

Son cœur fut enfermé dans une petite caisse de plomb, et placé dans un mausolée sur lequel on traça l'inscription suivante, en lettres d'or : *D. O. M. hic, meum, testamento, reliquit Cor, tanto nos honorans pignore, pius fundator et pa-*

rens, Ludovicus Duchaine, Episcopus Senecensis. Obiit. Aquis. I Martii; M. D. C L. X X I. ætatis suæ L X X X. I V. Episcopatus L I I I.

Le mausolée fut détruit, mais la plaque contenant l'inscription, et la caisse renfermant le cœur de l'évêque, soustraites à la tourmente révolutionnaire par un de nos compatriotes, furent placées, plus tard, dans la chapelle de St. Joseph, où elles sont encore.

On voyait, autrefois, dans le territoire de la commune de Castillon, une inscription gravée sur une grande pierre: je vais en reproduire les caractères tels qu'ils sont rapportés dans l'Histoire de Castellanne, pag. 46 :

. S CIAIVIA. VIALIVS
. VIBI.IT N.IACISTUR
. IiIABRORV
. TIGIV VIARIS

Le prieur Laurensi suppose que les Visigots qui, vers l'an 476, abordèrent dans nos contrées, laissèrent ce monument, et que ces caractères sont

des anciens Runiques, dont, ajoute-t-il, on voit encore des traces dans le Danemarc.

J'ai consulté plusieurs savants à Paris, ils ont répondu que ces caractères n'étaient point Runiques; quelques-uns ont pensé que cette inscription était écrite en langue latine, et en caractères Romains des bas temps. Je soumets cette inscription à l'examen et à la méditation des personnes versées dans la science de l'archéologie.

On voit dans l'enceinte du hameau de Rouaine, commune d'Annot, une pierre taillée, portant la figure d'une hache en relief. Cette pierre est placée sur le pied de face d'une maison, au-devant de laquelle passe le grand chemin. On ne peut savoir si cette pierre, qui n'est mentionnée que dans l'ouvrage de M. Henry, appartenait à un tombeau, ou si elle tenait à quelque édifice, aucune inscription ne l'indique. Ce qui peut faire croire qu'elle faisait partie du tombeau d'un magistrat, c'est la hache. On m'a assuré qu'il existait une autre pierre semblable, à côté de la porte de cette maison, et qu'elle fut enlevée en réparant le mur, sans qu'on sache ce qu'elle est devenue.

Un individu de Senez, en cultivant son champ, découvrit, il y a environ vingt-cinq ans, au delà de la rivière d'Asse, près du Pont, un tombeau creusé dans un rocher; il contenait des ossements, un couteau, ayant le manche en fer, recourbé; ainsi que quelques médailles à l'effigie de l'empereur Constantin. On n'a pu me montrer ces objets.

Ce tombeau était entouré de larges briques; il fut détruit, et les pierres du Rocher servirent à la construction d'une digue.

Un autre tombeau fut découvert en 1821, dans le territoire de Chasteuil, sur la montagne de *Barbenet,* il était construit avec de larges briques de couleur rouge, et une seule servait de couvercle; il renfermait des ossements humains.

De pareils tombeaux ont été trouvés, à différentes époques, et notammant en 1827, au quartier de Salarun, territoire de Castellanne. Quelques-uns contenaient des Médailles et des Urnes.

J'ai vu beaucoup de fragments de ces briques, à Rayaup, et dans plusieurs quartiers du territoire d'Eoulx.

Un habitant d'Eoulx, d'un âge avancé, m'avait dit que son père, en labourant un champ, au quartier de Saint-Pons, avait découvert un tombeau construit avec des briques, et dans lequel étaient des ossements et une urne.

Je crois que ces tombeaux construits en briques, ne datent point des Romains, mais des temps où les Sarrazins, ou Maures, avaient envahi la Provence.

Qu'on me permette, ici, une digression.

On trouve, dans ce quartier de Rayaup, du bois pétrifié très-curieux, ainsi que des fossilles de diverses espèces.

On peut lire sur ces objets d'histoire naturelle, *la description d'un terrain de lignite, trouvé près de Castellanne*, Mémoire lu à la société d'histoire naturelle, dans sa séance du 21 janvier 1825, par M. Rozet, officier au corps royal des Ingénieurs Géographes.

M. Eméric et moi acompagnions M. Rozet sur les lieux qu'il décrit, et je crois devoir faire remarquer qu'il commet une erreur lorsqu'il fixe ce terrain sur le bas versant Ouest de la monta-

gne de Robion, il aurait dû dire : de la montagne de Destourbe; car, quoique ces deux élévations soient contigues, on s'écarterait beaucoup si l'on allait chercher ce terrain au bas versant Ouest de la montagne de Robion. Je crois que M. Emeric avait déjà relevé cette erreur dans *les Annales des Basses-Alpes*, ou ailleurs.

On peut aussi consulter sur les fossilles de Rayaup, *l'Histoire des Bélemniles*, accompagnée de la *classification des espèces que M. Emeric a recueillies dans les Basses-Alpes*, ouvrage de M. Raspail.

Espérons que M. Emeric, ce savant et infatigable naturaliste, fera bientôt publier la suite de sa riche collection de fossilles.

Il a aussi découvert du bois de Palmier, pétrifié, sur la montagne de Destourbe.

Mais revenons à notre sujet :

On découvrit, il y a environ quatre-vingts ans, non loin de l'Église de Notre-Dame-du-Plan, un vaste cimetière, et beaucoup de tombeaux construits en maçonnerie, et couverts de grandes pierres de taille.

A d'autres époques, et récemment encore, on a découvert, aux environs de ce temple, d'autres tombeaux. Plusieurs étaient creusés dans une carrière de Gypse. Ils contenaient des ossements humains, et l'un deux renfermait un assez grand nombre de coquilles.

Je pense que ce cimetière et ces tombeaux, appartenaient au Monastère qui existait dans ce quartier de Notre-Dame-du-Plan de Castellanne, et dont je parlerai au chapitre V.

M. Henry, p. 58, et M. Scipion Gras, dans sa *Statistique minéralogique des Basses-Alpes*, p. 200 et 201, donnent la description d'une grotte très-profonde, située dans le territoire de St.-Benoît, canton d'Annot, dans laquelle on trouve beaucoup d'ossements humains, et d'animaux.

M. Henry suppose que pendant la guerre Ligustique, décrite par Florus, livre II, chap. III, les habitants de St.-Benoît et des pays voisins, pour échapper aux Romains, s'enfermèrent dans cette grotte à laquelle les Romains mirent le feu, et que ces infortunés furent étouffés.

Il est bien vrai que l'historien Florus a écrit que, dans cette guerre, les Romains qui combattaient contre les Liguriens, les Gaulois Insubriens, et diverses peuplades des Alpes, incendièrent les cavernes dans lesquelles ces peuples s'étaient cachés; il est aussi certain que Florus a raconté que ces évènements avaient eu lieu entre deux rivières: le Magra, qui sort du Parmesan, et le Var qui passe non loin de St.-Benoît; je crois cependant, qu'on ne peut faire que des conjectures sur la cause de la réunion de tant d'ossements.

M. Gras décrit aussi la grotte de Méailles, village du même canton d'Annot, et dans laquelle on trouve des ossements d'hommes et d'animaux.

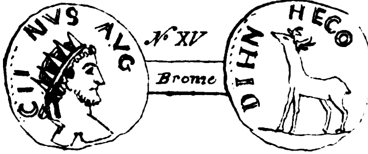
Il fait remonter à une haute antiquité ceux de St.-Benoît; ceux de la grotte de Méailles lui paraissent moins anciens.

Cette dernière renferme des Stalactites très-curieuses.

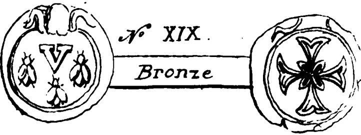


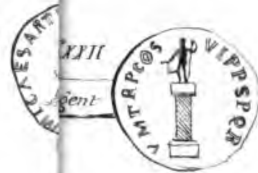


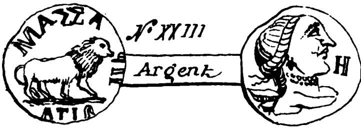


















Annales des Basses-Al[pes]

CHAPITRE IV.

MÉDAILLES.

Je citerai, dans ce chapitre, les médailles trouvées à diverses époques, dans cet arrondissement.

Je dois à l'obligeance de M. Féautrier, conservateur du cabinet numismatique de Marseille, la description que je donnerai de celles qui ont été en ma possesion, et je le prie de recevoir mes remercîments bien sincères.

CASTELLANNE.

L'historien de cette ville rapporte, p. 19, qu'on avait découvert, au quartier où la cité des Saliniens était située, de belles pièces d'or, d'argent, et d'autres métaux, qui portaient l'effigie des premiers Empereurs Romains; qu'il en avait vu de Jules César et d'Auguste; qu'un habitant y

trouva une pièce d'or de la valeur de trente livres qui représentait Tite Vespasien.

Les deux médailles que je vais décrire furent trouvées dans le même quartier; celle de Trajan était renfermée dans l'un des tombeaux que j'ai cités au chapitre précédent, et qui furent découverts en 1827, dans le domaine de M. Louiquy.

1° Tête laurée de Trajan, à droite.

— Légende — IMP. TRAIANO. AVG. GER. DAC. P. M. T.R.P. (*Imperatori, Trajano, Augusto Germanico, Dacico, Pontifici, Maximo, Tribunitiâ potestate*).

— Revers — Au tour — COS. V. P.P. S.P. Q.R. OPTIMO. PRINC. (*Senatus, populusque romanus, optimo principi Patri patriæ, Consuli V.*)

— Au milieu — Femme debout portant un rameau à la main. — Voir fig. 11.

Trajan, dont la famille était originaire d'Espagne, naquit l'an 55 de l'ère chrétienne; il succéda en 98 à Nerva, son père par adoption. Il mourut en 117, et il fut placé au rang des dieux.

La médaille dont je viens de donner la description est en argent, elle est parfaitement conservée, et est la propriété de M. le docteur J. Poilroux.

2° Tête radiée de Quintilius, à gauche — Autour — IMP. C. M. AVR. C.L. QVINTILIVS. AVG.

— Revers — SECVRIT. AVG.

— Au milieu — Femme appuyée contre un pilier, tenant une *haste* de la main droite — au côté gauche. XI.

Voy. figure 12. — Cette médaille est en bronze.

Quintilius, frère et successeur de Claude le Gothique, ne régna que dix sept jours; on croit qu'il fut assassiné par ses soldats, ou qu'abandonné par eux, il s'ouvrit les veines. Il mourut l'an de Notre Seigneur, 270.

3° La Médaille suivante est du quartier d'Angles, voisin du grand rocher, trouvée dans le domaine de M. Audoul, il y a environ cinq ans, elle fut donnée à M. Emeric. Elle répresente Claude le Gothique. Elle fut frappée en l'honneur de ce

prince, après sa mort, survenue l'an 270 de l'ère chrétienne, une année seulement après la mémorable victoire qu'il remporta sur les Goths, dans la Mésie supérieure, et qui lui a valu le surnom sous lequel il est encore connu.

Cette médaille, petit bronze, offre, d'un côté, la légende DIVO CLAVDIO, avec l'effigie de l'Empereur tournée à droite, et ornée de la couronne radicale; les cinq dernières lettres du mot Claudio sont presque entièrement effacées.

Au revers est un autel sur lequel brûle le feu sacré. La légende CONSECRATIO est presque entièrement effacée. — Voy. fig. 13.

Une autre médaille, petit bronze, fut trouvée, il y a peu d'années, dans le territoire de Castellanne; elle présente une tête laurée de Maxence, à droite, avec cette inscription autour : IMP. C. MAXENTIVS. P. F. AUG. *(Imperator. Cæsar, Maxentius. Pius, Felix, Augustus)*.

— Au revers—Rome assise dans un temple à six colonnes, tenant un globe de la main droite, et une *haste* de la gauche. On lit autour : CONSERV. VRB. SVAE (*Conservator urbis suæ*). On aperçoit

à l'exergue quelques traces de lettrés qu'il est impossible de distinguer. — Voy. fig. 14.

L'histoire nous enseigne que Maxence commença à régner en 306, ou plutôt, on vit, à cette époque, six empereurs ou Césars, à la fois. Constantin, surnommé le Grand, l'un d'eux, devint enfin seul possesseur de l'empire, après avoir successivement vaincu ses cinq adversaires. Sa première victoire fut contre Maxence qui périt dans le combat, l'an 312. Constantin fut le premier empereur chrétien.

Tête radiée de Gallien, à droite, avec cette légende : GALLIENVS. AVG.

— Revers — Cerf debout, tourné à gauche.

— Légende : — DIANAE CONS. AVG.

— A l'exergue XII. — Voy. fig. 15.

Cette médaille, en bronze, fut trouvée l'année dernière 1840, au quartier du *Serré*, contigu au grand Rocher, sur lequel la ville de Castellanne fut construite, après la destruction de la cité des Saliniens.

Gallien fut le 33me empereur romain; il mourut l'an 268, de la naissance de J.-C., assassiné par ses soldats. On a souvent découvert, en Provence, des médailles de ce souverain, et de Salonina sa femme.

Je n'ai pu examiner deux médailles, aussi en bronze, trouvées, il y a quelques années, au quartier de Sionne, je ne sais ce qu'elles sont devenues.

On voit dans le cabinet des curieux, dit le prieur Laurensi, pag. 95, des pièces de monnaie de nos anciens barons; il ajoute à la pag. 97, qu'on conserve à Castellanne, des pièces marquées du sceau de l'un de nos Souverains, Boniface IV. Mais je n'en ai pas retrouvé.

CHASTEUIL.

En creusant, il y a environ vingt ans, non loin de l'endroit où était situé l'ancien château de Chasteuil, on découvrit seize médailles en bronze. M. Bonnet, maire de cette commune, propriétaire

du terrain, en a conservé deux dont je puis donner la description.

1° Une tête de Germanicus, à droite, avec cette légende : GERMANICUS. CAESAR. TI AVGVST. F. DIVIAVG.N. *(Germanicus Cæsar, Tiberii Augusti filius, divi Augusti Nepos).*

— Revers — C. CAESAR. AVG. GERMANICUS. PON M TR. POT. *(C. Cesar Augustus, Germanicus, Pontifex Maximus, Tribunitiâ Potestate).*

— Au milieu.

S. C. *(Senatus-Consulto).*

— Voy. figure 16.

2° Tête laurée de Crispus.

— Au tour — CRISPVS NOB.CAES.

— Revers — VOTO X. dans une couronne de laurier.

— Légende — CAESARVM NOSTRORUM.

— Au bas — T.A.D. et une couronne radicale.
— Voy. figure, 17.

Germanicus, vainqueur des germains, était né l'an de Rome 738; il avait été adopté par l'Empereur Tibère, et était petit neveu d'Auguste; il mourut empoisonné, à l'âge de trente quatre ans. On croit que Tibère dont il avait excité la jalousie, par ses vertus et ses victoires, ne fut pas étranger à cette mort *violente*.

Crispus était fils de Constantin le Grand, et de Minervina, première femme de cet empereur. Fausta, seconde épouse de Constantin, duquel elle avait des enfants, irritée de ce que Crispus, à cause de ses exploits dans la guerre, avait été créé César par son père, et prévoyant qu'il lui succéderait un jour, voulut le rendre odieux à l'Empereur, et comme Phædre, elle accusa ce jeune homme d'avoir voulu souiller la couche nuptiale de son père. Constantin ajouta foi à cette fausse accusation, et il fit périr son fils, vers l'an 324 de Notre-Seigneur; mais, reconnaissant bientôt après, que Fausta l'avait trompé, il la fit étouffer dans un bain.

MORIEZ.

La médaille en bronze dont je vais donner la description, fut trouvée, il y a quelques années, à

Hièges, hameau de Moriez. Elle représente une tête laurée d'Antonin le Pieux, à droite; on lit, autour: ANTONINVS. AVG. P.P. IMP. II. *(Antoninus, Augustus, pater patriæ, Imperator II)*.

On voit au revers une femme debout, indiquant, de la main droite, un globe placé à ses pieds, et tenant de la gauche une *haste*, avec cette légende. T.B. POT. XX.COS. IIII. S. C. *(Tribunitiâ Potestate, XX. Consul. IV. Senatus-Consulto)*. — Voy. figure 18.

On croit que la famille d'Antonin était originaire de Nîmes. Cet empereur naquit l'an 86 de J.-C.; il succéda à Adrien qui l'avait adopté; il mourut âgé de 75 ans, et il fut mis au rang des Dieux.

ROBION.

En parcourant le territoire de Robion, M. Emeric et moi, trouvâmes près de l'église de Saint-Thiers, ou Thyrse, une petite pièce en cuivre, sur un côté de laquelle était représentée une croix de malte, et de l'autre un V, surmonté d'une

espèce de bonnet ou mitre, et entouré de trois abeilles. — Voy. figure 19.

Je crois que cette pièce appartenait à l'ordre des Templiers, puisque cette église, ainsi que je le rapporterai, dans le cours de cet ouvrage, avait appartenu aux chevaliers du Temple.

M. Emeric conserve cette pièce.

SENEZ.

L'Avocat Bouche, dans son *Essai sur l'histoire de Provence*, t. I. p. 153, à la note, nous apprend qu'en 1657, on trouva près de Senez, un pot de terre qui contenait six ou sept cents pièces de monnaie de cuivre, battues au coin de divers Empereurs Romains, tels que Probus, Valérien, Dioclétien, Constantin.

Lorsqu'en 1755, on creusa les fondements de la nouvelle maison épiscopale, on découvrit des médailles, dont quelques-unes en argent étaient de l'empereur Adrien.

Je puis aussi citer une autre pièce d'Antonin le Pieux qu'on m'a assuré avoir été trouvée, il y

a moins de trente années, non loin du chemin de Senez à Majastre, dans un quartier appelé le château de Busque, et au chapitre précédent, j'ai fait mention de plusieurs médailles de Constantin, renfermées dans un tombeau trouvé à Senez.

SOLEILHAS.

A Soleilhas, canton de Castellanne, au quartier de *Taillette*, et dans un champ appartenant à M. Joseph Gaimard, le soc de la charrue soulève, de temps en temps, des médailles en argent, parfaitement conservées; elles sont d'une dimention à peu près uniforme, et de la grandeur d'une pièce de quinze sous.

M. Gaimard qui en a ramassé une assez grande quantité, représentant divers Empereurs Romains, n'a pu m'en montrer que trois dont voici la description.

1° Tête laurée d'Adrien, à droite. Légende: IMP. CAESAR. TRAIAN. HADRIANVS. AVG.

—Revers—Femme debout tenant un Caducée de la main droite, et une corne d'abondance de la gauche.

— Autour — FELIC. AVG. P.M. T.R.P. COS. III. *(Felicitas Augusti, pontificis, maximi, Tribunitiâ potestate, consul III).* — Voy. figure 20.

2° Autre tête laurée d'Hadrien, avec la même légende.

— Revers — Femme debout tenant un rameau de la main droite, et une corne d'abondance de la gauche avec cette légende : PAX. P.M. T.R.P. COS. I.I. *(Pontifex Maximus, tribunitiâ potestate consul II).* — Voy. figure 21.

3° Tête laurée de Trajan à droite.

— Autour — IMP. CAESAR, NERV. TRAIANO. OPTIMO. AVG. GER. DAC.

— Revers — P.M. T.B.P. COS. VI. P. P. S. P. Q. R. *(Pontifex maximus, tribunitiâ potestate, consul VI. Pater patriæ, Senatus, populusque Romanus).*

— Au milieu — Colonne trajane sur laquelle est la statue de l'Empereur. — Voy. figure 22.

Hadrien, ou Adrien naquit en 76 de J.-C. ; il fut le successeur de Trajan qui l'avait adopté, et il mourut l'an 138.

Le sénat lui refusa d'abord les honneurs divins; mais il les lui accorda, à la sollicitation d'Antonin le Pieux, son fils adoptif, et son successeur à l'empire. Adrien était, comme Trajan, originaire d'Espagne.

TALOIRE.

Sur la partie inférieure du mont Robion, possédée par la commune de Taloire, canton de Castellanne, un berger trouva, il y a environ cinquante ans, plusieurs médailles à l'effigie des empereurs Arcadius et Honorius, et deux anneaux, l'un *honoraire*, l'autre *nuptial*; ces objets étaient en or.

Sur le premier des anneaux était représenté un *Quadrige*[1] ; sur l'autre étaient gravées deux têtes, et ce mot : *Vivant*.

Les Romains distinguaient trois espèces d'anneaux; les honoraires, *honorarii*; les nuptiaux, *Sponsalii*, *geniales*, *pronubi*, et les signatoires (cachet), *signatorii*, *sigillatorii*.

[1] Char monté sur deux roues, et attelé de quatre chevaux de front.

Dans les premiers temps de la fondation de Rome, ces divers anneaux étaient de fer; mais le luxe s'étant introduit dans cette ville, le fer fut remplacé par le plus précieux des métaux. Tarquin le Superbe fut le premier à porter un anneau honoraire d'or. Ce ne fut qu'après la seconde guerre punique que les chevaliers romains adoptèrent l'anneau d'or.

Ceux trouvés dans le terroir de Taloire, et les pièces représentant Arcadius et Honorius furent envoyés à Paris, et vendus à un prix assez élevé.

L'empereur Théodose le Grand atteint de la maladie dont il mourut, partagea, en 395, l'empire romain entre ses deux fils. Arcadius monta sur le trône d'Orient, Honorius fut empereur d'Occident.

THORAME-HAUTE.

En 1778, on trouva dans le terroir de cette commune, au quartier de *Fouent Micoulaud*, une médaille marseillaise en argent dont voici la description :

Tête de Diane à droite, ornée d'un diadème, arc et carquois sur l'épaule; collier de perles, et riches pendants d'oreille.

— Devant — H.

— Revers — Lion marchant à droite, ayant la patte droite de derrière retenue par un lien; devant les lettres I.I.P.

— Légende MAΣ Σ AΛIHTΩN (des Marseillais) — Voy. fig. 23.

Cette médaille appartient à la nombreuse suite des *Marseillaises*, dont le cabinet de Marseille possède une riche collection; elle est la propriété de M. Alexandre Barbaroux de Thorame-Haute; son père l'avait trouvée au lieu et à l'époque que j'ai désignés.

VERGONS.

Un habitant de l'Iscle, hameau de Vergons, découvrit, au quartier des *Glaires*, il y a environ vingt ans, un pot de terre rempli de pièces romaines, petit bronze; elles étaient en si grande quantité qu'on voulut en connaître le poids, il fut de cinq kilogrammes, à peu près; le propri-

taire, après en avoir distribué à diverses personnes, vendit celles qui lui restaient à un chaudronnier pour la modique somme de cinq francs.

J'en possédais neuf qui ont été déposées au cabinet de Marseille. J'en donne la description :

1° Tête radiée de Gallien à droite.

— Légende — GALLIENVS AVG.

— Revers — autour — LIBERO. P. CONS. AVG. — Au milieu — Panthère marchant à gauche — au bas — V. B. — Voy. fig. 24.

2° Même légende, et même tête.

— Revers — SOLI. CONS. AUG. — Milieu — Pégase marchant à droite — au bas — A. — Voy. fig. 25.

3° GALLIENVS. AVG. Tête radiée de Gallien à gauche.

— Revers — IOVI CONSERVA. Jupiter debout à gauche, tenant la *haste* de la main droite, la foudre de la gauche, à ses pieds un Aigle. — Voy. fig. 26.

4° GALLIENVS. AVG. Tête radiée de Gallien à droite.

— Revers — APPOLLINI CONS, AUG.

Centaure à droite — au bas — *effacé*. — Voy. fig. 27.

5° Tête radiée de Claude le Gothique, à droite.

— Autour — IMP. C CLAVDIVS AVG.

— Revers — Mars tenant une *arme d'hast* d'une main, et un trophée de l'autre — autour — MARS VICTOR. — Voy. fig. 28.

6° Même tête et même légende.

— Revers — Génie debout, tenant une Patère et une corne d'abondance. — Voy. fig. 29.

7° Tête radiée d'Aurélien à droite.

— Légende — IMP. AVRELIANVS AVG.

— Revers — autour — ROMAE AETERNAE.

— Au milieu — Rome casquée, assise sur un bouclier, présentant une victoire à l'Empereur debout, vêtu de la toge.

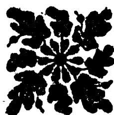
— Au bas — O. — Voy. fig. 30.

J'ai fait mention de Claude et de Gallien

Aurélien, d'une naissance obscure, parvint à l'empire par sa valeur, il mourut assassiné en 273. Ces trois empereurs régnèrent successivement.

Je ne cite pas les deux autres médailles de l'Iscle, l'une représentant Maxence, et l'autre portant encore l'effigie de Claude, parce qu'elles sont identiques avec celles de ces Empereurs que j'ai décrites à l'article des Médailles de Castellanne.

Je n'ai pu me procurer les médailles qu'on assure avoir été trouvées, anciennement, à Allons, à Castillon, et dans d'autres communes de l'arrondissement.



CHAPITRE V.

—

ÉDIFICES. — MONUMENTS ANCIENS.

Nous savons, par tradition, qu'il existait à Castellanne, et au quartier où était située la cité des Saliniens, un édifice qui devait être un amphithéâtre ou un cirque.

Les vestiges de ce monument furent découverts à la fin du 17e siècle, ou au commencement du 18e.

Un descendant de l'ancien propriétaire du terrain assurait que ses ancêtres, qui avaient fouillé jusques à une certaine profondeur, n'avaient pu trouver tout le fond, ni toute l'étendue de ce bâtiment.

On avait aussi trouvé, anciennement, dans ce quartier, des pièces de marbre, des restes de colonnes, de belles pierres taillées. On présume

que ces pièces de marbre, toutes plates, avaient servi à paver une salle de bains.

Des fouilles pratiquées dans ce même terrain, qui appartient à M. J. Poilroux, Docteur en médecine, pourraient faire découvrir cet ancien édifice, et beaucoup d'autres dépendants de l'ancienne Saline; mais ces fouilles exigeraient de grands travaux. Le sol s'étant exhaussé par les débordements du torrent de *Clastre*, qui longe cette propriété, et par la terre que les ravins entraînent des deux côteaux qui la dominent.

Dans un autre quartier du terroir de Castellanne, et dans un jardin m'appartenant, près du couvent des Augustins, on découvrit en 1807, à plusieurs mètres de profondeur, les vestiges d'un édifice qui paraissait avoir été un temple; on en retira de grandes pierres bien taillées. On ne creusa pas à une profondeur, ni dans une largeur assez considérable pour connaître toute sa contenance, rechercher tout ce qu'il pouvait renfermer, et l'indication de ce qu'il pouvait avoir été. Je pense cependant que c'était une église dédiée à l'Archange Michel, parce que le local supé-

rieur et attenant à la ville, porte le nom de Place Saint-Michel.

Les cités et les villages qui existaient dans notre contrée, du temps des Romains, avaient été détruits par les Sarrazins et par d'autres barbares qui, à diverses époques, envahirent la Provence. On construisit d'autres habitations sur des hauteurs; mais, quoique fortifiées, elles éprouvèrent le même sort.

Plusieurs de ces villes et villages disparurent pendant nos longues guerres civiles, et lorsque enfin l'ennemi eut été chassé, que nos discussions eurent été apaisées, on construisit les villes et villages qui composent maintenant notre Arrondissement.

Le seul lieu du Castellet-les-Sausses fut conservé avec ses ruines de remparts, de portes et d'un fort. Je crois aussi que le village de la Rochette est tel qu'il était autrefois. Il est bâti sur un plan incliné; plusieurs maisons sont élevées, sur le devant, jusques à trois étages, et n'en ont qu'un sur le derrière. Beaucoup d'autres sont appuyées sur des voûtes.

La ville de Castellanne, après la destruction de la cité des Saliniens, fut bâtie, ainsi que je l'ai dit, sur un rocher très-élevé, isolé de toute part, et inexpugnable, excepté du côté du levant.

Ce rocher a, au-dessus, une plate-forme, d'environ dix-sept cents mètres, du Nord au Midi, sur environ cinq cents de l'Est à l'Ouest. Il s'abaisse, peu à peu, en amphithéâtre, du côté du levant, et il se perd dans les terres qui y sont attenantes, entre le Nord et l'Est.

Ce site qui fait l'admiration de tous ceux qui le parcourent, était très-propre à se défendre contre les attaques de l'ennemi.

On commença par fortifier le côté accessible de ce rocher vraiment curieux. On bâtit à cet effet une quadruple enceinte de murailles. Quatre portes protégées par des tours crénelées, furent pratiquées autour de cette enceinte. L'une de ces portes fut appelée *Porte de Fer ;* une autre *Porte de l'Équille.*

On éleva un vaste château-fort, flanqué de tours, de demi-lunes et de retranchements.

On voit encore des vestiges de ces ouvrages, et des restes d'un bâtiment qu'on suppose avoir été des casernes, ou un corps-de-garde. Ce dernier édifice était entouré d'un rempart qui se prolongeait jusques à un précipice.

On avait employé à ces constructions de grosses pierres assez bien taillées et liées avec un ciment indestructible.

On trouve encore, dans ces lieux, des pierres arrondies, de la grosseur d'une bombe, qu'on appelait *Maillets*. Ces pierres qu'on faisait rouler sur les ennemis, devenaient des armes meurtrières. M. Simon, médecin à Castellanne, qui a parcouru la Grèce, m'a assuré en avoir vu de semblables à Athènes.

Il existe, sur le rocher, une citerne taillée dans le roc, et des traces d'un chemin couvert pour descendre dans la plaine, et aller, à ce qu'on croit, puiser de l'eau à la rivière du Verdon qui coule au pied du rocher.

La ville fut bâtie près de la forteresse; son enceinte avait la forme d'un cercle un peu allongé vers l'occident. Les remparts étaient construits

avec des pierres inégales, et unies avec un ciment aussi dur que la pierre elle-même, ce dont on peut se convaincre par ce qui reste encore de ces murailles.

Ces remparts étaient pavés, en dehors, avec de petites pierres taillées. Ils étaient protégés par des tours ayant la forme d'un demi-cercle, et dont la circonférence était de vingt mètres. On a découvert un second rempart, autour de la première enceinte.

On aperçoit quelques traces de deux portes de la ville; l'une d'elles s'appelait *Porte de Rome*.

En suivant le rempart, on distingue de petits canaux en briques, pratiqués, suivant Laurensi, pour conduire les eaux pluviales dans des citernes.

On ne voit des vestiges que d'une seule maison, que le même historien croit être le Presbytère; mais les murs de l'église paroissiale de Saint-André subsistent en grande partie, sa fondation est indiquée par le même auteur, en 862. — Voir fig. 31.

e.



J'ai fait remarquer, dans le premier chapitre, que la ville, bâtie sur le grand rocher, portait le nom de *Petra Castellana.*

D'autres ruines de villes et villages, bâtis sur des lieux élevés, s'aperçoivent sur d'autres points.

J'ai rapporté dans le chapitre 1er, que l'ancien Annot était situé au quartier de Vers-la-Ville, où l'on a découvert, à diverses époques, les fondements de plusieurs édifices.

Thorame-Haute était, autrefois, au quartier du *Serret.* La chapelle de Notre-Dame, quoique ne servant plus au culte, est dans un assez bon état. On croit que cette chapelle et celle de Notre-Dame de Vers-la-Ville, étaient des églises paroissiales. Je pense qu'elles ne furent élevées qu'après la destruction des habitations. On ne peut guère admettre que le lieu saint eut été respecté par les ennemis de notre religion [1].

[1] Le père de M. Alexandre Barbaroux voulant, en 1786, conduire à son domaine la belle source de *Font Gaillarde*, terroir de Thorame, fut obligé de miner une roche dans l'intérieur de laquelle, et à la profondeur d'environ 22 mètres, on trouva une enclume de faucheur, vulgairement appelée *Martelleire.* Il est difficile de comprendre comment cet objet, que M. Barbaroux conserve, a pu avoir été introduit dans ce roc qui n'avait ni fente, ni crevasse.

Des vestiges de maisons, et d'autres édifices se voient dans le terroir de Moriez, aux quartiers de la *Ville du Coulet* et du *Coulet de Ville.* Dans ce dernier quartier, était placé l'ancien village. On y remarque les restes d'un temple qu'on croit avoir été l'église paroissiale, et qui, ajoute-t-on, avait appartenu à l'Abbaye de Lérins. Dans ces divers quartiers, on a trouvé des instruments d'agriculture, des ustensiles de cuisine, des pièces de monnaie, des ossements humains.

On distingue encore les ruines de l'ancien village du Puget-Figette, ou Saint-Pierre, bâti sur une éminence, et qu'on croit avoir été détruit lors des guerres civiles.

Dans presque tous les terroirs des communes de l'arrondissement de Castellanne, des châteaux-forts, ou forteresses, furent construits sur les hauteurs, lorsque les Maures ou Sarrazins, se répandirent en Provence. On en voit des vestiges à Taulane, Robion, Demandolx, Soleilhas, Peyroules, Rougon, Ubraye, Senez, Blieux, Vauclause, terroir d'Allons, et dans d'autres lieux.

Un souterrain, pratiqué au château de Blieux, servait à aller puiser de l'eau au canal du moulin.

Des historiens ont écrit que celui de Vauclause existait encore en 1390, époque à laquelle le seigneur Jacques de Vauclause y fut assiégé par le vicomte de Turenne, et secouru par Georges de Marle, sénéchal de Provence : ils ajoutent que l'année suivante, cette forteresse fut démolie par mesure de sûreté, et par ordre du comte de Provence.

L'ancien château-fort de Rougon appartenait aux moines de Lérins. Il avait deux ponts-levis. Il était très-vaste. Plusieurs des appartements du rez-de-chaussée avaient été pratiqués dans le roc. Il était crénelé. Voilà ce que les restes de cet édifice permettent encore d'observer,

Ces châteaux fortifiés furent détruits par l'ennemi, ou abandonnés, et les seigneurs firent bâtir d'autres maisons dans la plaine; celui de Demandolx était encore habité peu d'années avant la révolution.

Ces nouveaux châteaux existaient tous en 1791. A cette époque, les uns furent renversés, les autres furent vendus, divisés, dégradés. Ceux de Chasteuil, Castellet-Saint-Cassien, Thorame-Basse, Montblanc et Eoulx furent moins endommagés.

Celui d'Eoulx est grand, majestueux, bâti à la moderne, avec une belle terrasse, et un beau jardin au midi. Il vient d'être vendu à des habitants de cette commune qui, vraisemblablement, le dégraderont, en le divisant.

Je viens de faire observer que les anciens châteaux avaient été détruits; j'aurai dû excepter celui de la Rochette. Cet édifice, élevé sur un roc qui domine le village et la plaine, est soutenu par une quantité prodigieuse de voûtes qui se croisent dans tous les sens. On monte dans les appartements, non par un escalier, mais par une large rue. Un mur construit tout le long de cette rue est percé de meurtrières et de grandes embrasures, qui servaient en même temps à éclairer ce passage.

Sur le devant du château, s'étend une large plate-forme d'où l'on jouit d'un coup-d'œil admirable; et sur le point le plus élevé du roc, on voit les traces d'une tour carrée.

Ce château, que le Baron de Basque Laval avait habité jusques à la révolution, sert maintenant de demeure à plusieurs familles de la Rochette.

M. de Rasque était seigneur de la vallée du *Chanan*, qui comprenait la Rochette, Saint-Pierre et quelques communes qui dépendent du département du Var.

Sur la montagne de *Barcels*, territoire de Castellanne, est un quartier appelé les Maures, qui tire son nom d'une forteresse que les Sarrazins y avaient construite, et dont on voit encore des vestiges.

On connaît, par tradition, qu'il en existait une autre, sur une colline située près de la ville, du côté du couchant.

Cette éminence s'appelle ségnal, ou signal, *Mons signatus*. Elle est vraisemblablement nommée ainsi, parce que de ce lieu, on signalait à la ville, l'approche de l'ennemi.

On voit dans le territoire de diverses communes de cet arrondissement, des vestiges de tours et de forts.

Quelques personnes prétendent que ces ouvrages sont des Romains; ce sont, à mon avis, des constructions Sarrazines, ou élevées lors des guerres civiles.

Je citerai d'abord la tour de Saint-André-de-Méouilles, construite sur un mamelon qui domine la vallée d'Issole. C'est un bâtiment carré, en forme de clocher, construit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, avec de petites pierres, aussi carrées, et dont la taille est seulement ébauchée. Ces pierres sont liées par un ciment si solide que le bâtiment s'est assez bien conservé. Cette tour communiquait avec une chapelle dont le sanctuaire existe encore.

Sur un autre mamelon, au territoire de Méouilles, on aperçoit les ruines d'une autre tour. On en remarque aussi à Allons.

Il existe, à l'Ouest de Thorame-Basse, et à environ trois kilomètres de ce village, une tour carrée d'une très-ancienne et solide construction, en pierre de taille. Placée sur un petit plateau qui termine une colline de forme conique et isolée; elle domine une plaine assez étendue de l'Est à l'Ouest.

Saint-Pierre ou Puget-Figette, possède les restes d'une tour, aussi en pierres taillées. De semblables constructions existaient dans d'autres villa-

ges voisins de Saint-Pierre ; on croit qu'elles étaient destinées à donner des signaux.

A Beauvezer et à Thorame-Basse, on voit d'autres ruines d'un fort. On ignore à quelle époque ils avaient été bâtis; mais on sait qu'ils furent démolis en exécution d'un arrêt du parlement, du 30 mai 1596, Charles de Lorraine, duc de Guise, étant gouverneur de la Provence. Lors de la démolition de celui de Beauvezer, Durand Engelfred en était commandant.

Le fort Saint-George, à Thorame-Haute, avait été détruit en 1574 par les religionnaires de Provence. On découvrit, en 1819, un aqueduc qui conduisait, dans ce fort, les eaux d'une source voisine.

L'arrondissement de Castellanne possède deux places fortes sur les frontières du Piémont : Colmars et Entrevaux. Les fortifications de Colmars sont deux forts et des remparts. La ville d'Entrevaux est défendue par une bonne citadelle. On ne connaît pas la date de sa construction ; on sait seulement qu'en 1693, elle reçut d'importantes amé-

liorations, qu'on exécuta d'après le devis de Vauban. La ville a trois portes autour de ses remparts.

En 1755, l'évêque de Vocance obtint du roi l'autorisation de faire démolir le palais épiscopal de Senez, éloigné de la cathédrale et situé sur une montagne. C'était une espèce de château-fort, vaste, bâti en pierres de taille, ainsi qu'une salle d'armes qui y était contigue, et aux murs de laquelle des embrasures avaient été pratiquées. Je n'ai pu découvrir l'époque de la construction de ce château; on peut, peut-être, la fixer vers l'an 820, après la retraite des Sarrazins.

Le curé Laurensi, dans son Histoire de Castellanne, a écrit la vie de quarante-cinq évêques de Senez, depuis Ursus jusqu'à M. de Bauvais. Je vais citer ceux qui se sont le plus distingués : 1° Amélius, qui, en 1040, assista à la dédicace de l'église de Saint-Victor à Marseille. 2° Bertrand de Siguret, de la ville de Castellanne, auteur de plusieurs statuts synodaux pour le gouvernement de son diocèse, datés de 1312. 3° Isnard de Saint-Julien, aussi de Castellanne, qui, ainsi que je le rapporterai, fut d'abord religieux Augustin. Étant

évêque de Senez, il demeura constamment attaché à l'anti-pape Pierre de Lune, et il fut dépossédé de son siége par Alexandre V, qui avait été élu au concile de Pise en 1409. 4° Pierre de Quiqueran, auteur de plusieurs ouvrages en prose et en vers. Sacré en 1545, il mourut cinq ans après, à Paris, et il fut enseveli dans l'église des Grands-Augustins. Son père était le baron de Beaujeu, maître-d'hôtel de François 1er, et sa mère la fille de Palamède de Forbin. 5° Jean Clausse, qui assista au concile de Trente; il était recommandable, dit notre historien, par sa grande érudition et sa piété solide; il mourut à Senez en 1587. 6° Louis Duchaine, qui établit le séminaire de Senez, dont il donna la direction aux Pères de la Doctrine; il fut aussi le fondateur du couvent de la Visitation de Castellanne. Il assista aux états de Blois, en 1619, et postérieurement à plusieurs assemblées du clergé tenues à Paris. Tous ces revenus étaient employés à des œuvres pies, et il constitua des rentes pour les pauvres de sa ville épiscopale; j'ai déjà indiqué la date de sa mort. 7° Jean Soanen, prédicateur du roi, fut sacré en 1696. Il mourut en 1740, à la Chaise-Dieu, en Auvergne, où il avait été exilé à cause de ses opinions en faveur

de la doctrine de Jansénius et de Quesnel. 8° M. de Beauvais, aussi prédicateur du roi; il fit l'oraison funèbre de Louis XV, celle du maréchal du Muy, et il prononça le discours d'ouverture de l'assemblée générale du clergé de France en 1775. Il avait été nommé à l'évêché de Senez en 1773. Il donna sa démission quelques années après. Il fut nommé député à l'assemblée constituante, et il mourut à Paris. Le dernier évêque de Senez fut M. de Bonneval. Arrêté, mis en jugement et condamné, en 1792, à la déportation, il fut conduit en Italie et il mourut à Viterbe, dans les états du Pape, le 13 mars 1837, à l'âge de quatre-vingt-dix ans; il avait refusé, en 1814, l'archevêché d'Avignon.

Pendant longues années, les évêques de Glandèves ne possédèrent pas de palais épiscopal. Ils habitaient d'abord dans un couvent de Bénédictins situé à Glandèves. Après la destruction de cette cité et de ce monastère, ils fixèrent leur demeure, tantôt à Beuil, comté de Nice, tantôt à Annot. Plus tard, ils demeuraient six mois dans une maison, près de l'ancienne Glandèves, et l'autre moitié de l'année au quartier de Villepasson, vis-à-vis Glandèves. Ces maisons qui ont appartenu aux

évêques, jusques à la Révolution, ne sont dignes d'aucune remarque.

La cathédrale était alors située dans la plaine, au quartier de la Seds qui, dans des temps plus reculés, formait un petit bourg où le chapitre résidait.

L'évêque quittait, deux fois chaque année, sa solitude, pour aller tenir deux chapitres à la Seds, l'un en juin, l'autre en septembre.

La cathédrale et le chapitre furent transférés à Entrevaux vers le 17e siècle, et les évêques s'établirent à la Seds. L'un d'eux appelé Ithier, y fit bâtir un superbe palais, orné d'une magnifique galerie. La concession des terres que le corps des chanoines lui fit, fournit un vaste terrain, pour former un beau parc.

Ithier fut sacré en 1654. La date certaine de la construction du palais épiscopal n'est pas connue.

L'évêché de Glandèves n'avait pas de séminaire : les ecclésiastiques allaient faire leurs études dans la basse Provence.

Un autre évêque nommé de Bacone, légua, je ne sais en quelle année, dix mille francs, dont les

intérêts devaient servir de secours aux ecclésiastiques pauvres qui allaient étudier dans la basse Provence. Enfin l'évêque Hachette des Portes, vers 1775, employa les dix mille francs à la construction d'un séminaire, sur le terrain de l'ancienne cathédrale de la Seds, connue sous la dénomination de Notre-Dame-la-Dorée, et dont la fondation remonte à 1032, sous l'épiscopat de *Imbertus*.

M. des Portes fit donation, le 13 août 1781, au séminaire, d'une somme de vingt mille francs, dont l'intérêt fut destiné à créer des demi-bourses pour des ecclésiastiques pauvres. Par des actes postérieurs, il fit des libéralités considérables à l'hopital, aux indigents et aux prêtres vieux et infirmes. Il fut le dernier évêque de Glandèves; ayant émigré, il mourut à Bologne. Parmi ses prédécesseurs qui se sont illustrés par leur savoir, leur piété et leur bienfaisance, je citerai François Fauré, célèbre prédicateur du roi, qui occupait le siège en 1651; Jean-Dominique Ithier dont j'ai déjà fait mention. Jean Baptiste de Belloi, nommé évêque de Glandèves en 1751; promu en 1755 à l'évêché de Marseille, et mort archevêque de Paris; enfin Gaspard de Tressemanes de Brunet,

sacré en la même année 1755. J'ai rapporté que le premier évêque de Glandèves connu était Fraternus qui siégeait en 451 : depuis cette époque, on a conservé le nom de quarante autres Prélats, mais on croit que le nombre en a été plus considérable, ou que le siége a vaqué en différents temps.

Le séminaire de la Seds fut démoli, lors de la Révolution ; les palais épiscopaux de Senez et de la Seds furent vendus, et changèrent de face.

La ville d'Entrevaux, avant 1792, était divisée en deux paroisses.

L'église paroissiale de Saint-Martin, bâtie au 6e siècle, fut vendue en 1806. Elle fut rasée, bientôt après, pour agrandir la petite place qui existait au-devant de cet édifice.

La seconde église paroissiale, qui seule a été conservée, est la cathédrale, qui, ainsi que je l'ai dit, date du 16e siècle environ. D'une architecture simple et élégante, elle offre, au coup d'œil, un ensemble agréable. Les proportions sont bien gardées, et l'intérieur inspire le recueillement. Elle a, sans compter la sacristie, plus de 30 mètres

de long, sur douze à peu près de large. Autour du sanctuaire, s'élèvent de belles colonnes de l'ordre corinthien, avec de riches entablements. Cette église possède un orgue, ainsi que des vases sacrés et des ornements d'un grand prix. — Voir figure 32.

La cathédrale de Senez, toute bâtie en pierre de taille, et en forme de croix, est un vaste édifice. Ce qui est digne d'être remarqué, c'est la délicatesse de la coquille du sanctuaire, et celle des chapelles latérales. Ce temple fut construit en 820. Cette date se trouvait tracée sur un *horologium*, ou montre solaire, peinte sur la façade, et qui est entièrement effacée depuis plusieurs années. M. Raynard, juge de paix de Senez, l'avait copiée en 1787.

L'abbé Laurensi ne fait remonter cette construction qu'en 1230; mais on doit croire qu'elle date de 820, après la retraite des Sarrazins qui avaient saccagé Senez vers l'an 812.

On remarque encore, dans cette église, l'escalier qui conduit au clocher. Il est construit avec des pierres de tuf, et en forme de limaçon. Tout

près de cet escalier, se trouve une salle voûtée, obscure et très-basse; on ne peut y pénétrer qu'en rempant; elle a un sol de 64 mètres. On y découvrit autrefois un os de jambe, et on présume que ce local servait de prison de correction pour les chanoines.

Ce temple antique qui menaçait ruine, et qui méritait, à plus d'un titre, d'être conservé, vient d'être restauré par les soins du gouvernement, du département et de la commune. — Voy. figure 33.

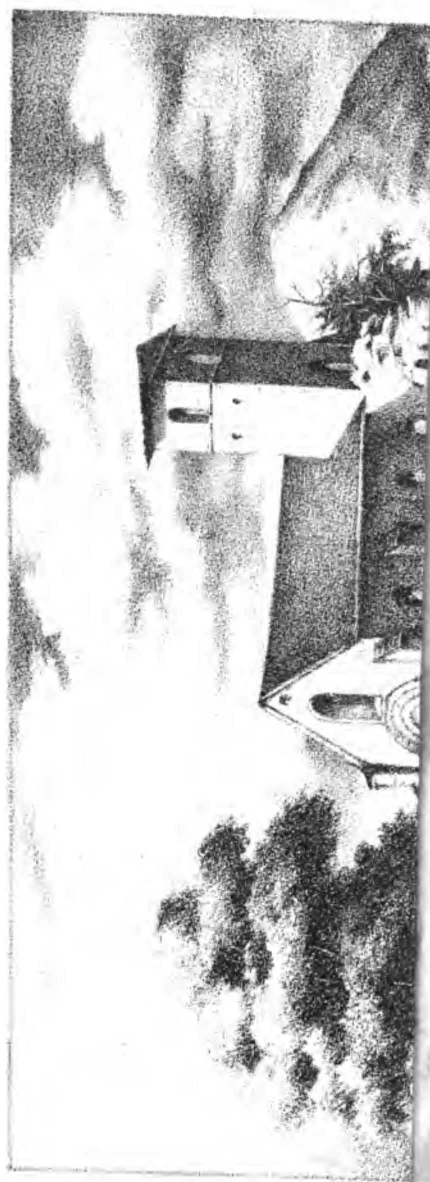
Il existait à Castellanne, au quartier de Notre-Dame-du-Plan, non loin de l'ancienne Saline, un monastère dépendant des moines de Saint-Victor de Marseille, qui avaient le droit de nommer le prieur du couvent de Castellanne.

On n'aperçoit plus aucune trace de cette maison; mais on trouve dans l'histoire de Laurensi, p. 105 et suivantes, des preuves très-certaines de son existence. On fait remonter sa fondation à une époque antérieure à 1040, puisqu'en cette année, Saint Isarne, abbé du monastère de Saint-Victor de Marseille, vint visiter les religieux de celui de Castellanne.

On sait que le couvent de Notre-Dame-du-Plan fut détruit par les Sarrazins; on parvint à faire respecter l'église; elle a été desservie jusques à la Révolution, par un chapelain, obligé d'y célébrer la messe chaque jour.

Laurensi, p. 101 et suiv. donne une description exacte de cette église, qui, ainsi que je l'ai rapporté, sert aujourd'hui à une filature de laine, et à une fabrique de draps.

On voit encore à Vergons les vestiges d'un autre monastère dépendant de l'abbaye de Lerins: des terres assez étendues y étaient attachées. L'église, sous l'invocation de la Sainte Vierge, subsiste encore; on y célèbre l'office divin, et elle est remarquable par sa solidité. Elle est connue sous le nom de Notre-Dame-de-Val-Vert, ce qui a fait présumer à quelques auteurs, qu'elle avait été construite aux frais de la Reine Jeanne qui, ajoute-t-on, en avait fait élever plusieurs en Provence sous la même désignation, pour accomplir le vœu qu'elle avait fait, lorsqu'elle fut déchargée de l'accusation d'avoir assassiné André de Hongrie, son mari.



On croit que les pères de Lerins avaient aussi un hospice à Anglez, village situé près de Vergons; ce qui peut le faire penser, c'est que le curé d'Anglez était nommé par les moines de Lerins.

Anglez faisait partie des terres *Beaussenques* : on appelait ainsi en Provence, les domaines que l'illustre famille de Beaux y possédait. Ces terres, au nombre de soixante-dix-neuf, jouissaient de divers privilèges ; les habitants étaient exempts de péages, tributs et impositions.

L'historien Papon, qui fait mention du monastère de Notre-Dame-du-Plan de Castellanne, et de celui de Vergons, t. 1. p. 458, prétend qu'ils n'étaient vraisemblablement que des hospices pour un petit nombre de religieux préposés à la surveillance des biens que les trois grandes abbayes de Saint-Victor, de Lerins et de Montmajor, possédaient à Castellanne, à Vergons et à Senez. Je ne partage pas cette opinion.

Nous lisons, en effet, dans l'Histoire de Castellanne, que l'église du monastère de Notre-Dame-du-Plan était desservie par un assez grand nombre de moines; que des individus, attirés par la sainteté

grenier qui paraissait être très-solidement construit, dont on n'a pu me désigner la forme, et qui contenait du blé calciné ; 2° le fer d'une lance ; 3° un petit chien levrette en bronze pafaitement conservé ; 4° divers instruments d'agriculture, entre autres une pioche à peu près semblale à celles dont on se sert maintenant, et un outil présentant la hache d'un côté et la pioche de l'autre ; 5° des entraves pour les chevaux.

Dans le même quartier des *Glaires*, et dans celui de *Castel-Vieil*, le soc de la charrue a quelquefois soulevé des fragments d'ustensiles de cuisine, tels que chaudrons, bassins, chenets et des chandeliers ; on a aussi trouvé dans ces quartiers, des marteaux de porte, des débris de vases en terre et des ossements humains. On pourrait, avec espoir de succès, pratiquer des fouilles depuis Anglez, jusques au hameau de l'Iscle, en suivant le bas de la montagne de Chamate. On doit croire que l'ancien Vergons a été détruit par un incendie, et je ne partage pas l'avis de M. Henry et celui de quelques autres personnes, qui attribuent sa destruction aux éboulements de la montagne de Chamate. Ce qui paraît confirmer mon opinion, c'est

qu'on trouve souvent, en remuant la terre, des pierres et autres objets calcinés.

La ville de Castellanne fut gouvernée par des barons, depuis l'année 990 environ, jusques en 1260, époque à laquelle la baronie fut anéantie par le roi Charles 1er, comte de Provence, vainqueur de Boniface IV, qui fut par conséquent le dernier de nos barons. (Gauffridi, hist. de Provence. — Laurensi, pag. 153. Bouche, Essai sur la Provence, t. I, pag. 235. Honoré Bouche, t. I, pag. 913 et suiv.

Cette baronnie avait été érigée par l'empereur Othon III, sur la demande d'un seigneur de Castellanne, qui lui représenta les travaux et les dépenses que lui avait coûté la ville construite sur le rocher, ainsi que les services qu'il avait rendus aux habitants d'une partie de la Provence, en se défendant contre les Sarrazins. Cette baronnie, formée non-seulement de la ville et du territoire de Castellanne, mais encore de plusieurs villes et villages de la province, était une véritable souveraineté. L'empereur, qui connaissait la bravoure et tout le mérite de ce Seigneur, lui inféoda toutes

les terres que celui-ci avait conquises ou défendues, et lui accorda tous les droits d'un souverain, à la réserve de l'hommage dû à la dignité impériale. — Laurensi, pag. 93 et 94.

Ce premier baron, ou peut-être un de ses successeurs, fit bâtir, sur le grand rocher, un monastère dont le supérieur prenait le titre d'Abbé, comme on le voit, dit notre historien, pag. 84, dans le *pouillé* général des bénéfices. M. de Vintimille, archevêque de Paris, avait été Abbé titulaire de ce monastère.

Plus tard, cette abbaye fut remplacée par une aumônerie royale. Le monastère dont on aperçoit des traces, fut ensuite occupé, pendant quelques années, par des moines de la Merci qui furent établis en 1663; ce n'est plus aujourd'ui qu'un petit ermitage, dont je ferai mention ci-après.

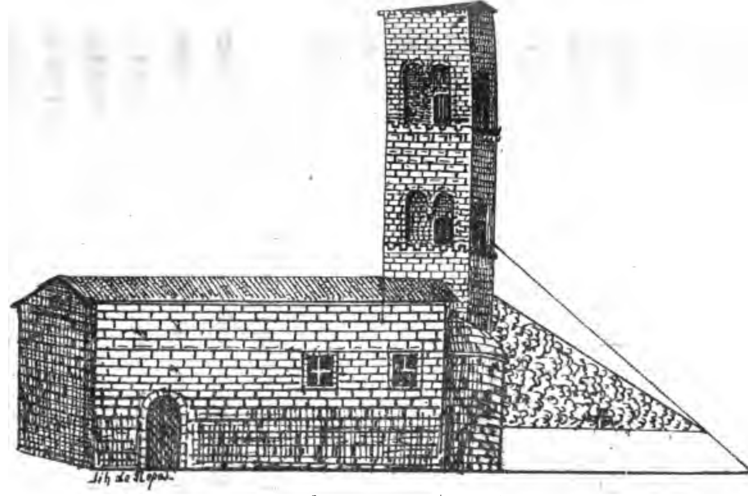
On sait qu'il y avait dans le territoire de Castellanne, une maison de Templiers; mais son emplacement est inconnu. L'auteur de l'histoire de cette ville pense qu'il était au quartier de Cheiron, auprès d'une ancienne chapelle de Saint-Pierre,

dont on voit encore les ruines, non loin du grand chemin, et près du sentier qui conduit du hameau de la Palud à celui de la Baume.

Le prieur Laurensi suppose encore que le premier grand maître des Templiers, Hugues de Paganis, ou des Payens (et Hugues de Bagarris suivant lui), était né à Castellanne. Honoré Bouche, tom. II, pag. 109, paraît partager cette opinion.

Vertot, dans son Histoire de Malte, Moreri, dans son Dictionnaire historique, ne désignent pas le lieu de la naissance de ce personnage. Le premier le nomme des Payens, le second lui donne le nom de Paganis.

Il est écrit d'une manière bien positive, dans le XI[e] vol., pag. 336, de l'Art de vérifier les dates, que le premier grand-maître de l'ordre du Temple s'appelait Hugues des Payens, qu'il était originaire des environs de Troyes, et qu'il tenait son nom d'une seigneurie des Payens, petit bourg situé entre cette ville et Méry-sur-Seine.



Église de Robion.

l'appui de ces faits, ne m'ont pas paru bien convainquantes.

Ce qui est plus certain, c'est qu'il existait, dans l'arrondissement de Castellanne, plusieurs couvents de Templiers. On en trouve des traces dans le territoire de Robion; la belle église de Saint-Thyrse, qui faisait partie de ce couvent, a été conservée. — Voy. fig. 33. Elle est située près de la route départementale de Castellanne à Draguignan. L'une des deux cloches suspendues au beau clocher, et qui furent brisées lors de la Révolution, portait les armes des barons de Castellanne, et le chiffre de 1436. Le cimetière qui touche à l'église est encore, aujourd'hui, le lieu de sépulture des habitants de Robion.

Il y avait à Senez et à Majastre un hospice de Templiers. Le premier était situé sur un rocher dans lequel on avait taillé une citerne; celui de Majastre était construit près du chemin qui conduit à Senez, et dans un quartier appelé le château de *Busque*.

On voit aussi des ruines d'un couvent du même ordre, à Colmars, sur un monticule nommé Saint-Pierre.

On sait qu'il y avait un monastère de Templiers à Thorame-Basse, près du hameau de Moutier; sur une hauteur où naît une source abondante, et où l'on trouve des vestiges d'une chapelle sous l'invocation de Saint Pierre.

Il y avait à Castellanne, un couvent des Augustins, fondé en 1281 par Charles II, comte de Provence, neveu de Saint Louis, roi de France.

Les religieux Augustins de Castellanne formaient, en 1300, une nombreuse communauté; la règle y était observée avec la plus grande exactitude; c'était, dit le prieur Laurensi, le beau siècle des quatre ordres mandiants, dont les Augustins étaient un des plus remarquables. La maison de Castellanne était encore assez riche lors de la Révolution; elle possédait des propriétés et des rentes considérables.

Les Calvinistes brûlèrent et démolirent presque entièrement le couvent et l'église, qui furent rebâtis vers l'an 1582.

Le couvent avait été primitivement un château de nos anciens barons, et Charles II, qui en était devenu propriétaire, le donna aux religieux qu'il venait d'établir.

Cet édifice, situé à l'extrémité de la ville, du côté de l'Occident, est assez vaste; il a, au milieu, une grande cour entourée de galeries; il est contigu à un bel et grand enclos composé d'un jardin, de prairies, de terres labourables, le tout complanté d'arbres fruitiers.

L'ancienne église des Augustins était bâtie en pierres de taille, bien unies ensemble; elle était soutenue, de distance en distance, par des piliers ronds, avec leurs bases et leurs chapiteaux. — Histoire de Castellanne, pag. 188.

La nouvelle, reconstruite sur le même emplacement que l'ancienne, a cinquante mètres de longueur et dix de largeur. Notre historien fait remarquer que le sanctuaire n'est pas situé à l'Orient; qu'on crut devoir le placer à l'Occident, afin que la principale porte d'entrée se présentât sur la place qui est au-devant, et qu'on se dispensât, par ce motif, de suivre l'ancienne règle établie dans les conciles.

Le couvent, ainsi que les terres, furent vendues comme propriétés nationales. La maison, dont la plus grande partie avait été acquise par la commune, sert d'emplacement au collége. L'église a été respectée.

Les religieuses de la Visitation de Castellanne, poussées par le vif attachement qu'elles avaient pour l'évêque Soanen, blamèrent hautement la décision du concile d'Embrun, par laquelle ce Prélat, en 1727, fut suspendu de ses fonctions et exilé. Elles se révoltèrent ouvertement contre l'autorité ecclésiastique, soutenues par un parti puissant. Leur église fut frappée d'un *interdict*, plusieurs d'entre elles furent exilées, et ce monastère eut été supprimé, si l'abbé d'Orléans de la Mothe, administrateur du diocèse de Senez, et nommé plus tard évêque d'Amiens, n'eut pas ramené ces saintes filles à leurs devoirs, en 1739, par sa fermeté et sa prudence.

Le prieur Laurensi rapporte longuement l'histoire de ces troubles, et donne en abrégé, la vie de plusieurs pieuses religieuses de cette communauté. 1° La sœur Marie-Magdeleine de Bompar, de la ville d'Apt, à la sollicitation de laquelle M. Duchaine fonda le monastère de Castellanne, dans lequel elle vint s'enfermer. Elle était liée d'amitié avec Sainte Jeanne-Françoise de Chantal. 2° La sœur Marie-Élizabeth de Glandèves, qui avait su s'attirer la confiance de M. Soanen, et qui

mourut en 1718, conséquemment avant les poursuites dirigées contre cet évêque. 3° La sœur Marie-Françoise Debon, d'Allons, née à Castellanne, morte le 1er septembre 1720; elle avait confectionné, avec une adresse et un goût admirables, les plus beaux ornements de l'église; elle possédait l'art de la médecine, et elle sortait quelquefois du couvent pour soigner et panser les malades de la ville. 4° La sœur Claire-Louise de Martiny, aussi originaire de Castellanne, principalement recommandable par sa charité envers les pauvres et les affligés, elle mourut en 1724. 5° La sœur Claire-Thérèse Lemore, de la ville de Grasse, remplie d'esprit et d'instruction, et qui surpassa toutes ses compagnes en zèle, pour tout ce qui pouvait intéresser la communauté dont elle avait été long-temps supérieure, et en charité, envers les pauvres et les malades. Ce fut une des religieuses, qui embrassa avec plus d'empressement le parti de M. Soanen; mais elle fut la première à se soumettre, et elle fit part de sa soumission à tous les monastères de son ordre par une lettre circulaire du 28 décembre 1730.

Je citerai moi-même quatre religieuses qui se firent remarquer par leurs vertus et leur résigna-

tion, dans la maison d'un habitant charitable de notre ville, qui leur donna l'hospitalité, lors de la suppression du couvent, en 1791; les sœurs de Glandèves et Ferron et les deux sœurs d'Auvare. Mgr. de Richery, mort archevêque d'Aix, est l'auteur d'une notice imprimée, de Madame Delphine d'Auvare, qui, depuis son expulsion du couvent, fut, comme elle l'avait toujours été, recommandable par sa sainteté, son esprit et son amabilité. Elle était considérée comme l'ange tutélaire de notre ville, où elle mourut le 27 décembre 1821, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Un autre de nos compatriotes avait aussi donné asile à plusieurs autres religieuses, qui ne survécurent pas longtemps à l'abolition de leur ordre.

L'évêque de Tressemanes établit, en 1763, un couvent de Bernardines, à Entrevaux; quelques années après, il le transféra à La Seds. Lorsque M. Desportes, successeur de M. de Tressemanes, voulut construire son séminaire dans ce quartier, vers 1775; il rétablit le monastère dans la ville. Mais, croyant avoir remarqué un relâchement dans les mœurs et la discipline de cette maison, il la supprima bientôt après. Il obtint même des

lettres de cachet contre la supérieure et quelques religieuses.

Je crois ne devoir pas omettre les divers ermitages de l'arrondissement, ils sont tous très-anciens, et la plupart célèbres.

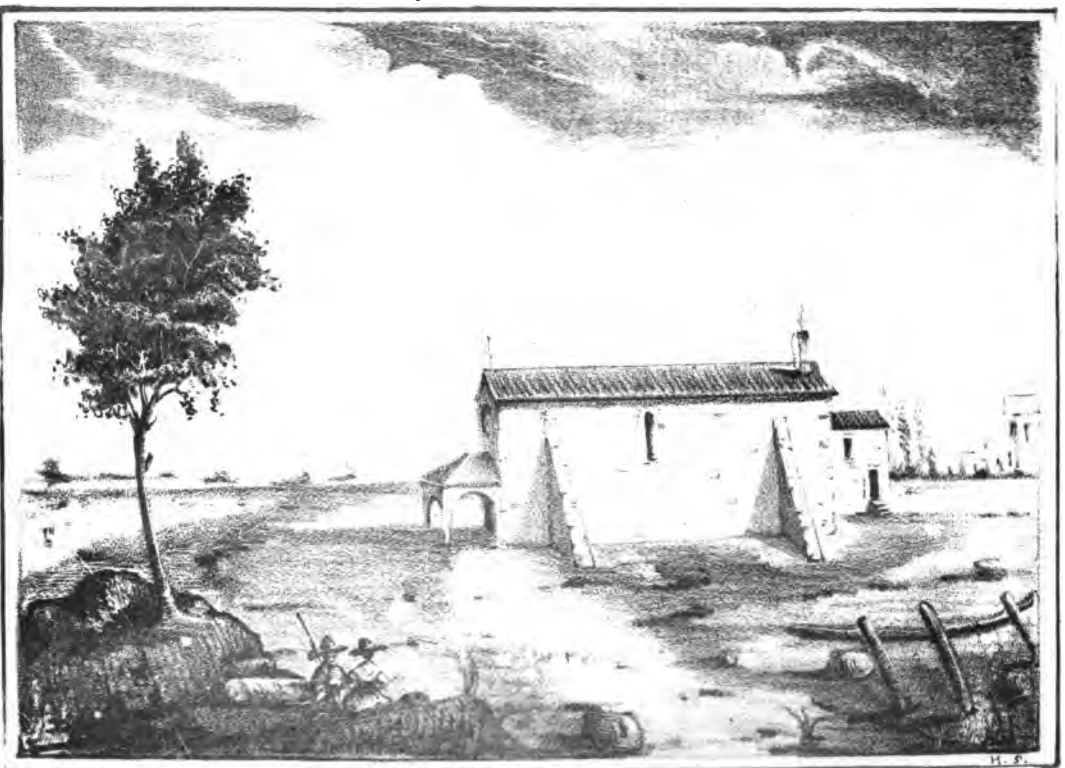
Celui de Notre-Dame-du-Roc, à Castellanne, avait remplacé, ainsi que je l'ai fait observer, une aumônerie royale, établie après la suppression du monastère qui existait sur le grand rocher. Anciennement, l'église et la maison de cet ermitage étaient d'une assez grande étendue. Mais ces bâtiments avaient été détruits par les ennemis de la Religion. Le lieu Saint n'est plus qu'une petite chapelle, et un seul appartement, situé au-dessus de la sacristie, sert de demeure à l'ermite. La chapelle est très-bien décorée, et la dévotion à la Sainte Vierge y attire, chaque année, le jour de l'Annonciation, un grand nombre de fidèles.

Le célèbre ermitage de Saint-Jean-des-Prés, à Entrevaux, se compose d'une église et de quelques appartements. Une grande prairie, quelques terrains non cultivés et un bois assez vaste en font partie. Des restes d'anciens bâtiments prouvent

que, dans des temps reculés, l'habitation était considérable.

A un myriamètre environ de Thorame-Haute, sur la rive gauche du Verdon, et sur la route de Saint-André-de-Méouilles, on trouve la jolie chapelle et le petit ermitage de Notre-Dame-de-la-Fleur. On fait remonter, seulement au dix-septième siècle, la construction de l'église. Elle est assez vaste, mais elle n'offre rien de remarquable sous le rapport de l'architecture. Sur le devant, est une halle sous laquelle passe la route; l'ermitage est sur le derrière.

On donne à la chapelle, une origine miraculeuse. On prétend qu'un berger de Thorame-Haute assura ses compatriotes qu'un esprit céleste lui avait apparu plusieurs fois, sous une forme humaine, lorsqu'il faisait paître son troupeau, dans le quartier qui, plus tard, reçut le nom de Notre-Dame-de-la-Fleur, et lui avait prescrit d'inviter les habitants à y construire un temple à la divine Marie; que ceux-ci, d'abord incrédules, virent eux-mêmes des signes non équivoques de la volonté de Dieu, et que tous, sans distinction d'âge ni de sexe, travaillèrent avec ardeur à élever l'édifice.


H. S.
lith. de Repos.

Notre-Dame-de-la-Fleur à Thorame-Haute.

On ajoute qu'ils étaient obligés de traverser le Verdon pour aller chercher du sable, ce qui était très-pénible; mais qu'après avoir adressé à Dieu une prière fervente, ils virent, avec autant de joie que de surprise, l'eau de la rivière passer vers la rive droite, et en laisser, sur la gauche, la quantité nécessaire à la construction.

La chronique de Thorame rapporte, enfin, que quelques années avant l'établissement de cette chapelle, un muletier d'Allos, prêt à quitter Marseille où les affaires de son commerce l'avaient appelé, trouva, parmi les objets qu'il devait transporter, une belle statue de la Vierge; que la toile qui l'enveloppait ne portait point d'adresse, mais seulement ces mots : *A ma destination;* que ce voiturier, parvenu à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la chapelle, ne put, qu'avec beaucoup de peine, faire avancer le mulet qui portait la statue, et que traversant ensuite Thorame-Haute, et passant au-devant de l'église paroissiale, il ne put, malgré tous ses efforts, conduire le mulet plus loin. On fut dès lors persuadé que la Sainte Image était arrivée au lieu de sa destination, et elle fut placée avec respect dans l'église.

La fête de Notre-Dame-de-la-Fleur, qui se célébrait le dimanche de la Trinité, est renvoyée, depuis quelques années, au jeudi suivant.

Ce jour-là, on porte processionnellement la statue à la chapelle, au milieu d'un concours prodigieux, attiré, non-seulement par la dévotion, mais encore par une foire établie depuis très-longtemps, dans le qnartier où est située Notre-Dame-de-la-Fleur.

Il n'est pas, dans nos Alpes, un monument, quelques vestiges de constructions antiques, qui n'aient leur légende.

Ces traditions, toujours empreintes d'un caractère merveilleux et d'exagération, se perpétuent de génération en génération, et ce serait offenser les habitants de ces contrées, que de ne pas y ajouter foi.

Les nombreuses LAYETTES suspendues à la voûte de Notre-Dame-de-la-Fleur, en forme d'*ex voto*, attestent qu'on l'invoque dans les maladies des enfants, et ce serait faire injure à la population de Thorame-Haute, que de ne pas croire que des morts-nés, transportés dans cette

chapelle, ont respiré, et ont pu recevoir le baptême.

On dit aussi que de pareils miracles s'opèrent dans la chapelle du petit ermitage de Saint-Pierre, située dans le territoire du Fugeret, à l'extrémité d'une forêt de châtaigniers.

L'ermitage de Notre-Dame-de-Piégut, dans le territoire de Thorame-Basse, placé sur un mamelon, à mi-chemin du village à la tour dont j'ai parlé, avait autrefois une grande célébrité, on y accourait de toutes parts le jour de la fête nommée le *Pardon de Sainte Anne*.

Cette fête, ainsi qu'une confrérie, avaient été établies par un Pape qui, à cet effet, avait publié un bref dont je n'ai pu me procurer la date.

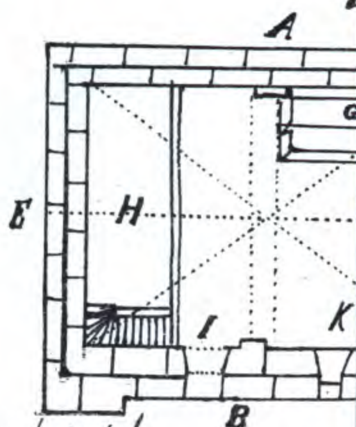
Le nom de Piégut est dérivé d'un seigneur de Thorame-Basse, appelé *Podius Acutus*, qui vivait dans le quinzième siècle. C'est à lui ou à quelqu'un de ses ancêtres, qu'on attribue la construction de l'église de l'ermitage. Ce nom de *Podius Acutus*, passant du latin au français, fut transformé en celui de *Piédagut*, et ensuite *Piagut* et *Piégut*. Quelques personnes pensent que *Piégut* dérive de *pede acuto*, parce que, dit-on, l'ermitage est bâti sur une

qualités, qui constituent l'homme de bien, sont héréditaires dans la famille de J.....

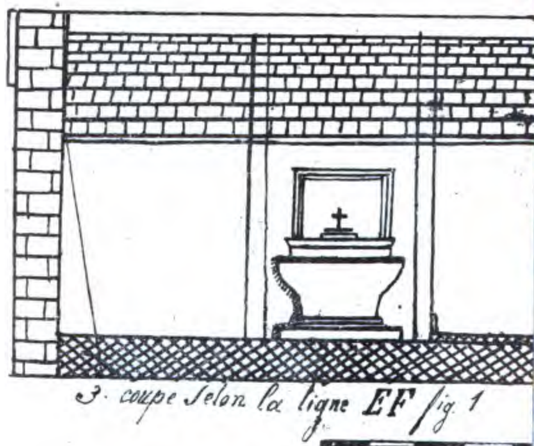
J'ai fait observer qu'il n'était pas certain que la chapelle de *Vers-la-Ville*, à Annot, fut l'ancienne église paroissiale, lorsque cette ville était située dans ce quartier. Je pense que cette chapelle ne fut construite qu'à l'époque où l'on établit un ermitage dans ce lieu. La maison de l'ermite a été détruite, mais la chapelle, ainsi que je l'ai dit, subsiste encore, et les habitants d'Annot, dans toutes les circonstances, invoquent, avec la plus grande ferveur, la protection de Notre-Dame-de-Vers-la-Ville. — Voy. fig. 35. —

Parmi les chapelles rurales de cet arrondissement, trois m'ont paru dignes d'être mentionnées

Celle de Saint-Trophime, à Robion, est adossée à une montagne ; elle est bâtie dans le roc ; une source d'eau vive, qui sort d'un rocher, coule dans la chapelle. J'ai remarqué, dans le tableau de la Circoncision de l'Enfant Jésus, placé à l'autel, que le peintre avait représenté le saint vieillard Siméon avec des lunettes, supposant qu'à cause de son grand âge, il en avait besoin pour

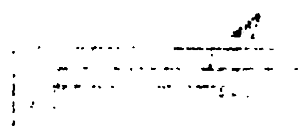


1 Plan horisontal.
2 Plan Vertical.
GG autel.
H tribune.
I porte d'entrée
KK fenêtres
RST centre des arcs.



3. coupe selon la ligne EF fig 1

Echelle de 5 milli



ation à laquelle il allait se livrer. M. de
ioix, dans ses *Essais historiques sur Paris*,
iention d'un pareil tableau qu'il attribue au
au du célèbre Louis Cigoli; il s'écrie : « y a-
in trait d'ignorance et d'impertinence égal à
-là » ; il ajoute avec raison que les lunettes
e nez étaient inconnues aux anciens, que
conséquent ils ne s'en servaient pas, et que
orentin Salvino en fut l'inventeur, à la fin du
:ième ou au commencement du quatorzième
le. D'autres écrivains attribuent la découverte
lunettes à Spina de Pise.

)n remarque, dans le territoire de Deman-
:, l'ancienne chapelle de Notre-Dame-de-
ches, construite au milieu de rochers escarpés,
ordre du seigneur du lieu, commandeur de
lte. La forme demi-circulaire du terrain qui
isine cette chapelle, et qui est celle d'une *Con-
e*, paraît avoir fait donner à ce quartier le nom
Conches.

On distingue enfin à la Mure, la chapelle de
otre-Dame, située sur une montagne appelée
trefois *Moracius*. Cette église était une annexe
ı prieurédé Castellanue. Elle avait été donnée en

1042 aux moines de Saint-Victor. Pierre et Adalbert, évêques de Senez, confirmèrent la donation, le premier en 1089, le second en 1123.

La ville actuelle de Castellanne est assez ancienne pour que je puisse en donner la description.

Après l'expulsion des Sarrazins, on n'abandonna pas entièrement la cité construite sur le grand rocher ; mais ce local était peu agréable et resserré. Le nombre des habitants s'étant accru, et la crainte de l'ennemi s'étant dissipée, on commença à descendre du rocher et à élever des maisons aux environs du lieu où se trouve l'église paroissiale de Saint-Victor, et principalement au quartier connu sous la désignation de *Baux.*

Cette nouvelle habitation reçut la dénomination de bourg. L'historien de Castellanne pense que ce bourg date de l'an 1000 et il prouve qu'il était déjà considérable en 1189. Il établit aussi que l'ancienne ville ne fut totalement abandonnée qu'en 1442.

Avant cette dernière époque et en 1359, la communauté avait été autorisée par le roi à forti-

fier le bourg et à lui donner la forme d'une ville. On a conservé, dans les archives de la commune, des pièces qui prouvent qu'on établit une imposition pour pouvoir faire face aux dépenses nécessaires à la construction des remparts, dont on voit encore de beaux restes, et dont la première enceinte fut tracée en la même année 1359.

Laurensi, pag. 175 et 176, donne les motifs qui purent faire accorder la préférence à ce local, pour l'emplacement de cette nouvelle ville. Les remparts, ainsi qu'on peut s'en convaincre par ce qui existe encore au Nord et à l'Est, étaient d'une grande solidité; on avait employé à leur construction de grosses pierres brutes, liées par un excellent mortier. Ces murailles avaient plus de douze mètres de hauteur, elles étaient très-larges et défendues par quatorze tours. Celles de ces tours qui étaient au Nord, et dont quelques-unes n'ont pas été entièrement détruites, avaient la forme d'un demi-cercle, à l'exception de celle qui est plus vers le Levant : celle-ci est carrée et subsiste encore.

Deux seules portes avaient été pratiquées autour de ces remparts : l'une est celle de l'horloge, l'autre est sans doute celle appelé le *Portail du*

Mitan; suivant l'abbé Laurensi, on la nommait autrefois la porte du *Mazau*. La rue qui a conservé le nom de *Mazeau*, n'est qu'à une petite distance de cette porte qui paraît beaucoup moins forte que celle de l'horloge; mais elle était protégée par deux tours, et postérieurement, on y avait ajouté une contre-porte et un pont-levis, ouvragès qui, depuis long-temps, ont totalement disparu.

Cette enceinte étant trop resserrée, on construisit des maisons sur le rempart, depuis l'horloge jusques au palais de justice; on en bâtit aussi vis-à-vis; c'est ainsi que se forma la rue du *Vallat*, ainsi nommée, parce qu'elle occupa le fossé du rempart; on l'appelle plus communément Basse-Rue.

Plus tard, s'élevèrent la rue Saint-Michel, la porte de ce nom, et la porte dite *de la Grave* ou de Draguignan, à l'extrémité de la rue du Vallat. Mais en temps de guerre, ces deux rues étant sans défense, on construisit de nouvelles murailles et des tours.

La porte Saint-Michel fut défendue par une

haute tour; bâtie en 1585, elle fait partie de la maison de M. de Laurens.

Cette même porte avait une contre-porte et un pont-levis. A peu de distance, on voit encore une tour contigüe au couvent des Augustins; elle est ronde, et a environ quinze mètres de hauteur et seize de circonférence ; on lit le millésime 1588, sur le mur de cette tour, du côté de la propriété que je possède près du couvent.

La porte de la Grave était aussi défendue par deux tours : il en existe, à peu de distance, deux autres qui font partie de deux maisons situées sur la grande place de la Grave.

L'une et l'autre de ces portes ont été démolies, il y a peu d'années, pour élargir la route royale.

Enfin, une cinquième porte, dite de l'*Annonciade,* ainsi appelée, d'après Laurensi, d'un ancien couvent des Pères Servites, fut ouverte, au Levant de la ville, dans le seizième siècle. Elle a pris le nom de Porte-des-Bœufs, parce que c'est sous sa voûte qu'on abat ces animaux.

J'ai présenté la description du couvent des Au-

gustins et de celui de la Visitation, je vais faire connaître les autres édifices publics; ils n'ont rien de bien remarquable.

L'église de Saint-Victor fut bâtie dans le bourg, vers l'an 1040, ainsi que je l'ai écrit; elle fut possédée par les moines qu'on détacha du monastère de Notre-Dame-du-Plan, vers l'an 1050.

Ce nouveau couvent, dont on ne trouve plus de vestige, et l'église, qui sert encore maintenant de paroisse, avaient été construits dans un lieu appelé *Simera*, aux frais d'un seigneur nommé Albertin ou Adebert. — Voy. Hist. de Castellanne, p. 117 et 118.

Laurensi, excité par son patriotisme, fait un assez brillant éloge de cette église, dans la description qu'il en donne; mais à mon avis sa narration est plus exacte lorsqu'il ajoute « qu'un
» auteur a écrit que la gloire du temple ne con-
» siste pas dans la beauté de l'édifice, mais dans
» la majesté des cérémonies et dans la sainteté
» des ministres qui y offrent à la divinité les
» vœux de tout le peuple ».

En 1600, on nda une confrérie de pénitents

Blancs. Celle des pénitents Bleus fut érigée en 1652.

La Chapelle des pénitents Blancs, située sur la place des Augustins, n'existe plus depuis la révolution : elle avait été acquise de Jean Clausse, évêque de Senez ; elle faisait partie de la maison que ce prélat possédait à Castellanne.

L'église des pénitents Bleus, dédiée à saint Joseph, fut brûlée en 1746, lors de l'entrée dans dans notre ville, de l'armée *Austro Sarde*. Reconstruite en 1753, elle est demeurée dans un état parfait de conservation.

L'hôpital Saint-Martin fut bâti dans le faubourg de ce nom, en 1669. L'abbé Laurensi suppose que cet établissement existait bien antérieurement, et qu'il avait été détruit, lors de l'invasion des troupes de Charles V, en Provence.

Cet hospice[1], desservi par les sœurs de Saint-Thomas, possède peu de revenus. Il a été agrandi depuis environ vingt-cinq ans, par l'acquisition d'une maison contigüe, dans laquelle les sœurs ont établi un pensionnat qui acquiert, de jour en jour, de la réputation.

CHAPITRE VI.

—

ANCIENNES GUERRES.

L'histoire ne nous a laissé aucun document précis sur les guerres qui ont précédé l'irruption des Maures ou Sarrasins en Provence.

A cette époque, et vers l'an 812, ainsi que je l'ai rapporté, ils détruisirent *Salines*. Un seigneur de Castellanne, contribua vaillamment à les chasser de notre contrée.

Ces Barbares, poussés, battus par lui, se réfugièrent dans leur retraite de Fraxinet, où le comte Guillaume Ier les détruisit, et nous en fûmes délivrés pour toujours.

J'ai fait observer que pour recompenser la bravoure et les exploits de ce seigneur, qui vraisemblablement descendait des anciens gouverneurs ou préfets de la cité des Saliniens, l'empereur Othon III, l'établit souverain d'une partie assez étendue de la Provence, sous le titre de Baronie.

Cet état subsista jusques en 1262. Mais à cette

époque, le baron Boniface IV se révolta contre Charles Ier, devenu roi de la Provence, par son mariage avec Béatrix. Ce monarque vint assiéger Castellanne, qui se rendit la même année, et il réunit la baronie au domaine de la Provence. Déjà Boniface III, ayant refusé de prêter serment d'hommage et de fidélité à Ildefons, roi de la Provence, avait été obligé, après plusieurs combats qu'il soutint glorieusement, de rendre hommage à ce monarque, en 1189.

Le baron donnait pour motif de refus, qu'il tenait ses états de Dieu seul et de ses ancêtres qui les avaient conquis sur les Maures. — Histoire de Castellanne, liv. II, Gauffridi, tom. I, pag. 113, Bouche, Essai sur la Provence, tom. I, pag. 241, 272, 283 et 319.

En 1390, les habitants de Castellanne firent lever le siége de leur ville à Raymond Roger, comte de Beaufort et vicomte de Turenne.

Ce seigneur, irrité de ce que le roi Louis Ier, avait réuni au domaine de la Provence, des terres qui lui avaient été cédées par la reine Jeanne, fit alliance avec Charles de Duras, ennemi de Louis II, successeur de son père Louis Ier.

L'armée de Turenne, composée de bandits qu'il avait recrutés en Italie, dans le Languedoc, le Dauphiné et les provinces voisines, commit de grands dégats dans toute la Provence.

Le comte de Beaufort chassé de Castellanne, rompit, en se retirant, le beau pont construit sur le Verdon; il détruisit le village de Boades, territoire de Senez; il ravagea Beauvezer, et il fut s'emparer de Colmars, qui fut, bientôt après, repris par Isnard de Glandèves. — Voy. Honoré Bouche, tom. II, pag. 414; Bouche, Essai sur la Provence, tom. I, pag. 392; Gauffridi, liv. II; Histoire de Castellanne, pag. 199.

Turenne assiégea encore le château de Vauclause, territoire d'Allons.

Cette guerre, qui dura dix années et qui ne se termina que par la mort du vicomte, qui se noya dans le Rhône, et dont la tête avait été mise à prix, avait nécessité une assemblée générale des États à Aix, à laquelle Louis Jauffredy assista, comme député de Colmars. La noblesse du baillage de Castellanne y fut représentée par Rostang, seigneur de Soleilhas, et les communautés et les

places fortes du baillage par Antoine Roque. Cette assemblée délibéra qu'il serait immédiatement procédé à une grande levée de troupes. Honoré Bouche, tom. II, pag. 419, rapporte que les États ordonnèrent : « qu'il serait mis sur pied, trois cents » lances de trois bons chevaux chacune, savoir : » lance, page et un gros valet, armé de cotte et » de toutes pièces, de *jacques* et de *capelline*, » d'épée et dague, et quatre mille arcbalestiers, » dont une partie à cheval, et l'autre à pied ; qu'on » lèverait aussi des *hommes de pied.* »

Le même auteur, après avoir désigné de quelle manière cette cavalerie fut repartie dans divers lieux, ajoute : « qu'il fut délibéré que vingt lances » seraient *en relais*, pour être employées où be- » soin serait ; toutefois plus particulièrement » affectées, pour donner aide et secours aux quar- » tiers de Moustiers, de Riez, de Valensole, de » Castellanne, de Seyne, de Digne, de Colmars, » et aux baillages plus nécessaires et dangereux. »

En 1536, le roi François I[er], pour empêcher l'empereur Charles V de se rendre maître de la Provence, ordonna de détruire, dans cette Provin-

ce, toutes les récoltes, denrées, édifices publics; ce qui fut exécuté dans toute la haute Provence, par le sieur de Bonneval.

Cette mesure, quoique des plus rigoureuses, atteignit le but qu'on s'était proposé. L'armée de l'empereur, manquant de tout, harcelée par les paysans, fut obligée de se retirer au plus vite, après avoir essuyé des pertes considérables.

L'ennemi qui s'était approché de Castellanne, en fut éloigné par le seigneur de Briançon ; mais les Espagnols entrèrent dans Senez, et pillèrent le palais épiscopal, en l'absence de l'évêque Jean-Baptiste d'Oraison, qui s'était refugié à Allos. — Voy. Millot, Histoire de France, t. II, p. 315. Honoré Bouche, t. II, p. 582. Histoire de Castellanne, p. 260.

La ville d'Entrevaux fut aussi prise par les Impériaux. Le commandant Jacques de Glandèves se retira dans la citadelle qu'il défendit vaillemment, mais il fut obligé de se rendre.

Bouche, dans son Essai sur la Provence, t. II, p.55, prétend que l'ennemi fut chassé d'Entrevaux par l'héroïsme d'une jeune fille, mais on sait,

par tradition, que le barbier du commandant de la forteresse, gagné par les habitants, l'assassina; et, au signal convenu d'une serviette ensanglantée qu'il fit flotter à une fenêtre, les habitants se soulevèrent, reprirent la citadelle, chassèrent l'ennemi, et ils furent présenter les clefs de la ville recomquise à Henry, Dauphin de France, qui se trouvait à Avignon, et qui leur accorda les priviléges que je citerai au chapitre suivant.

Je vais passer aux jours désastreux des longues guerres de la religion.

Les troubles commencèrent à Castellanne en 1559. Le sieur Brun de Caille et les sieurs Richiend de Mauvans, familles riches et considérées de cette ville, furent des chefs fameux dans le parti des protestants ou huguenots. Un zèle outré s'empara des esprits des catholiques; ils se portèrent comme des furieux dans la maison de Caille, où les principaux protestants étaient assemblés; les autres calvinistes accoururent pour empêcher les catholiques de pénétrer dans la maison.

Un combat s'engagea. Les protestants, n'étant pas les plus forts, sortirent de la ville en criant

vengeance! et ayant à leur tête Paul Richiend de Mouvans surnommé Capitaine *Paulon.*

Aidé par son frère Antoine, et le nombre de ses partisans s'étant accru, il s'avança jusqu'aux portes de la ville. N'ayant pu y pénétrer, il détruisit le couvent et l'église des Augustins, ravagea notre territoire, saccagea Senez et plusieurs autres lieux de la Provence.

A Senez, les soldats, après avoir profané le tombeau de l'évêque J. B. d'Oraison, livrèrent son cadavre aux flammes, et détruisirent aussi par le feu, les croix, les images et les ornements des églises. — Hist. de Castellanne, liv. IV, chap. III et IV, Bouche, Essai sur la Provence, t. II, p. 88.

La maison du sieur de Caille était située à lextrémité de la rue *Soubeirane* ou rue Haute; elle appartient à M. Audoul, notaire. On sait que la salle voûtée, qui est au rez-de-chaussée, servait de temple aux protestants. On y avait encore vu de nos jours, des fragments d'une chaire en pierres, et en faisant des fouilles dans ce local, on avait trouvé des ossements humains.

La famille Brun de Caille, était originaire de notre ville; elle était ancienne et illustre. Outre la seigneurie de Caille, elle possédait celles de Rougon, Toulouse et Veneroi; elle ne prit le titre de *Castellanne* que par suite d'un testament fait en faveur d'un de ses membres, par une personne de la maison de Castellanne, dont la noblesse en Provence, compte plusieurs branches.

On trouve dans plusieurs recueils des causes célèbres le procès intenté par un aventurier, soldat de marine qui, en 1706, voulut se faire reconnaître pour Isaac Brun de Caille, fils de Scipion, l'un des descendants de celui dont je viens de parler. Les prétentions de ce soldat furent accueillies par le Parlement de Provence; mais l'arrêt ayant été cassé, l'affaire fut renvoyée devant le Parlement de Paris qui, convaincu qu'Isaac de Caille était mort en Suisse où son père Scipion s'était réfugié, à cause de ses opinions, après la révocation de l'édit de Nantes, décida, par arrêt du 17 mars 1712, que le soldat de marine n'était point Isaac de Brun, fils légitime de Scipion de Caille; lui fit défense d'en prendre la qualité, et ordonna qu'il restituerait les biens délaissés par Scipion

de Caille et par Judith de Gouche sa femme, aux héritiers naturels de ceux-ci.

Je me propose d'écrire, dans le chapitre VIII de cet ouvrage, la vie d'Antoine Richiend de Mauvans et celle de Paul, son père.

A l'époque dont je viens de parler, c'est-à-dire en 1560, le château de Demandolx devint en grande partie la proie des flammes. Le seigneur Gaspard de Demandolx, poursuivi par les huguenots, fut massacré avec son épouse, Rénée de Castellanne et deux de ses fils, sur la montagne de *Crémon,* située entre les territoires de Demandolx et de Vergons. Un simple et grossier monument (un tas de pierres qui existe encore), fut élevé sur le lieu du crime. Le château fut réparé, et c'est de cette habitation que Madame de Forbin Janson, qui venait d'épouser le seigneur de Demandolx, écrivait à son oncle le cardinal : « Me voici » casée de manière à avoir les aigles sur le dos et » à prendre la lune avec les dents. »

Les troubles avaient cessé depuis quelque temps, lorsqu'en 1574, à la mort de Charles IX, les protestants de Provence reprirent les

armes, profitant de l'absence du gouverneur Albert de Gondy, comte de Retz.

Ces ennemis des catholiques, ayant à leur tête les sieurs de Lisle, de Stoublon et de Saint-Estèves, prirent et saccagèrent Annot, Thorame, Majastre, le Poil et autres lieux de la Haute-Provence. — Bouche, avocat, t. II, p. 105. Achard, Géographie de Provence, voy. Annot.

Conduits par le chevalier de Saint-Estève III, ils démolirent le fort Saint-George à Thorame-Haute, ainsi que je l'ai rapporté. Ils commirent partout de grandes cruautés, assassinant les catholiques et profanant les églises. Outre les chefs que je viens de nommer, les huguenots étaient encore commandés par Honoré de Grasse, sieur de Tanaron; par les seigneurs de Tourrettes, de Montpézat, et par un nommé Espagnolet. Quelques auteurs citent aussi les seigneurs d'Allemagne, d'Oraison et de Majastre. — Honoré Bouche, tom. II, p. 660.

Cependant le comte de Retz, étant retourné en Provence, le 6 novembre, marcha bientôt contre les protestants, avec le vicomte de Carces, le vicomte de Cadenet et autres gentilshommes. Les

calvinistes furent défaits ; mais ceux qui étaient renfermés dans Digne, Tartonne, Majastre et le Poil, ayant fait une résistance opiniâtre, furent passés au fil de l'épée, ainsi que les sieurs de Lisle et Espagnolet qui les commandaient; les autres chefs obtinrent leurs grâces du roi Henry III, — Honoré Bouche, t. II, pag. 661 et 662.

Le comte de Carces, devenu grand Sénéchal et lieutenant du roi, en 1578, leva des impôts considérables en Provence. Les employés à la perception des taxes et les troupes du grand Sénéchal, commirent partout de si grandes vexations, même contre les catholiques, que beaucoup de ceux-ci se réunirent aux protestants, et les troubles recommencèrent. Ce fut une véritable guerre civile qui, heureusement, fût de courte durée, et qui fut appaisée, une année après, par la reine Mère, Cathérine de Médicis, qui accorda une amnistie générale en 1579.

Les *Razats*, nom qui fut donné à ceux que l'indigence à laquelle ils avaient été réduits par les exactions du comte de Carces, était aussi grande que si le rasoir avait passé sur leurs têtes, avaient pour principaux chefs les barons d'Allemagne, des

Arcs, d'Oraison, et quelques autres seigneurs qui, jaloux et ennemis de la maison de Carces, et outrés des maux qu'on faisait souffrir aux Protestants, embrassèrent le parti de ces derniers. Le fameux Devins, sieur de la Garde, neveu du comte de Carces, commandait les Carcistes, surnommés *Marabous* ou Marabecs, c'est-à-dire, barbares et inhumains. Rien ne prouve que la haute Provence ait eu beaucoup à souffrir de ces dissensions; le seul château de Bagarris ou du Bourguet, voisin de Castellanne, fut incendié par Devins. —Honoré Bouche, tom. II, p. 671.

En 1583, le grand Prieur de France, Henry de Valois, alors gouverneur de Provence, pour avoir un motif de tenir toujours en pied une armée considérable, et obtenir des subsides, chargea secrètement un aventurier, nommé Cartier, natif du village d'Alen, et qui avait pris parti pour les Razats, d'aller s'emparer de Colmars. Cartier, homme de cœur, connu par son audace et sa témérité, et séduit par les dons et les promesses du grand Prieur, se présenta devant cette ville, avec quelques troupes commandées par Renouire d'Alenson et Arnaud d'Entraunes, et la prit bien-

tôt, à l'aide des *Pétards*, dont on dit qu'il était l'inventeur.

Le grand Prieur, sous prétexte d'aller reprendre Colmars, leva une armée, assembla un grand équipage de guerre aux dépens de la province, et il marcha contre cette place qui se rendit incontinent. Mais Cartier, n'ayant pas reçu les récompenses promises par le gouverneur, fit alliance avec Devins, devenu chef de la ligue en Provence.

C'est ainsi que Honoré Bouche, t. II. p. 685 et 686, raconte cet évènement; mais suivant Gauffridi, Cartier se serait emparé de Colmars de son propre mouvement, et non point à la sollicitation du grand Prieur, qui saisit en effet cette occasion pour prendre les armes, mais qui ne serait pas parvenu jusqu'à cette ville, ayant appris pendant sa marche, que Cartier l'avait abandonnée moyennant une somme d'argent.

Devins, après avoir successivement soutenu les ligueurs et les royalistes, et avoir fait essuyer de grands maux à la Provence, fut tué pendant le siége de Grasse, par un de ses soldats, le 20 novem-

bre 1589. Il s'était brouillé avec Cartier qui s'était fait chef de brigands et de voleurs. Devins l'assiégea en 1586, dans le château d'Allamanon. Cartier, contraint à se rendre à discrétion, fut condamné à être tenaillé et écartelé, ce qui fut exécuté. Devins s'était distingué à la bataille de Jarnac, à celle de Moncontour et au siége de la Rochelle. Son activité l'avait fait surnommer *Matinier* — Matinal — et ses ruses de guerre *Reynard* — Renard —.

Ce fut vraisemblement lors du siége de Colmars que l'église paroissiale de Saint-Martin, et celle de Saint-Jean devinrent la proie des flammes, et non en 1557, comme quelques-uns le prétendent. Je n'ai en effet, trouvé dans l'histoire aucun renseignement qui puisse faire présumer que les protestants, auxquels on attribue cet incendie, se soient approchés de Colmars en 1557. L'église de Saint-Martin était bâtie sur le terrain qu'occupe actuellement le fort Saint-Martin ou de Savoie. Il existe encore des restes de colonnes auxquels les murs du fort sont adossés.

Castellanne fut assiégée en janvier 1586, par

le Baron d'Allemagne et par Lesdiguières, chefs du parti protestant.

Ils étaient l'un et l'autre parents de nos anciens souverains, puisque le seigneur d'Allemagne descendait de Boniface Galber, second fils de Boniface III, baron de Castellanne, et que la mère de Lesdiguières était Françoise de Castellanne Saint-Juers, autre branche de cette illustre famille.

Lesdiguières s'étant ligué avec le baron d'Allemagne, quitta le Dauphiné, son pays natal, et, après s'être concertés, ils résolurent de faire tous leurs efforts, pour ressaisir la souveraineté de leurs ancêtres, aidés par un autre seigneur appelé Gouvernet. Ils espéraient que Castellanne se rendrait bientôt, et que cette ville leur serait même livrée par les partisans qu'ils avaient su s'y ménager ; mais ils furent trompés dans leur attente, et obligés de lever le siége quelques jours après leur arrivée. C'est par la seule valeur des habitants que ce triomphe fut obtenu contre les assiégeants.

L'histoire nous apprend que les femmes montrèrent un courage héroïque. Une d'elles, dont on n'a pas conservé le nom, jeta, de dessus la porte

de l'Annonciade, que l'ennemi cherchait à rompre au moyen des *pétards*, un cuvier enduit de poix allumée, et le capitaine qui dirigeait les *pétards*, appelé Jean Mote, fut écrasé sous cette machine enflamée.

Ce trait valeureux déconcerta les assiégeants qui, au reste, furent convaincus qu'on les avait trompés, lorsqu'on les avait assurés qu'ils trouveraient la ville sans défense.

Depuis long-temps, on appréhendait d'être attaqués par l'armée des hérétiques, et on n'avait rien négligé pour la repousser. Ainsi que je l'ai rapporté, les rues Saint-Michel et du Vallat, qui étaient hors des remparts, avaient été défendues par de hautes et fortes murailles; on avait construit de nouvelles tours; on avait creusé des fossés profonds; à l'approche de l'ennemi, on mura les portes de Draguignan et de l'Annonciade. Les huguenots assiégèrent cette dernière qui paraissait la moins forte; mais les habitants avaient eu la précaution d'élever un mur dans l'intérieur de la porte, et de remplir *l'entre-deux* d'un grand amas de pierres. Dès qu'on sut que l'ennemi s'approchait, on n'eut qu'à fermer les portes de Saint-Michel et du Ma-

seau, et les habitants résolurent de se défendre courageusement.

Les chefs ennemis, voyant combien il leur serait difficile de s'emparer de la ville, tinrent conseil. Lesdiguières opina pour la levée du siége, le baron d'Allemagne fut d'un avis contraire.

Ils persistèrent, l'un et l'autre, avec aigreur, dans leurs opinions; celle de Lesdiguières prévalut enfin, et l'armée ennemie s'enfuit le 31 janvier 1586, murmurant hautement contre le baron d'Allemagne.

Plusieurs des assiégeants avaient été tués; un plus grand nombre avaient été dangereusement blessés; le baron d'Allemagne était à la tête des protestants provençaux; Lesdiguières commandait les soldats qu'il avait amenés du Dauphiné. Une rixe sanglante eut lieu, au quartier de Cheiron, entre les troupes provençales et dauphinoises; plusieurs soldats furent tués de part et d'autre; mais les Castellannois ne crurent pas à propos de les poursuivre, et ils s'empressèrent de se rendre dans les églises, pour remercier Dieu de les avoir délivrés,

sans qu'aucun d'eux eût péri, et sans que la ville eut essuyé le moindre dommage.

On voulut conserver la mémoire de cet heureux évènement, par une procession qu'on célèbre encore, annuellement, le 31 janvier, et dont on peut lire tout le cérémonial dans l'Histoire de Castellanne.

L'ancienne chanson, dite du *Pétard*, qu'on composa en provençal, pour perpétuer aussi la délivrance de la ville, a été depuis long-temps perdue, au grand regret des habitants. L'abbé Laurensi l'avait traduite en français, mais les vers n'en sont ni beaux, ni harmonieux; il eut été difficile à l'auteur de mieux faire, car, sans doute, il voulut traduire trop littéralement : rappelant, dans un couplet, une légère blessure que le baron d'Allemagne avait reçue sur le dos, il dit :

« *Mais il s'en est allé*
» *Avec son dos galé*,
» *Comme un renard champêtre.* »

Cette procession, pendant laquelle on chantait alternativement un verset du *Veni creator* et un

couplet de la chanson, se faisait autrefois avec une grande pompe. Vers l'année 1729, les consuls voulurent la supprimer, mais leur prétention fut repoussée par tous les habitants. Plus tard, le clergé de la ville voulut retrancher quelques cérémonies, mais sur la réclamation des consuls l'Évêque de Vocance ordonna que désormais tous les prêtres, et autres ecclésiastiques, qui assisteraient à la procession du *Pétard*, seraient revêtus de chappes; que le clerc porterait la croix, revêtu lui-même d'un dalmatique, et qu'enfin on suivrait tous les anciens usages; ce qui avait été religieusement observé jusques en 1825, époque à laquelle le curé ne voulut plus permettre qu'on chantât la chanson. Il autorisa seulement les chantres, choisis par le conseil municipal, d'en répéter les couplets, à une distance assez éloignée de la procession, à laquelle assistent les membres de ce conseil, portant à la boutonnière de leurs habits, un grand bouquet de buis vert, auquel on attache des grains de maïs qu'on a fait épanouir sur la cendre chaude. Cet usage a été établi pour rappeler l'explosion des pétards; ces grains de maïs faisant entendre un bruit assez fort en se dilatant au feu.

Je ferai remarquer, en terminant le récit de ce siége, qu'en cette même année 1586, Devins, qui alors combattait pour les royalistes, assiégea le château d'Allemagne près la ville de Riez. Lesdiguières accourut au secours de son parent, le délivra et remporta une victoire éclatante, qui cependant fut bien funeste au baron d'Allemagne, puisqu'il perdit la vie dans le combat qui eut lieu le 5 septembre. Quant à Lesdiguières, on sait qu'il fut duc et pair, maréchal de France et connétable sous Henry IV. Il mourut le 28 septembre 1626, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Les troubles continuaient toujours en Provence où le duc de Savoie entra, en 1591, appelé par les partisans de la ligue. L'année suivante, les troupes du duc assiégèrent Entrevaux; mais on n'a aucun détail sur ce siége; on conserve seulement dans les archives du Puget-Théniers, une ordonnance du gouverneur de Nice, Annibal de Grimaldy, relative au payement de diverses dépenses que ce siége avait occasionnées.

Pendant ces guerres civiles, les habitants de Soleilhas, instruits que l'ennemi s'approchait de

leur village, furent à sa rencontre, quoique sans armes, et ne consultant que leur courage. Un combat s'engagea, un de ces braves villageois, Melchior Beauchière, homme courageux, de haute taille et d'une grande force physique, arracha un jeune pin, et il s'en servit comme d'une arme, avec laquelle il assomma plusieurs ennemis : les autres se dispersèrent et prirent la fuite. Beauchière dont la famille n'est éteinte que depuis peu d'années, reçut le surnom de *Pinatel*[1].

En 1690, Louis XIV, instruit que le duc de Savoie, Victor-Amédée II, avait des intelligences avec l'empereur d'Allemagne, contre lequel la France combattait, lui adressa des représentations qui ne furent pas écoutées, ce qui détermina le roi à donner l'ordre au maréchal de Catinat de s'emparer de la Savoie.

Les troupes piémontaises pénétrèrent dans la

[1] Le village de Soleilhas a produit, de tous les temps, des hommes très-robustes. Marc Bertrand de Soleilhas, portefaix à Toulon, servit de modèle à Puget, lorsque cet habile sculpteur exécuta les figures colossales qui soutiennent le balcon de l'hôtel-de-ville de Toulon. Achard, dans son Dictionnaire géographique, au mot *Soleilhas*, cite, de Bertrand surnommé *Marquetas*, deux traits de force vraiment prodigieux.

vallée du Verdon, et l'officier qui les commandait attaqua Colmars avec quelques pièces d'artillerie; repoussé par les habitants et la garnison, il dévasta le territoire de Beauvezer; mais à l'approche d'un détachement français, il se retira avec précipitation, abandonnant une couleuvrine et tout son bagage.

Le 12 juin 1721, les habitants d'Entrevaux battirent les troupes piémontaises qui s'étaient approchées de cette ville, et ils s'emparèrent d'un camp que l'ennemi avait dressé sur un plateau appelé la *Pigière*. On célèbre chaque année, à pareil jour, dans l'église paroissiale d'Entrevaux, une messe solennelle en mémoire de cet événement.

L'armée combinée, française, espagnole et napolitaine, après avoir obtenu les plus brillants succès en Italie, fut complètement battue à Plaisance le 16 juin 1746. Le maréchal de Maillebois et le marquis de la Mina, obligés d'opérer leur retraite, arrivèrent, le 28 octobre, sur les bords du Var, après avair soutenu glorieusement plusieurs combats contre les Autrichiens et les Piémontais qui les poursuivaient. Parvenus près de ce fleuve, le général espagnol pénétra dans la

Savoie avec le reste de ses troupes, qui ne dépassait pas neuf mille hommes, et les débris de l'armée française se retirèrent dans la Provence, manquant de tout.

Un grand nombre de blessés, qu'on transporta à Castellanne, furent placés dans le couvent des Augustins.

Les vainqueurs passèrent bientôt le Var; ils s'emparèrent de Grasse le 30 novembre, et l'on ne douta plus qu'ils ne viendraient à Castellanne, lorsqu'on vit évacuer l'hôpital, et lorsque cinq bataillons, qui étaient campés aux environs de la ville, reçurent l'ordre de partir.

Le 17 décembre, le chevalier Michaolico se présenta à nos portes avec un corps d'Autrichiens et de Piémontais. Il fut reçu sans aucune résistance; les habitants espérant que cette soumission leur éviterait de plus grands maux; mais le lendemain le chevalier de l'Enfrenet, capitaine français, qui s'était réfugié au château de Chasteuil, étant revenu avec un fort détachement, attaqua inopinément l'ennemi qui, après un combat livré sur la place de la *Gruve*, s'enfuit de la ville. J'ai lu,

dans une note écrite par le seigneur de Chasteuil, que le même jour, 18 décembre, deux cents Autrichiens et Piémontais, chassés de Castellanne, arrivèrent à ce village.

Par ordre de l'Enfrenet, les Castellannois prirent les armes; il les obligea à faire l'exercice et à se livrer, pendant quelques jours, à des travaux de fortification; mais, ayant appris que deux mille hommes de l'armée austro-sarde s'approchaient, il fit mettre le feu à l'église de Saint-Joseph où était renfermée une assez grande quantité de fourrage, il dispersa toute la farine déposée dans la chapelle des pénitents Blancs, et il se dirigea vers Senez et Barrême.

Le marquis d'Orméa, l'un des principaux officiers de l'armée piémontaise, commandait ces deux mille hommes, sous les ordres du maréchal autrichien Broun. Dès qu'on sut qu'il était à peu de distance de la ville, l'évêque de Vocance, les consuls et les principaux citoyens furent à sa rencontre, et les clefs de la ville furent présentées au général, par le maire M. de Laurens.

Ce corps d'armée était composé des régiments

Casal, piémontais, Palfi et Hachembal autrichiens, et de quelques détachements de Pandoures et d'Esclavons, soldats volontaires de la reine de Hongrie auxquels on ne permit pas d'entrer dans la ville, et qui furent campés au quartier de Notre-Dame.

Le marquis d'Orméa avait été chargé par le maréchal Broun, de lever des contributions sur toutes les communautés de la haute Provence, et il s'empressa de faire exécuter cet ordre; dès le lendemain de son arrivée à Castellanne, la ville de Digne fut taxée quarante mille francs; l'Enfrenet rencontra, près de Chaudon, les personnes qui transportaient cette somme à Castellanne, et l'enleva. Ce capitaine, craignant d'être poursuivi, voulut retourner au château de Chasteuil, mais ayant appris, à peu de distance du village[1], qu'il était occupé par l'ennemi, il fit prendre une autre direction à sa troupe.

Les habitants de Castellanne n'eurent cependant qu'à se louer de la manière dont le marquis d'Orméa et le duc de Néhaus, lieutenant-général autrichien qui le remplaça, se conduisirent à leur égard. Les personnes et les propriétés furent res-

pectées dans la ville, mais le territoire fut dévasté; les individus qui étaient rencontrés hors de la ville étaient dévalisés, et les habitants soumis à un service assez pénible. « On ne parlait que de Castellanne dans tout le royaume, dit notre historien, et il courait à chaque poste, des bulletins sur les nouvelles qu'on pouvait en recevoir à travers les ennemis. »

Enfin, l'armée française commandée par le maréchal de Belle-Isle arriva en Provence, et dix mille hommes, ayant à leur tête le marquis de Maulevrier, vinrent camper auprès de notre ville, le 21 janvier 1747. Au point du jour, les Suisses s'emparèrent du poste de *Ségnal* qui fut attaqué et défendu avec intrépidité. D'autres troupes chassèrent un détachement ennemi retranché sur le côteau du *Serré*; une forte colonne s'avança avec ardeur du côté de la grande place, et elle obligea les Autrichiens et les Piémontais à se replier vers la porte Saint-Michel, où ils se soutinrent longtemps; mais voyant qu'ils allaient être forcés, ils sortirent de la ville sans être poursuivis par les Français. La perte de l'ennemi fut de cinq cents prisonniers, et d'environ cent cinquante hommes

tués ou blessés. Les Français ne perdirent que quelques soldats.

Le lendemain, un *Te Deum* solennel fut chanté dans l'église paroissiale; les officiers français et les habitants y assistèrent avec joie et recueillement.

Après cette défaite, l'armée austro-sarde fut obligée de se diriger en désordre vers le Piémont, et, en passant au Puget-Figette ou Saint-Pierre, elle pilla et saccagea ce village.



CHAPITRE VII.

—

CHARTES. — PRIVILÉGES. — ANCIENS TITRES.

Boniface IV, dernier baron de Castellanne, un des plus grands hommes qui ait jamais autant mérité l'admiration des états du midi de la France, dans la politique, l'administration et la guerre, et dont j'écrirai la vie dans cet ouvrage, rédigea, en 1252, un corps de lois statuaires dont la plupart nous venaient des Saliniens.

On peut les diviser en trois parties : 1° les priviléges; 2° les peines contre les crimes et les délits; 3° les taxes et les services.

Les priviléges. 1° Le baron ne peut rien statuer, concernant les affaires de la baronnie, sans le consentement et l'autorité des nobles et notables bourgeois. 2° Les nobles et notables bourgeois de la ville ont, sur les serfs, les mêmes droits que les

barons sur leurs vasseaux. 3° Les baillis, juges et officiers de la cour ne pourront condamner les habitants de Castellanne et de la baronnie, qu'en appelant aux jugements quelques notables de la ville, dont le nombre varie suivant le plus ou le moins de gravité des crimes. 4° Il est défendu à tous les officiers de la cour de justice, aux écuyers, chevaliers et gardes du prince, d'entrer dans les vignes et possessions des habitants, de s'approprier aucun droit sur les récoltes, et de prendre les bêtes de somme des particuliers, ou de les envoyer, malgré les propriétaires, faire des messages pour les seigneurs, la cour devant avoir à ses gages des hommes toujours prêts à faire de pareilles commissions quand le cas le requerra. 5° Tous les habitants ont le droit de tester et de disposer de leurs biens à leur volonté, de recevoir des gages pour les choses prêtées, de poursuivre sans l'autorisation du prince, tous leurs créanciers, même les gens du baron. 6° Il leur est libre de demeurer à Castellanne ou d'en sortir, et de transporter ailleurs tout ce qui leur appartient, sans la permission du baron. 7° Celui-ci ne peut faire construire aucun engin sur la propriété des habitants, contre leur volonté. 8° Les foires sont franches de tout péage;

et pendant leur durée, il est défendu de gager aucun étranger pour les dettes dont il aurait été caution. 9° Enfin, les boulangers pourront, pendant la foire, vendre librement leur pain, sans payer les cinq sous auxquels on avait voulu les assujettir.

Lois pénales. 1° Contre l'homicide, l'adultère, le larcin. Les coupables seront punis suivant les rigueurs du droit commun, et les juges se feront assister d'un homme de bien, et le consulteront sur l'application de la peine. 2° Contre ceux qui, sans motif légitime, refuseront de suivre le prince à la guerre, les juges appelleront au jugement quatre personnes de probité de la ville. 4° Contre ceux qui profèreront des injures et exerceront de mauvais traitements envers leurs concitoyens, l'amende encourue sera appliquée à la cour. 5° Contre ceux qui iront ravager les champs. Celui qui sera trouvé dans la vigne, le pré ou le champ d'autrui, sera condamné à une amende de douze deniers, si c'est pendant le jour, et de cinq sous, si le délit a été commis pendant la nuit. S'il est entré dans le bois ou dans la forêt d'autrui, l'amende sera de six deniers. Les délinquants se-

ront en outre condamnés à tous les dépens, qui cependant seront taxés avec modération.

Taxes et services pour le souverain et les dépenses communales. 1° Les maisons qu'on voudra construire avec des façades tirées au cordeau et ornées de moulures, acquitteront deux sols raymondins chacune. 2° Chaque maison où il se fait du feu, sera tenue de fournir un homme armé qui s'entretiendra à ses dépens, et qui marchera à la suite du prince allant à la guerre. 3° Le propriétaire d'une vigne devra payer un *quarton*, c'est-à-dire, une charge de raisins sur quarante charges, et il sera tenu de transporter ce *quarton* dans le pressoir du baron. 4° Si le prince fait l'acquisition d'un village ou d'un château, ou s'il est pris par l'ennemi (ce qu'à Dieu ne plaise), chaque habitant sera tenu, à proportion de ses revenus, à venir au secours du souverain. 5° Ceux qui acquerront de nouvelles propriétés, payeront le *trézain* pour le droit de lodz. 6° Si un étranger vient s'établir à Castellanne, il sera soumis aux lois de la baronnie, et à payer douze deniers pour son feu. — Voy. Histoire de Castellanne, liv. II, chap. 10; Bouche, Essai sur l'Histoire de Provence, tom. I, p. 66.

Ces lois et coutumes furent confirmées par les comtes de Provence lorsqu'ils devinrent maîtres de la baronnie, et les syndics de l'année 1315, en firent enregistrer, au greffe de la cour royale, une expédition authentique, signée par plusieurs notaires et qu'on conserve dans les archives de la Mairie.

Outre ces priviléges, les souverains de la Provence en concédèrent successivement beaucoup d'autres à notre ville; je vais les rapporter; ils sont un témoignage éclatant de la bienveillance et de la reconnaissance des princes envers les habitants qui, dans toutes les occasions, ont donné des preuves de courage et de fidélité.

1° En confirmant tous les priviléges précédemment donnés, Louis Ier et la reine Jeanne, son épouse, par lettres patentes, datées de Naples, le 10 octobre 1352, déclarent que la ville de Castellanne et son domaine, sont inaliénables et inséparablement unis au comte de Provence, et dans le cas où le Roi les vendrait on les cèderait; il est permis aux habitants de résister à ceux qui voudraient s'en mettre en possession, même par la force des armes, sans craindre aucun danger ni

aucune punition par le roi qui doit être censé avoir fait cette aliénation par méprise et sans connaissance de cause. — Honoré Bouche, t. I, p. 276, et t. II, p. 376.

2° La ville et sa communauté ne pourront être assujetties à aucune nouvelle imposition, extorsion, rève, emprunt, taille, gabelle, dace, subside pécuniaire ou personnel, contrainte ordinaire ou extraordinaire, excepté les droits fiscaux dûs et accoutumés.

3° Les habitants de Castellanne et de son baillage, ne pourront être forcés, en quelque manière que ce soit, de porter les armes pour le service du roi, hors les limites du comté de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, ni de payer aucun argent pour cet objet contre leur volonté.

4° Ils seront désormais tous francs et libres, et il n'y aura plus cette différence qui existait autrefois, suivant laquelle certains étaient serfs et dépendants, et d'autres prenaient une liberté et autorité seigneuriale. Ils pourront tous tester et instituer des héritiers à volonté.

5° La ville est maintenue en possession des ar-

moiries à elle accordées par ses anciens souverains, et il lui est encore permis de faire porter l'étendart du roi qui sera gardé avec le sceau, par le notaire ou par le greffier de la communauté.

Les armoiries de Castellanne étaient anciennement un château à trois tours d'or, sur *un champ de Gueules*; la reine Marie et Louis II, permirent de *couper l'écu* et de mettre en *chef*, des fleurs de lys d'or, *sur un champ d'azur*.

6° Les syndics et consuls pourront choisir tel notaire qu'ils voudront pour écrire leurs actes de la communauté, tant au conseil qu'ailleurs, et le sceau de la ville et l'étendart du roi lui seront confiés.

7° Les officiers de la cour royale seront annuels et non perpétuels, ils observeront scrupuleusement les priviléges, statuts, libertés, franchises, immunités et usages de la ville; entrant en fonctions, ils jureront, sur les saints Évangiles, de les observer et faire observer, et de ne les enfreindre d'aucune manière.

8° Les habitants de Castellanne ne pourront être

distraits de leurs juges, pour quelque crime ou délit que ce soit.

9° Le sel maritime qui passera à Castellanne, pour être porté ailleurs, ne payera aucun droit.

10° Les mêmes habitants sont exempts de tous péages, leide, droits de pulvérage, etc.

11° Les terroirs de la Garde, Taloire, Vilars-Brandis, Courchon, qui sont des châteaux du domaine de Castellanne, seront à perpétuité unis au territoire de cette ville, régis et gouvernés suivant l'ordre et les ordonnances du conseil de la même ville.

12° Aucun troupeau étranger ne pourra être introduit dans le deffens de Castellanne, sous les peines et conditions imposées par l'ordonnance du conseil de la ville.

13° A moins qu'il s'agisse d'un crime énorme, aucun habitant de Castellanne ne pourra être emprisonné, pourvu qu'il donne caution.

14° Ceux auxquels la cour royale confèrera la garde du Rocher et de la forteresse de la ville, jouiront du traitement accoutumé, qui sera conti-

nuellement payé de l'argent fiscal et autres droits de la cour royale de Castellanne.

15° Le droit de présider le conseil de la communauté appartiendra au bailli de la cour royale; mais s'il s'y refuse après avoir été requis, les syndics appelleront un officier de la cour à leur choix.

16° Ainsi qu'il est établi de toute ancienneté, les foires de Castellanne seront franches.

17° Les particuliers pourront prendre à leur volonté les fumiers, herbages et autres objets qui seront trouvés aux fossés de la ville, et les syndics pourront librement et impunément disposer des branches d'arbres et de bois coupé, appartenant à des villages circonvoisins, pour faire des palissades ou des *Pontillacs*; ils pourront aussi faire couper des arbres verts, pour être employés au besoin de la communauté.

18° Les syndics, ou du moins l'un d'eux, seront appelés dans la taxe et publication des jugements; mais seulement pour éclairer la conviction des juges, sur la condition et la qualité des parties.

19° Tous les juges ou officiers de la cour royale doivent être gradués et savants *es-droits*. Ceux des

juges existants qui en installeront d'autres qui n'auraient pas ces qualités, quand même ceux-ci auraient reçu une commission du roi et de ses officiers, encourront une amende de vingt marcs d'argent fin, et il est ordonné aux habitants de ne point reconnaître de pareils juges, n'ayant pas les qualités requises, après leur avoir exhibé leurs priviléges royaux.

Ces divers priviléges émanent des rois Charles Ier, Robert, Charles II, Louis Ier, de la reine Jeanne, du comte Bérenger et principalement de Louis II, sous la tutelle de la reine Marie. Des lettres patentes, données par ce dernier prince, devenu majeur, et datées du 24 avril 1410, dans l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, confirment et augmentent ces priviléges. — Histoire de Castellanne, liv. III, chap. VII.

La ville de Castellanne jouissait encore d'autres priviléges :

1° Les officiers de la cour royale ne pourront procéder à la visite des poids et mesures, sans avoir appelé les syndics ou les intendants de police nommés par le conseil de la communauté. Ce

privilége fut accordé par Louis de Belleval, Grand Sénéchal de Provence, le 6 novembre 1460.

2° Le roi Réné, par un privilége du 28 février 1470, autorisa la communauté à défendre l'entrée des vins étrangers, tant dans la ville que dans les hameaux, sous peine d'une amende de vingt-cinq marcs d'argent.

3° Par un diplome de l'année 1408, Louis II accorda aux bourgeois de Castellanne le droit de porter des épées de la même grandeur et de la même forme que celles des bourgeois d'Aix.

Le même Louis de Belleval défend au seigneur de Demandolx, sous peine d'une pareille amende de vingt marcs d'argent fin, d'inquiéter les habitants de Castellanne et de la baronnie, qui introduisent leurs troupeaux sur la montagne de Vauplane qui a toujours été du domaine de la ville.

Ainsi que je l'ai fait observer, nos foires étaient franches ; je puis citer l'époque précise de l'établissement des quatre principales qui existent encore. Trois avaient été établies par lettres patentes du roi Robert, du mois de septembre 1342; ce sont : 1° celle du lundi après la fête de

Saint Pons, 11 mai, de la durée de trois jours ; 2° celle du lundi avant la fête de la Magdeleine, 22 juillet; 3° celle du lundi avant la Toussaint, qui dure aussi trois jours.

La quatrième foire, qui anciennement durait huit jours et qui n'est plus que d'un seul jour, a lieu le lundi avant la fête de la Croix de septembre, ou soit le lundi après la Nativité de la Sainte Vierge; elle avait été accordée par la reine Yolande, le 14 septembre 1419. D'après Honoré Bouche, t. II, p. 365, elle se tenait à la Garde, village éloigné seulement de cinq kilomètres de Castellanne, et qui, ainsi que je l'ai mentionné, avait été réuni au territoire de cette ville.

Plus tard, on établit deux autres foires, celle du Vendredi-Saint et celle de Saint Thomas, ainsi qu'un marché chaque samedi; mais je n'ai pas trouvé la date de leur création. Enfin nous avons obtenu, en 1835, une nouvelle foire qui a été fixée au second lundi de Carême.

Bouche, à l'endroit cité, prétend qu'on tient à Castellanne une foire pendant trois jours, le 13 décembre : c'est une erreur, et il a vraisemblable-

ment confondu avec celle de la Toussaint. Pareils établissements existaient déjà du temps de nos barons, puisque nous avons vu, dans les priviléges que l'un d'eux avait ordonné, que nos foires étaient franches.

Par les mêmes lettres patentes de 1342, le roi Robert donna plus d'étendue au baillage de Castellanne, en y adjoignant les communautés de Colmars, les deux Thorame, Barrême, Clumenc, Trigance, Comps, Bargeme; les unes dépendantes du baillage de Digne, les autres de celui de Draguignan.

Le baillage de Castellanne avait été créé par le roi Charles I[er], d'abord après la réunion de cette ville au comté de Provence. — Honoré Bouche, *id.* Bouche, Essai sur la Provence, tom. I, p. 364. Histoire de Castellanne, p. 228.

La sénéchaussée de Castellanne fut établie, en 1639, par le roi Louis XIII. Elle remplaça la cour royale qui d'abord avait été créée par un de nos barons, confirmée et augmentée par Charles I[er]. L'appel de tous les jugements rendus par les juges de la baronnie et du baillage était porté à cette

cour. Elle était composée d'un certain nombre d'officiers : 1° le juge des premières appellations ; 2° le bailli ; 3° le juge ; 4° le clavaire ; 5° les lieutenants particuliers ou vice-baillis, vice-juge, vice-clavaire. Voici quelles étaient les fonctions de ces magistrats.

Le juge des premières appellations connaissait des causes jugées par les tribunaux inférieurs. Le bailli veillait à tout ce qui pouvait intéresser le baillage dont il était le chef. Le juge avait la juridiction ordinaire sur toutes les affaires civiles et criminelles de son district. Il rendait sa sentence quand même le grand sénéchal fut présent à l'audience.

Le clavaire remplissait à peu près les mêmes fonctions que le procureur du roi de la sénéchaussée; il était de plus chargé de la garde de l'argent du roi, provenant de ses domaines et des dons que le corps du baillage faisait dans le cas de nécessité.

Le vice-bailli, vice-juge et vice-clavaire n'exerçaient leurs fonctions qu'en cas d'empêchement.

Les officiers de la cour royale étaient chargés de

la police; ce ne fut que long-temps après et par des priviléges particuliers obtenus par la communauté, qu'elle fut confiée aux syndics.

L'office de bailli était rempli, en 1315, par noble-Pierre de Mantisso qui ne prenait que la qualité de *Bajulus curiæ*. On voit de même qu'en 1366, noble Hugues de Laurens ne se donne que la qualité de juge de la cour royale, dans une sentence qu'il prononce en présence de noble Fouquet d'Agout, grand sénéchal. En 1482, *noble et magnifique Antoine de Demandolx* était clavaire. En 1451, noble Maurice Labagais était clavaire, vice-bailli et vice-juge.

L'historien Gauffridi fait remarquer que Palamède de Forbin, nommé gouverneur de la Provence par Louis XI, voulant s'attacher la noblesse, lui distribua les charges qui pouvaient être à sa convenance, et qu'il nomma Antoine de Demandolx clavaire de la cour royale de Castellanne.

L'administration municipale de Castellanne, avant la révolution, était composée de trois consuls dont le premier était maire et chef de tout le baillage ou viguerie, de trois intendants de police

d'un procureur du roi, de trois auditeurs de compte, d'un trésorier et d'un greffier.

Ces administrateurs étaient renouvelés chaque année, le 8 décembre, et installés le 1er janvier, en suivant les mêmes formalités et usages établis à Aix pour l'élection des procureurs du pays.

Le conseil de la commune était composé de vingt-six membres.

Les trois consuls furent institués par lettres patentes de Charles VIII, en 1486. Il n'y avait intérieurement que deux magistrats municipaux appelés syndics.

J'ai cru devoir m'arrêter assez longuement sur les priviléges et les avantages concédés à Castellanne, par ses anciens souverains. Cette ville les avait obtenus par la bravoure de ses habitants et les services qu'ils avaient rendus à la patrie. Boniface III, baron de Castellanne, sommé de rendre hommage au comte de Provence, répond que sa souveraineté ne relève d'aucun autre prince, que ses ancêtres l'avaient acquise par leur valeur en chassant les Sarrazins.

Cependant deux souverains portèrent atteinte à ces privilèges et principalement à celui d'inaliénabilité. Le roi Réné, vers l'an 1454, voulant récompenser un seigneur du royaume de Naples, appelé Sualion de Spinolis et sa femme Olide de Jauna, leur fit donation de la ville de Castellanne, de son territoire, de sa forteresse et de toute la juridiction. Et par lettres patentes du 24 septembre 1577, le roi Henri III concéda Castellanne à la dame Rénée de Rieux, épouse de Philippe Altoviti, gentilhomme de Marseille. Mais notre communauté, se fondant sur des privilèges authentiques, persuadée que ces aliénations avaient été surprises à la religion de ces deux monarques, se pourvut contre ces concessions qui furent bientôt révoquées. — Histoire de Castellanne, p. 251 et 308. Bouche, Essai sur la Provence, t. I, p. 235.

Rénée de Rieux, surnommée la Belle de Châteauneuf, née en Bretagne en 1550, avait rendu de grands services à Henri III et à la reine Mère, Catherine de Médicis, dont elle était dame d'honneur. Ce fut pour la récompenser que le monarque lui fit don de la ville de Castellanne, le même jour qu'elle se maria avec Altoviti. Celui-ci, dans une

lettre qu'il écrivit d'Aix, en 1586, à sa femme qui était à Paris, accusa Henri de Valois, duc d'Angoulème, grand Prieur de France et gouverneur de la Provence, de négligence et de concussion dans son gouvernement, et même d'intelligence avec les ennemis de l'état. La Dame de Rieux remit cette lettre à Henri III qui l'envoya au grand Prieur. Après en avoir pris lecture, le gouverneur, transporté de colère, se rendit chez Altoviti et le perça de son épée. Altoviti, quoique blessé dangereusement, tira la sienne, la plongea dans le sein du grand Prieur et ils perdirent l'un et l'autre la vie, le 2 juin de la même année 1586. La belle de Châteauneuf survécut peu de temps à son mari. — Histoire de Castellanne, p. 308. H. Bouche, t. II, p. 690 et 691.

La beauté de Rénée de Rieux était passée en proverbe; on disait, en parlant d'une belle personne : *elle a l'air de Mme de Châteauneuf.*

Par ordre d'Henri III, le poète Desporte composa, en l'honneur de cette Dame, plusieurs sonnets dont je puis citer deux vers :

« Beaux nœuds crépés et blonds, nonchalamment épars, »

. . . .

« Cheveux, prisme fatal de ma douce ennemie. »

Lorsque la Dame de Rieux épousa Altoviti, elle était veuve d'un noble Florentin, appelé Antoniti, qu'elle assassina, dit-on, pour se venger d'une infidélité. — Voy. Lionel, ou la Provence au treisième siècle, aux notes.

Castellanne et plusieurs autres villes de Provence furent cédées, en 1657, au duc de Chatillon; mais notre communauté se rédima bientôt après, moyennant dix-sept mille trois cents livres, dont elle obtint plus tard que le domaine du roi lui payerait l'intérêt, par un arrêt du conseil d'état de 1701. —Hist. de Castellanne, p. 316.

Je vais donner une liste des anciens titres conservés dans les archives de Castellanne; ils y existaient encore peu d'années avant la révolution. Les recherches, auxquelles je me suis livré, n'ont pu me les faire tous découvrir, il est possible que plusieurs aient été perdus; il serait à désirer que l'administration municipale prit des moyens pour conserver ceux qui restent.

En 1789 on trouvait, dans nos archives, beaucoup de pièces anciennes. Outre nos coutumes

et privilèges, on avait conservé les titres suivants, écrits en latin.

1° Donation en 1050, de la part d'Adelbert, baron de Castellanne, et Emengarde, son épouse, de la seigneurie de la Mure, aux moines de Notre-Dame-du-Plan; 2° donation, par les mêmes, en 1052, à ces religieux, de plusieurs terres considérables et d'un moulin situés au même quartier. Par cet acte, Hugues, évêque de Senez, se départ de la dîme qu'il percevait dans le quartier deNotre-Dame-du-Plan, et par un autre contrat passé devant Itier, notaire à Moustiers, la même année 1052, il abandonne aux moines de Notre-Dame la dîme de la seigneurie de la Mure; 3° transaction de 1260, relative au droit que le prieur de Notre-Dame-du-Plan avait de nommer les curés de plusieurs paroisses qui étaient de sa dépendance, d'après la concession que plusieurs évêques lui avaient faite; 4° autre transaction de la même année, et les prieurs, curés de Saint-André et de Notre-Dame, portant réunion de ces deux paroisses à celle de Saint-Victor; 5° autre accord intervenu en 1458 entre la communauté et le prieur de Saint-André, qu'on voulait obliger à certains ser-

vices dans l'église paroissiale de Saint-Victor; 6° acte reçu en 1495 par le notaire Montaneri par lequel la communauté transige, sur des contestations qui s'étaient élevées entre elle et le prieur de Notre-Dame, sur la quarte funéraire et les offrandes dont il jouissait dans l'église de Saint-Victor; 7° délibération de la communauté, en 1300, pour la reconstruction du pont sur le Verdon; 8° autre de 1394 pour une nouvelle reconstruction de ce pont qui avait été détruit par le vicomte de Turenne; 9° lettres patentes de la reine Marie, du 29 février de la même année, par lesquelles cette princesse abandonne à la ville, pendant deux ans, les revenus de ses domaines du baillage de Castellanne pour subvenir aux frais de ces travaux, et bulle du Pape Benoît XIII, qui accorde des indulgences à ceux qui contribueront à cette reconstruction, qui fut terminée en 1404, comme on le voit par l'inscription gravée sur le grand rocher près de ce pont; 10° autre délibération de 1359, par laquelle la communauté sollicite l'autorisation de construire des remparts autour de la ville; 11° lettres patentes du 5 décembre 1411, par lesquelles Louis II, accorde une amnistie générale aux habitants de Castellanne et du

baillage, à cause des preuves de fidélité et de dévouement que la plupart d'entre eux lui avaient données dans la guerre qu'il avait eu à soutenir, pendant sa minorité, contre Charles de Duras et Ladislas son fils, et pendant laquelle Castellanne fut assiégée par Turenne; 12° acte de 1470 portant fondation, par Jean Grossi, prieur de Notre-Dame, d'une messe qui devait être célébrée, chaque jour, à l'aurore, dans l'église de Saint-Victor; 13° requête présentée au roi, en 1560, à l'occasion des dévastations commises par Antoine Richiend de Mauvans, l'un des chefs des protestants; 14° délibération du conseil général de la communauté de 1586, relative à l'établissement de la procession du *Pétard*, pour perpétuer le souvenir de la délivrance de la ville assiégée par le baron d'Allemagne et par Lesdiguières.

Les pères Augustins de Castellanne, troublés dans la possession de leurs immeubles, s'adressèrent à la reine Jeanne qui ordonna qu'ils ne seraient point troublés dans la jouissance et propriété de leurs biens, quoiqu'ils fussent en mains mortes, par lettres patentes données à Naples *per magistrum Néapoléonem de filiis ursi Légothétam*, *et*

Prothonoturium regni Siciliæ, anno Domini 1365 26 *aprilis, indict.* 3, *regnorum nostrorum anno* 23.

Ce privilége fut confirmé, par la reine Marie, le 2 juillet 1390, par Louis II, le 12 octobre 1399, par le roi Réné, le 11 février 1453, et par François Ier, roi de France, en 1533. — H. Bouche, t. I, p. 275, et t. II, p. 382, Hist. de Castellanne, p. 195 et 196.

Ces moines avaient obtenu de la reine Yolande le privilége de pouvoir faire entrer dans leur couvent six cents mesures de vin étranger, franches de l'impôt établi sur ce liquide par la communauté; cette quantité fut cependant réduite, en 1444, à celle qui parut suffisante à la consommation des religieux. — Hist. de Castellanne, p. 196.

Les habitants d'Entrevaux, ayant repris leur ville sur les troupes de Charles V, obtinrent du dauphin Henri, des priviléges dont un extrait authentique est conservé dans les archives de cette commune. Je crois devoir les transcrire en entier en conservant l'orthographe. Cette pièce, écrite en gaulois, est assez difficile à lire.

« Henri, fils aîné, dauphin de Viennoye, duc de *Brétaigne*, comte de Valentinoye et lieutenant-général du *roy*, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut : comme *cy* devant, les ville, château et forteresse d'*Entrevaulx*, assises et situées au pays et comté de Provence, eussent *estez prinses*, *destenues* et occupées par *aulcuns ennemys* du *roy*, notre honoré seigneur et père et peu de jours en *çà*, par les habitants et manants de la ditte ville, par bons et *advisés* moyens reprises sur lesdits ennemys. Lesquels manants et habitants, voulant par *effect* démontrer leur bon zèle, amour, loyauté et dévotion qu'ils portent, comme toujours ils ont fait, au *roy*, notre honoré seigneur et père, auront envoyé par-devant nous notre cher et bien-aimé J. *Hiérosme* Bernard, avec procuration passée par Me Honoré Gastand, notaire du lieu d'Annot, le 22e jour du présent mois de juillet, pour nous faire entendre ces *faicts susdits* et nous offrir de mettre en nos mains la *dicte* place pour *estre* tenue et gardée sous le nom et obéissance du *dict* seigneur. Ce que le dit sieur Bernard aurait *faict*. Savoir faisons que nous, en *ensuivant* le pouvoir à nous donné par le dit seigneur au nom du dit *Hierosme* Bernard,

avons accepté la ditte offre faite par les dits habitants auxquels en faveur et affirmation du bon et grand service qu'ils ont fait audit seigneur, en mettant entre ses mains, icelles place et château qui est fort et de bonne et grande importance pour le service dudit seigneur et *aultres* considérations, avons *souls* le bon plaisir et vouloir du dit seigneur promis et octroyé, promettons et octroyons aux susdits manants et habitants d'*Entrevaulx* que dorénavant et à jamais, ils seront immédiatement sous la juridiction et pouvoir des *susdicts* seigneurs et ses successeurs, comme de propre patrimoine d'*icelluy*, sans que jamais ils en soient ou puissent être séparés *aliénez* ou *démembrez*, vendus, *baillez* ou *inféodez* à *aultre* seigneur, ou vassal quelconque. Et pareillement les avons quittés, affranchis et exemptés de toutes tailles, cavalcades, ban et arrière-ban, imprévus services et *debvoirs* imposés et à imposer auxquels ils pourraient être tenus au dit seigneur, ou au jadis seigneur vassal d'*Entrevaulx*, et que le terroir, fours et moulins du dit lieu, et aussi les terres et biens immeubles *qui* ont et possèdent au *dict* seigneur et au terroir de Glandevez *sera* et *demeurera* au profit et utilité de la communauté,

ses manants et habitants du *dict Entrevaulx*, sauf et réservé au *dict* seigneur et à ses successeurs, comtes des *dictes* provinces, les châteaux et forteresses *susdictes* et la *suppériorité*, jurisdiction, foi et hommage, et néanmoins qu'ils seront francs de tous *debvoirs* et impositions, ports et *passaiges* par tout le *royaulme* de France, pays, terres et *seigneuresques* du *dict* seigneur, et se demeureront *quictes* et exempts de tous logements et contributions de gens de guerre et de tous *aultres* subsides, si ce n'est pour la garde et défense des *dicts* lieux.

Cy donnons en mandement par ces présentes à tous les capitaines, officiers et *subjets* du dit seigneur, que de nos présentes grâce, récompense, exemption et octrois, ils feront et souffriront les *dicts* communauté, les manants et habitants d'*Entrevaulx* jouir et user pleinement et paisiblement sans souffrir ni permettre aucunes choses leur être *faicte* au contraire; laquelle si *faicte* et causée y *estait*, la faire mettre incontinent à plaine et entière délivrance. Donné à Avignon le dernier jour de juillet, l'an 1541, signé Henry, et plus

bas pour Mgr le Dauphin duc et lieutenant-général, Mgr d'Annebault, maréchal de France.

Le roi François Ier ratifia ces priviléges par acte daté aussi d'Avignon, le 29 septembre 1542 et transcrit aux registres du Parlement d'Aix, le 27 décembre de la même année. Le dauphin, devenu roi sous le titre de Henry II, confirma lui-même ces priviléges, à Compiègne, en septembre 1547; les lettres patentes, qu'il conféra à cet effet, furent entérinées par la Cour des Comptes, le 7 décembre de la même année. Le même roi, Henry II, exempta, au mois d'octobre 1556, la ville d'Entrevaux des droits de lodz, ventes, etc. Le sieur Louis de Castellanne, alors seigneur et baron du Val de Chanan, se pourvut, devant la Cour des Comptes, en payement d'une somme de neuf cent soixante livres, à prendre des provenances des lodz et ventes faits par la communauté *pour raison de l'achapt de la place d'Entrevaux et autres*; mais la Cour, se fondant sur tous les priviléges obtenus par cette ville, débouta le seigneur de sa demande, par arrêt du 19 novembre 1558.

Pendant le court règne de François II, ce monarque confirma tous les priviléges concédés à

la ville d'Entrevaux, par des lettres patentes données à Blois, en février 1559. Même confirmation de la part de Charles IX, du 22 juillet 1563.

Ces deux pièces furent enregistrées à la Cour des Comptes, le 30 janvier 1565.

Il existe enfin une pareille confirmation émanée de Henri III, en juillet 1579. J'ai lu les extraits en bonne forme de ces différentes pièces. Ils sont conservés dans les archives d'Entrevaux.

Par ordonnance du 28 décembre 1688, le comte de Gaignan, lieutenant du roi en Provence, sur les réclamations des consuls, manants et habitants d'Entrevaux, fondées sur ces privilèges, déchargea la ville de la somme de trois mille sept cents livres à laquelle elle avait été taxée pour sa portion à la contribution extraordinaire de soixante mille livres levée sur cette province.

En 1728, la communauté d'Entrevaux, poussée par un zèle peu commun, demanda à contribuer aux charges extraordinaires, ce que les états allaient lui accorder sans peine, lorsque les habitants, ayant mieux réfléchi, se départirent de

leur offre l'année suivante. — Bouche, Essai sur l'Hist. de Provence, t. II, p. 56.

Les habitants du Castelet-les-Sausses, village autrefois fortifié, ainsi que je l'ai mentionné, ayant rendu, dans plusieurs circonstances, de grands services à l'état, par leur bravoure et leur fidélité, avaient obtenu des priviléges et des franchises de divers souverains.

Je puis citer des lettres patentes du 16 septembre 1380, par lesquelles Louis II, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, confirme les priviléges précédemment obtenus par ceett communauté, et déclare *que les dits lieux et terroir sont de l'ancien domaine du roi, comme ils en ont toujours été auparavant, veut et entend être perpétuellement conservés et n'en puissent être distraits, par vente ou échange, et que dans le cas où ces domaines, par importunité ou autrement, fussent vendus ou échangés, il permet aux habitants de s'opposer,* etiam manu armata, *sans pouvoir être recherchés.*

Les mêmes lettres patentes portent aussi que sa Majesté veut et entend *que les nobles et autres*,

tenant et possédant biens et propriétés au dit lieu du Castelet et dépendances, contribuent à toutes tailles, charges et autres impositions, comme les autres habitants.

Ces ordonnances ont été confirmées plusieurs fois par les comtes de Provence et les rois de France. Les lettres patentes de confirmation sont citées dans un mémoire que la commune de Castelet avait fait rédiger à l'occasion des contestations qui s'étaient élevées, il y a environ un siècle, entre elle et M. de Gueydan, seigneur de ce lieu.

La communauté se plaignait de ce que M. de Gueydan avait voulu interdire aux habitants la pêche et la chasse, faire démolir leurs colombiers, les empêcher de jouir d'une carrière de plâtre, de ce qu'il voulait exiger de prétendues *reconnaissances* de la part des habitants et possédant biens.

Elle contestait aussi au seigneur le droit de faire prendre, contre les habitants, des procédures par son procureur jurisditionel et de faire condamner les prétendus délinquants par son juge.

La communauté se plaignait encore de ce que M. de Gueydan voulait établir un droit de péage et de passage, au pont sur le Var, et de ce qu'à cet effet, il avait fait graver sur le mur du pont, et en grosses lettres rouges: *Pont de Gueydan*.

J'ai lu ce mémoire dans lequel la communauté cherche à repousser les prétentions du seigneur, en se fondant sur ses anciens priviléges et sur plusieurs transactions. J'ignore de quelle manière furent terminées ces contestations, qui s'élevèrent peu d'années après que M. de Gueydan, président à Mortier au Parlement d'Aix, eut acquis la terre du Castelet, de MM. de Constans qui l'avaient achetée de M. de Guerin.

Peu de temps après l'acquisition de cette seigneurie, M. le président de Gueydan la fit ériger en marquisat, et il obtint que le nom du *Castelet de Gueydan*, fut substitué à celui du *Castelet les Sausses*; mais c'est sous cette dernière dénomination que cette commune est plus ordinairement connue.

On ne retrouve dans les archives de Colmars qu'une seule pièce ancienne, ce sont les lettres patentes du mois de septembre 1342, par les-

quelles le roi Robert donne plus d'étendue au baillage de Castellanne, auquel il réunit Colmars, les deux Thorame et quelques autres lieux.

On conserve à Beauvézer, des lettres patentes du roi Réné, par lesquelles les habitants sont exemptés, pendant dix années, de toutes sortes d'impositions, pour les aider à rebâtir leurs maisons qui avaient été la proie des flammes en 1436.

M. Bonnet, maire de Chasteuil, héritier de M. de Latil, seigneur de ce lieu, a trouvé, dans les papiers de cette famille, des pièces assez intéressantes; j'en citerai quelques-unes qu'il m'a communiquées : 1° des titres très-anciens, relatifs aux droits de péage, passage et pulvérage perçus à Castellanne; 2° une reconnaissance des censes et autres droits dont la ville de Castellanne était débitrice envers le roi; cette pièce est datée de 1503; elle commence par ces mots : *recognitio facta per honorabiles.....*; 3° une lettre du capitaine Lenfrenet qui était venu à Castellanne et à Chasteuil, lorsqu'en 1746, l'armée Austro-Sarde s'empara de cette ville.

Par cette lettre datée de Paris, Lenfrenet priait M. de Chasteuil de lui prêter de l'argent, ajoutant

qu'il avait l'intention de retourner à Chasteuil pour prendre dix mille francs qu'il avait cachés le long de la route de Chasteuil à Castellanne. Cette somme faisait peut-être partie de celle de quarante mille francs que la communauté de Digne envoyait au maréchal Broun et que Lenfrenet enleva, ainsi que je l'ai rapporté.

M. Bonnet a aussi retrouvé l'état des fournitures faites, par la communauté et les habitants de Chasteuil, aux troupes ennemies pendant leur séjour dans ce village, lors de cette invasion.

Je conserve moi-même une assez grande quantité de lettres écrites à mon bis-aïeul par Jean de Soanen, pendant l'exil de cet évêque, à la Chaise-Dieu; plusieurs de ces lettres sont signées : Jean, évêque de Sénez, *prisonnier de Jésus-Christ.*

Mon bis-aïeul était honoré de l'estime et de l'amitié de ce prélat, et quoiqu'il n'eut jamais pris part aux querelles suscitées par les nouvelles opinions religieuses, il dut, par reconnaissance, s'intéresser à cet évêque persécuté.

M. de Soanen lui écrivait le 9 juillet 1737 :

« Mille tendres remerciements de l'avis donné.
» Ne vous exposez pas à mon occasion. Je vou-
» drais porter seul les coups d'une fureur
» aveugle. Je serais trop heureux de répandre
» mon sang pour la défense de ma cause; je sens
» de jour en jour quelle est celle de Jésus-Christ
» et de l'Église. J'apprends avec une joie bien
» sensible que la prison de MM. d'Allons et Garcin
» de Taulanne n'a pas été longue. J'ai senti plus
» vivement qu'eux le motif de l'injustice qu'il ont
» soufferte; mais c'est maintenant le temps qui
» éprouve la foi et la patience des saints. On veut
» m'enlever, par la crainte et la terreur des châ-
» timents, ceux de mes enfants qu'on n'a pu sé-
» duire, même par tous les artifices d'une cabale
» accréditée. Dieu vengera ces crimes, et leur cri
» est déjà monté jusqu'au trône du Tout-Puis-
» sant. »

Il lui écrivait encore le 13 novembre de la même année:

« J'ai reçu votre dernière lettre, et j'ai fait
» usage de l'avis que vous avez bien voulu m'y
» donner. Si l'on peut se flatter encore d'une
» ombre de justice, j'espère que les desseins de

» celui qui ravage tout seront dissipés. Veillez, je
» vous prie, à tout ce qui se passe, et ne me
» laissez rien ignorer. »

Dans son exil, M. de Soanen n'oubliait pas les pauvres de son diocèse; plusieurs des lettres que j'ai en mon pouvoir justifient qu'il leur faisait d'abondantes aumônes.

Lors des guerres qui avaient désolé la Provence, les archives des communautés avaient été incendiées. Dans plusieurs localités, on n'a pris aucun soin des papiers qui avaient échappé au fléau, et mes recherches des anciens titres, qui pouvaient intéresser les habitants de cet arrondissement, et servir à l'histoire de cette contrée, n'ont amené la découverte que de ceux que je viens de rapporter. Ainsi je n'ai pu découvrir une charte octroyée le 15 mars 1390, par laquelle la reine Marie et son fils Louis accordent plusieurs priviléges à la ville d'Annot. Ceux, entre autres, d'être chef de viguerie, d'avoir une foire franche le 30 novembre; d'avoir chaque jeudi un marché franc d'impositions et de leyde; d'appartenir au domaine de la Provence à perpétuité, et de jouir librement de tous les autres priviléges accor-

dés jusqu'à ce jour. — Voy. Achard, Géographie de Provence. V° Annot.

Nous lisons dans le même ouvrage, que pour récompenser Colmars et Beauvézer des grands services que ces deux communautés avaient rendus à l'État en résistant à l'invasion des ennemis, en 1390, la même reine Marie leur donna plusieurs priviléges, et même la justice majeure et supérieure, ne se réservant, en faveur du roi son fils, que les cavalcades.

Ces priviléges furent confirmés par plusieurs souverains de Provence et par des rois de France.

Il y avait à Colmars un lieutenant du roi pour la garnison, un juge royal et trois consuls, dont la juridiction était très-étendue. A Beauvézer les consuls étaient juges ordinaires.

J'ai recherché inutilement les titres d'anciennes fondations établies en faveur de diverses communautés, et qui avaient été exécutées jusqu'à la révolution. Je citerai les suivantes :

A Taloire, on distribuait chaque année aux

habitants, le jour de la Pentecôte, des *crouzets*, espèce de mets composé avec de la pâte.

A la Beaume, hameau de Castellanne, chaque habitant recevait le même jour, un potage au riz.

A Sausses, le Prieur d'une confrérie donnait un pain aussi à chaque habitant, le second jour de Pâques, et le soir, un repas auquel assistaient le curé et le chapelain de la confrérie.

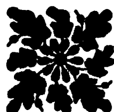
Les *crouzets*, le riz et le pain étaient bénis par le curé avant d'être distribués.

L'usage du potage au riz, à la Beaume, n'a été supprimé que depuis peu d'années.

Le seigneur d'Eoulx était obligé de donner, le jour de la fête patronale de Saint-Pons, de la farine pour faire un gâteau que le prêtre bénissait solennellement; il était destiné aux danseurs, et on le distribuait au bal.

A Blieux, le jour de la fête de Saint-Symphorien, qui se célèbre le 22 août, les jeunes gens assistaient en armes à la procession et à la messe. Ils allaient à l'offrande, portant le fusil sous le bras

gauche ; le commandant se présentait avec son épée nue, à la pointe de laquelle était un fruit, une *pomme*. Chacun des jeunes gens prenait successivement cette épée et enfonçait une pièce de monnaie dans la pomme. Le produit de l'offrande appartenait au clerc de la paroisse.



CHAPITRE XVIII.

PERSONNAGES CÉLÈBRES.

Le Prieur Laurensi a consacré un chapitre de l'Histoire de Castellanne aux *hommes illustres* de cette ville.

Parmi les guerriers, il cite un seigneur de Demandolx qui fut digne, par sa bravoure, d'être du nombre des cent chevaliers qui devaient assister au combat singulier que Pierre, roi d'Aragon, proposa en 1283 à Charles Ier, roi et comte de Provence. Ce dernier monarque, suivi de son escorte, se rendit à Bordeaux, lieu désigné pour vider la querelle; mais le lâche prince d'Aragon ne parut pas; il s'était réfugié dans ses états.

Parmi les savants, notre historien distingue: 1° Lazare Duchaine qui, lors de l'établissement de notre sénéchaussée, en 1640, fut nommé lieunant-général, et obtint plus tard une charge de

président au Parlement d'Aix où il était né; 2° Borelly, co-seigneur du Bourguet qui, lors de la création du même siége, fut élevé aux fonctions d'avocat du roi. Il composa un commentaire sur le droit civil et une histoire manuscrite de Castellanne; 3° Jean de Martiny qui, à la même époque fut nommé lieutenant criminel et premier conseiller, pieux, charitable et savant, M. de Martiny employait tous ses revenus à l'entretien des églises et au soulagement des pauvres; il avait recherché tous les monuments d'antiquité de notre ville, et ceux que Honoré Bouche rapporte dans son Histoire de Provence, touchant Castellanne, lui avaient été transmis par ce magistrat. Son fils Joseph de Martiny, ayant été reçu trésorier général de France, en 1665, se fixa à Aix, où il épousa Louise d'Étienne, Dame de Saint Jean de la Sale. Cette famille a donné plusieurs conseillers au Parlement; 4° le diacre Baron qui établit à Marseille une école chrétienne pour les enfants pauvres, et qui mourut dans cette ville vers l'année 1730; 5° Audibert, prêtre, fameux prédicateur et curé de la paroisse de Saint-Sauveur à Aix. Zélé partisan de l'évêque Soanen, il fut exilé d'Aix, et il se réfugia, en 1727, dans la mai-

son de l'oratoire de Notre-Dame-de-Grâce, où il mourut quelques années après; 6° Étienne Boyer, prêtre, natif de la Valette, hameau de Thorame-Basse, et professeur au collége de Castellanne. Il composa, pour ses élèves, un syllabaire et un rudiment *dont*, suivant Laurensi, *la précision et la netteté l'emportent sur tous les ouvrages qui ont paru en ce genre*; et notre historien ajoute *qu'il serait à souhaiter que ces deux méthodes fussent imprimées pour le soulagement des maîtres et l'avancement des disciples*. L'abbé Boyer mourut à Castellanne le 6 mai 1747, âgé de soixante ans.

A ces noms, je dois ajouter celui du savant Joseph-Félix de Garcin, sieur de Taulane, lieutenant-général civil et criminel à la sénéchaussée de Castellanne. Je possède un exemplaire de la troisième édition des œuvres diverses de Patru, enrichie de notes très-savantes et très-curieuses de M. de Garcin, mort en cette ville, le 5 mai 1725, à l'âge de soixante-six ans. Son père, pierre de Garcin, avait aussi rempli avec distinction, les fonctions de lieutenant-général au même tribunal.

Cette famille est depuis long-temps éteinte.

L'abbé Laurensi fait aussi connaître les artistes

qui se sont distingués par leurs ouvrages : 1° Dolle, habile sculpteur du dix-septième siècle. On doit à son ciseau les trophées d'armes qu'on admire sur le grand portail de l'arsenal de Toulon, et les belles sculptures de la porte de la maison de M. Collomp, procureur du roi à Castellanne; 2° Jean Routier, célèbre architecte et sculpteur. Ce fut lui qui donna le plan du chemin du quartier d'Anglez, taillé dans la roche vive, et qui fit exécuter ces travaux. Je n'ai pu découvrir l'époque de la mort de ces deux artistes.

Le prieur Laurensi cite avantageusement dans l'art de la peinture, un membre de la famille Martiny, et plusieurs de la famille André.

Je vais nommer moi-même quelques célébrités modernes de cet arrondissement, plusieurs existent encore : 1° Bérard de Castellanne, que ses profondes connaissances dans l'administration de la marine avaient fait élever aux fonctions de commissaire général au port de Toulon, où il est mort en 1835. Bérard était homme d'esprit, bon littérateur et poète; 2° Beraud aîné, d'Allons, ex-oratorien, ancien professeur de physique et de mathématiques au collége de Marseille. Il avait remporté

trois prix à l'Académie de cette ville. Le premier mémoire couronné traite de l'éducation des abeilles, le second de la nature du caprier, le troisième présente une machine propre à pêcher le corail. Je crois que Beraud quitta la France en 1792 et qu'il mourut en Espagne; 3° Blanc du Fugeret, ancien examinateur des aspirants à l'école polytechnique. Il excellait dans la poésie légère. Son recueil de chansons, de romances, de contes, de parodies, de stances, d'épigrammes, qu'il a publié en 1834, a été favorablement accueilli. Il est aussi auteur de l'oxigraphie, de l'Écho des Alpes, du Colin-maillard, du Guide des dineurs, etc. Il est décédé à Paris en 1836; 4° l'abbé Brun, de Saint-Julien-sur-le-Verdon, auteur du Triomphe du Nouveau-Monde. Cet ouvrage qui fut imprimé en 1785, le fit expulser de l'oratoire. Il m'a été rapporté que l'abbé Brun, en quittant cette congrégation, avait été se fixer à Paris, où il se livra à l'enseignement, et qu'il mourut dans cette ville, il y a environ quinze ans; 5° Durand d'Ubraye, d'Annot, intrépide capitaine du vaisseau qui s'était distingué, par sa bravoure et par ses habiles manœuvres, dans plusieurs circonstances. Il fit la campagne d'Amérique en qualité de lieutenant,

et il se signala dans deux combats, les 1er et 10 août 1778, contre les batteries de Newport. Sa bravoure ne fut pas moins remarquée dans le combat, contre l'escadre anglaise embossée à Sainte-Lucie, qui fut livré le 15 décembre de la même année, et lorsque les Français s'emparèrent de l'île de la Grenade, le 6 juillet 1779. M. d'Ubraye fut nommé capitaine de vaisseau le 1er mai 1786, Il avait obtenu la croix de Saint-Louis le 7 mai 1780. Il avait passé sur son bord, de la Guadeloupe en France, Madame Beauharnais, l'excellente Joséphine.

Rentré de l'émigration, M. d'Ubraye se rendit à Paris où il fut reçu avec distinction par l'impératrice qui lui assura une pension sur sa cassette; après avoir obtenu une autre pension de retraite qu'il avait méritée par ses longs et glorieux services, il fut habiter Annot, où il mourut le 29 août 1812, âgé de 66 ans. Ce brave marin, frère de ma respectable mère, était encore recommandable par ses qualités sociales, il était bon, compatissant; il aimait à s'abandonner aux doux épanchements de l'amitié; ses mœurs étaient douces, et il avait toujours manifesté de grands sentiments re-

ligieux. Son fils est commissaire général de la marine à Brest; 6° Eméric, savant et infatigable naturaliste de Castellanne. Il s'est occupé plus particulièrement de la botanique et de la paléontologie[1].

La science lui est redevable de plusieurs découvertes dans ces deux parties de l'histoire naturelle. Son herbier est des plus complets, et sa collection de fossiles serait plus riche s'il ne se faisait pas un plaisir de partager avec les savants et les amateurs, les objets qu'il rapporte de ses courses et de ses voyages fréquents.

L'arrondissement de Castellanne procure au botaniste des richesses immenses, et au géologue des fossiles rares, curieux et inconnus avant que M. Eméric et son savant collaborateur, M. Duval-Jouve, professeur au collége de Grasse, les eussent découverts. J'ai mentionné, dans le chapitre III, que M. Raspail a publié l'histoire des bélemnites et donné la description et la classification des espèces recueillies par M. Eméric; M. Duval-Jouve vient aussi de faire imprimer, sur les be-

[1] Étude des fossiles.

lemnites des terrains crétacés inférieurs des environs de Castellanne, un ouvrage qui avait été déjà accueilli très-favorablement par l'Académie des sciences et par divers journaux qui ont rendu compte de la lecture que M. Duval fit de son manuscrit, dans la séance de cette société savante, du 30 août 1841; 7° Fabre, de Saint-André-de-Méouilles, habile ingénieur des ponts et chaussées, correspondant des Académies des sciences de Paris, Stokolm, Turin, etc. Il est connu par plusieurs ouvrages estimés, tels que *Essais sur la manière la plus avantageuse de construire les machines hydrauliques, et en particulier les machines à blé*: *Mémoire sur l'irrigation artificielle de la Provence*: *Essai sur la théorie des torrents et des rivières*: *Traité complet sur la théorie et la pratique des nivellements;* 8° Fournier, colonel d'infanterie, né au Castelet-les-Sausses. Il s'acquit une grande réputation par sa bravoure et son intrépidité pendant les longues guerres de la république et de l'empire: ses exploits sont rapportés dans la biographie des hommes célèbres du département des Basses-Alpes; 9° Meifred de Castellanne, professeur au conservatoire, fils d'un ancien officier supérieur. Il cultiva la musique dès son enfance;

il reçut les premières leçons de son oncle, M. Eméric. Conduit à Paris, âgé seulement de dix ans, élève des plus grands maîtres, il s'est acquis lui-même une grande réputation, et il excelle sur le cor à piston dont il est l'inventeur; 10° Montblanc (de), archevêque de Tours, né à Sausses. Ayant émigré, il se réfugia d'abord en Italie, il passa ensuite en Angleterre où ses connaissances en littérature et dans les langues étrangères lui obtinrent le grade de docteur en l'université d'Oxford. Rentré en France en 1814, il fut nommé en 1821, coadjuteur de l'Archevêque de Tours, et chanoine de premier ordre de l'église royale de Saint-Denis. Il fut appelé à gouverner directement le diocèse de Tours en 1824, et il fut créé pair de France en 1827, Ce prélat est mort récemment, après avoir disposé d'une grande partie de sa fortune en faveur des établissements religieux Il a laissé des sommes considérables pour établir des écoles chrétiennes à Annot et à Entrevaux. M. de Montblanc était né en 1767, le 28 mai; 11° Paul de Châteaudouble, de Castellanne, fils d'un ancien lieutenaut-colonel. Il était très-jeune lorsqu'il émigra. Il servit avec distiction dans l'armée des Princes. A la Restauration, il fut nommé Sous-

Préfet à Toulon, et fut long-temps député du Var. Bon citoyen, ami tendre et obligeant, il a rendu de grands services aux départements des Basses-Alpes et du Var, et à toutes les personnes qui ont eu recours à sa protection. M. de Châteaudouble est directeur adjoint de la caisse d'amortissement; 12° Poilroux Jean-Antoine, docteur en médecine à Castellanne, mort en 1811. Il était digne de la grande confiance dont il jouissait par ses talents dans l'art de guérir, par les soins assidus qu'il donnait à ses malades, et par son désintéressement. Il s'était beaucoup appliqué à l'inoculation; 13° Poilroux Jacques, non moins habile praticien que son père, est encore recommandable par ses écrits. Son mémoire sur les maladies chroniques fut couronné en 1810 par la société de médecine de Montpellier. Il a composé un traité de Médecine légale. La justice a souvent recours à M. J. Poilroux. Les rapports de ce savant docteur sur les questions de médecine légale qui lui sont soumises sont très appréciées devant la Cour d'Assises, et les nombreuses consultations qu'on réclame de lui sont une preuve de la grande réputation dont il jouit. M. J. Poilroux est correspondant des sociétés de médecine de Paris, de Mar-

seille et de Nismes, et médecin des épidémies; 14° Rabiers du Villars, d'Annot. Il servait dans la garde du Directoire, et il était à Saint-Cloud le 19 brumaire. Il rentra dans ses foyers après cette mémorable journée. Lui et son père furent long-temps maires à Annot. Nommé Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellanne en 1816, il donna sa démission au mois d'août 1830. Pendant sa longue administration, il se montra digne de la confiance du gouvernement et de la haute idée qu'on avait de lui dans l'arrondissement et le département, comme homme privé, M. du Villars était recommandable par sa grande piété et par ses abondantes aumônes. Il mourut à Castellanne le 27 janvier 1834, âgé de cinquante-six ans. Son épouse l'avait précédé de quelques jours seulement dans le tombeau; elle était fille de M. d'Espagnet, ancien conseiller au Parlement d'Aix, et elle fut le modèle des vertus les plus éminentes. M. et Mme du Villars furent universellement regrettés; les pauvres perdirent leurs bienfaiteurs.

Après avoir cité quelques noms illustres, je vais donner une notice de quelques autres célé-

brités de cet arrondissement et je terminerai par écrire la vie de Boniface IV, dernier baron de Castellanne, et celle des deux frères, Antoine et Paul de Richiend, seigneurs de Mauvans.

Ailhaud Jean. Il naquit à Castellanne où son père tenait un rang distingué. Il se livra, dans sa jeunesse, aux plaisirs et à la dissipation; mais après s'être prosterné devant l'image de la Sainte Vierge, dans la chapelle de Notre-Dame-du-Roc, il se fit en lui un changement soudain : il demanda pardon à Dieu de ses égarements, il s'appliqua à l'étude, il devint savant et embrassa l'état ecclésiastique.

Ordonné prêtre, il parcourut les campagnes, prêchant, instruisant le peuple avec un zèle vraiment apostolique.

Son grand mérite lui avait acquis l'estime et l'amitié de M. Godeau, évêque de Vence, et de M. de Villeserin, évêque de Sénez, qui le consultaient dans des questions difficiles, et qui l'employaient souvent dans les missions de leurs diocèses.

M. de Villeserin nomma l'abbé Ailhaud chanoine

pénitencier de sa cathédrale; mais notre respectable compatriote ne pouvant, avec les modiques revenus de sa prébende, pourvoir à l'entretien des vicaires de Taloire et du Villars-Brandis qui étaient à sa charge, desservit lui-même cette dernière succursale, et ses paroissiens devinrent bientôt des modèles de vertu.

Ce saint prêtre résidait à Castellanne, peu éloigné du Villars, et il ne cessait de travailler, dans cette ville, pour le salut des âmes et pour la gloire de Dieu. Sa charité ne connaissait pas de bornes; on le vit quelquefois se dépouiller de ses vêtements et en revêtir un pauvre; envoyer son potage à un malade et ne manger ce jour-là qu'un morceau de pain. Il courait après les pécheurs, les instruisait et les convertissait.

M. Ailhaud, après une longue vie remplie de bonnes œuvres, mourut saintement à Castellanne le 31 mars 1704, âgé d'environ soixante et quinze ans, et il fut enseveli le lendemain dans l'église de Saint-Victor.

Sa mort plongea tous les habitants dans une douleur profonde qui fut même partagée par un

régiment d'infanterie en garnison à Castellanne ; chacun s'écriait : le Saint est mort, nous avons perdu notre père, notre consolateur. « Nous avons » vu, dit le prieur Laurensi, des vieillards res» pectables qui se découvraient et s'inclinaient en » parlant de M. Ailhaud, disant qu'ils ne doutaient » pas qu'il ne fut un grand Saint ». Il ajoute qu'on conserve, comme des reliques, des cheveux et des morceaux de la soutane de ce vénérable ecclésiastique.

Audoul Gaspard, était né à Castellanne le 30 août 1680. Joseph Audoul, son père, était notaire, sa mère s'appelait Honorade Despras. Il fit son cours de droit à Paris ; fut avocat au Parlement et aux conseils du roi, se distingua par son éloquence et par ses écrits, et fut l'un des conseillers du duc d'Orléans.

Audoul est l'auteur du fameux traité de l'origine de la Régale et des causes de son établissement. Il fit imprimer cet ouvrage en 1708, et il le dédia à Louis XIV.

Le traité de la Régale et divisé en huit livres, on y trouve une dissertation savante sur l'authen-

ticité du canon 22, distinction , première partie du Droit canonique et du Synode dont il est fait mention dans ce canon.

Le pape Adrien 1er avait demandé instamment à Charlemagne de venir à Rome pour défendre les droits de l'Église. Le roi, en se rendant dans la capitale du monde chrétien, en 774, assiégea Pavie et fit prisonnnier Didier, roi des Lombards. Il y eut à Rome un synode auquel assistèrent cent cinquante-trois évêques, abbés et religieux.

Dans cette assemblée, et par ce canon appelé *Adrianus*, « le pape accorda à Charlemagne le » droit et le pouvoir d'élire le saint Pontife, de » *régler le saint Siége apostolique* et lui conféra la » dignité de *patrice des Romains.* »

Adrien décida encore et définitivement « que » les archevêques et évêques de France recevraient du roi l'investiture, qu'un évêque ne » serait consacré par personne qu'après avoir été » approuvé ou investi du roi, et que quiconque » contreviendrait à ce décret serait déclaré être » tombé dans le lien d'excommunication, et ses » biens seraient confisqués s'il ne se faisait » relever. »

Audoul fait l'analyse de ce Canon, et il prouve que ce Synode et ce Canon ne sont point fabuleux, comme Baronius et d'autres auteurs le prétendent.

Le pape Clément XI condamna le livre de la Régale par un bref du 18 janvier 1710 ; mais le Parlement de Paris supprima ce bref par arrêt du 1er avril de la même année.

L'auteur de la Régale envoya à son frère deux exemplaires de son ouvrage, l'un pour être conservé dans sa famille, et l'autre pour être offert à M. de Soanen, évêque de Senez. Cet envoi était accompagné de la lettre suivante que la famille Audoul conserve avec soin, ainsi que le livre :

« Paris, 25 avril 1708. J'ai travaillé, mon cher » frère, à composer un livre que j'ai présenté au » roy, j'en ai reçu beaucoup d'agrément; il a pour » titre : *De l'origine de la Régale et des causes de* » *son établissement*. J'ai fait un paquet de deux » exemplaires, dont l'un pour Mgr. l'évêque de » Senez et l'autre pour vous; vous le lui présen- » terez avec ma lettre, et l'autre vous le garderez » parce que c'est un monument qui fait honneur » à notre famille et au nom que nous portons. Je

» vous envoie aussi une lettre pour Mgr. l'évêque
» que vous lui rendrez en lui donnant le livre,
» etc. »

J'ai aussi lu la lettre que l'évêque Soanen écrivit à M. Audoul de Castellanne, qui s'était acquitté auprès de lui de la commission que son frère lui avait donnée. Cette lettre est ainsi conçue :

« Senez, 21 mai 1708. J'ai reçu, par votre fils,
» le livre de Monsieur votre frère, et je l'ai ac-
» cepté avec tant de joie, que j'en ai lu aussitôt,
» devant le porteur, plusieurs excellents endroits.
» Je veux le lire tout entier avant d'en marquer
» mon estime et ma reconnaissance à l'auteur qui
» m'est trop cher pour ne pas m'intéresser à sa
» gloire. *Jean, évêque de Senez.* »

Je n'ai pu me procurer la date de la mort de l'avocat Audoul ; elle est fixée à l'année 1691 dans la Biographie universelle des grands hommes, de Feller ; mais cette date est évidemment fausse, ce qui est prouvé par celle de l'impression de son ouvrage et par celles des deux lettres que je viens de copier.

J'ai trouvé dans les registres de l'état civil de la paroisse de Castellanne, la naissance de Gaspard

Audoul. Il n'avait que vingt-huit ans lorsqu'il publia son traité de la Régale.

Chabaud Joseph naquit à Soleilhas vers l'année 1706. Destiné à l'état ecclésiastique, il sut s'attirer l'estime et l'amitié de l'évêque Soanen qu'il suivit dans son exil. Après avoir demeuré quelque temps à la Chaise-Dieu, auprès de ce prélat, il entra, le 9 avril 1733, dans la congrégation de l'Oratoire où il enseigna pendant long-temps les humanités avec distinction.

La France littéraire fixe sa mort au 11 mars 1762 ; mais le nécrologe de l'Oratoire, plus digne de foi, rapporte qu'il mourut à Soissons, en 1766.

Chabaud était poète et littérateur. Ses poésies étaient très-estimées. Il en inséra plusieurs dans le Parnasse chrétien dont il fut le compilateur et l'éditeur. Il avait remporté des prix aux Académies de Paris, de Pau et d'Angers. Il mourut sans être prêtre.

Chaillan Pierre, seigneur de Moriez et du Castelet-la-Robine; chef d'escadre. M. de Chaillan de Moriez avait beaucoup navigué, et toujours avec honneur; il avait eu plusieurs commandements.

Monté sur la frégate *l'Oiseau*, il combattit vaillamment contre un navire anglais supérieur au sien, il le força à se rendre et le conduisit à Toulon.

Dans ce combat, il reçut une blessure grave à la main. Le chirurgien, qui allait panser la plaie, lui dit que les médicaments nécessaires aux blessés étaient insuffisants; M. de Moriez se fit apporter le peu qui restait et le fit jeter dans la mer, en disant : *nous serons tous au même régime.*

Avec la même frégate, il eut à combattre un autre vaisseau anglais beaucoup plus fort que *l'Oiseau*, et il l'obligea à prendre la fuite, pendant la nuit.

Par un temps orageux, M. de Moriez, poursuivi par deux frégates, mouilla aux *Croisettes*; lieu situé sur la partie Sud de la rade de Toulon; il dressa une batterie à terre, força les frégates à s'éloigner, et il ramena son vaisseau dans le port, malgré les croisières ennemies.

Etant à Malte, il eut à se plaindre d'un capitaine anglais; il lui proposa de mettre à la voile et d'aller vider la contestation en mer; l'anglais refusa le cartel.

musicien, il dédia ses ouvrages à Raymond Béren-ger V, comte de Provence, et à Béatrix de Savoie sa femme, qui le chérissaient et qui l'attirèrent auprès d'eux.

Il y avait à la cour de ce prince une demoiselle appelée Barbosse, autant distinguée par sa naissance que par sa piété, son esprit et sa beauté. Elle fut nommée abbesse de Moulèges lès-Arles, et Eméric, qui lui avait adressé ses hommages et de beaux vers, ressentit un tel chagrin de son éloignement qu'il en mourut en 1264.

Eméric avait adressé à Barbosse une pièce en vers intitulée *Les amours de mon ingrate*. Il était troubadour célèbre et membre de la Cour d'amour.

Feraud, de Castellanne. La famille Feraud a produit plusieurs architectes habiles : Jean Feraud, qui avait fait reconstruire le cloître du couvent des Augustins de Castellanne et la voûte du sanctuaire de l'église, détruits par les huguenots en 1569. Mathieu Feraud, qui avait fait bâtir les églises de la Visitation, de Saint-Joseph et de la Merci, de la même ville. Joseph Feraud qui, en 1703, avait réédifié la chapelle de Notre-Dame-

du-Roc, et Antoine Feraud qui dirigea, en 1755, les travaux de construction du palais épiscopal de Senez.

Le chemin de Saint-Auban, taillé dans le rocher, et l'église monumentale de Fayence attestent l'intelligence et la capacité d'un autre Jean Feraud et d'André Feraud.

Ce dernier, en 1747, jeta, dans une nuit, un pont en bois sur la rivière de la Siagne, tout près de Tournon, territoire de Cabris (Var), pour y faire passer l'armée française commandée par Belle-Isle. Ce maréchal de France donna publiquement à l'architecte, des éloges mérités sur la hardiesse, la solidité de cet ouvrage, et surtout sur la promptitude de l'exécution.

Les derniers rejetons de cette famille d'architectes, Antoine et André Feraud, ceux qui ont clos la liste de ces habiles ouvriers, ont attaché leurs noms à tous les grands travaux d'art que les états de Provence ont entrepris peu d'années avant 1789.

Les ponts de Mézel, de Malijai, de la Javie, d'Aiguines, du Saint-Esprit et de Roquebrune,

l'église de Saint-Louis à Toulon, l'ouverture du passage de la clue de Chabrières, et tant d'autres ouvrages remarquables sont autant de titres irrécusables à une réputation d'abileté justement conquise, et hautement reconnue par les ingénieurs de la province.

M. Laurensi, qui cite quelques-uns de ces ouvrages, fait remarquer avec raison, que dans les grandes entreprises auxquelles ces architectes se sont livrés, ils ont toujours fait preuve du plus noble désintéressement, et que constamment dirigés par des vues utiles et élevées, ils ont toujours su se maintenir à la hauteur d'une profession qui, à cette époque, participait à tous les travaux publics.

C'est de cette famille d'habiles et honnêtes artistes, que s'honore d'être sorti M. Feraud, sous-préfet de l'arrondissement de Castellanne.

Gaufridi ou *Jauffret Louis*, curé de la paroisse des Accoules à Marseille, naquit à Beauvezer vers l'année 1580.

On ne connait que trop l'arrêt par lequel le Parlement de Provence le condamna à être brûlé vif pour crime de sorcellerie. On l'accusait aussi

d'avoir des mœurs perverses, et d'avoir séduit plusieurs femmes, en profitant de l'ascendant que sa qualité de ministre des autels lui donnait auprès d'elles. L'arrêt fut exécuté, dans toute sa rigueur, le 30 avril 1611.

Les filles, les femmes, qu'on prétendait que Gaufridi avait séduites, furent obligées de déposer de leurs turpitudes vraies ou supposées, et pour éviter lui-même les tourments de la question, il eut la faiblesse d'avouer qu'il était sorcier et qu'il avait fait un pacte avec le démon; mais il se rétracta lors du jugement, et on lui attribue ces paroles : *je cherchais des juges, je n'ai trouvé que des bourreaux; je meurs innocent.*

Quelques historiens représentent le curé des Accoules comme un homme vertueux, savant, et comme une victime de l'envie et de l'ignorance du siècle.

Parmi les jeunes personnes qu'on supposait qu'il avait entraînées dans le désordre, était Magdeleine de Demandolx de la Palud. Accusée avec lui, elle fut absoute, mais on reprit la procédure contre elle quarante-deux ans après. Appliquée à la question, elle se refusa à avouer qu'elle fut sor-

cière et possédée du démon. Ses juges n'osèrent pas la condamner, et ordonnèrent seulement, pour satisfaire en quelque sorte une populace superstitieuse et qui demandait sa mort, qu'elle serait remise à ses parents, avec défense expresse de la laisser paraître dans le monde. On faisait un reproche à Magdeleine d'avoir les yeux rouges et chassieux, et de faire sa prière devant l'image de saint Michel, sur laquelle le diable était représenté.

Laurensi Joseph était né à Castellanne en 1719. Son père, Honoré Laurensi, était maître en chirurgie, sa mère s'appelait Elisabeth Pastour. Il fit, avec distinction, ses premières études au collége de Castellanne. Ses mœurs étaient si pures, il avait tellement l'horreur du vice, que les jeunes libertins, à son approche, s'écriaient : « *silence ! voici Laurensi* ». Sa sagesse, sa retenue lui acquirent, dès sa jeunesse, le surnom de *jeune vieillard*.

Entré au collége de l'Oratoire de Marseille pour y suivre ses études, il y fit des progrès rapides, et il revint au sein de sa famille rempli de vertus et de savoir.

Destiné au service des autels, Laurensi fut saisi d'une sainte frayeur lorsqu'il vit approcher le mo-

ment de sa promotion au sacerdoce, et ce ne fut que deux années après s'y être préparé, et à la sollicitation de ses parents, de ses amis et de l'évêque de Senez, qu'il consentit à être ordonné. Dès qu'il fut prêtre, il s'occupa, avec le plus grand zèle, des fonctions attachées au Saint ministère, et tous ceux qui l'entendirent parler théologie, philosophie, éloquence, poésie, admirèrent l'homme religieux et savant. La prière, l'étude, la charité envers les pauvres et les malheureux, occupèrent toute sa vie.

Quelques années après son élévation au sacerdoce, il fut nommé supérieur du séminaire de Senez où il professa, en même temps, la théologie et la philosophie, à la grande satisfaction de l'évêque, qui fut bientôt convaincu que, sous un tel maître, les séminaristes faisaient de grands progrès. Il quitta Senez vers 1760, et il remplit les fonctions de vicaire de la paroisse de Castellanne pendant cinq années. Nommé curé à Soleilhas en 1765, il fut vivement regretté par tous ses paroissiens, lorsque, en 1770, l'évêque le fit revenir à Castellanne, en qualité d'aumônier du couvent de la Visitation.

L'abbé Laurensi fut le directeur des saintes filles de ce monastère jusqu'en 1775, époque à laquelle il obtint la cure de Castellanne, vacante par la mort de M. Tassis du Poil.

Parmi les belles qualités dont M. Laurensi, ce respectable prieur-curé de Castellanne, était doué, je ne puis passer sous silence sa grande charité envers les pauvres; elle était telle, qu'il se dépouilla d'un vêtement qu'il avait fait confectionner depuis peu de jours, pour en couvrir un infortuné. Obligé de s'expatrier, en 1792, on le vit, en Italie, refuser l'aumône qu'on lui offrait: « j'ai, dit-il, encore quelques sols dans ma bourse, » veuillez distribuer à quelqu'autre de mes » compagnons d'infortune, l'argent que vous » m'offrez. »

Pendant tout le temps qu'il fut prieur-curé de Castellanne, il choisit des jeunes gens qui se destinaient au service des autels, il les instruisit, les dirigea, et presque tous s'expatrièrent avec lui.

Ce respectable pasteur, recommandable par sa sainteté, ses qualités sociales, sa science, sa candeur, ses mœurs austères, sa charité, mourut à Castellanne le 21 mai 1808, dans les fonctions de

sa cure, qu'il avait reprise lors du Concordat de 1802. Il parut prévoir sa fin prochaine, lorsque, quelques jours avant sa mort, il lut au prône ces paroles de l'Évangile : *maintenant je m'en vais à celui qui m'a envoyé.*

Le prieur Laurensi est auteur de l'Histoire de Castellanne, ouvrage rempli de sentiments de patriotisme qui intéressent vivement tous ses compatriotes et même les étrangers.

Raynard Martin de Senez, où il était né le 15 juillet 1715. Destiné à l'état ecclésiastique, il fut ordonné prêtre en 1739, après avoir fait ses études au séminaire de Saint-Charles d'Avignon. Il était curé de la paroisse de Senez, lorsqu'en 1764, il fut nommé chanoine, et il fut élevé à la dignité d'archidiacre, en 1783.

M. Raynard dirigea, pendant long-temps et gratuitement, le séminaire de Senez où il professa la théologie. Il fut constamment vicaire-général, et plusieurs fois vicaire-général capitulaire pendant les vacances du siége.

Voulant, à l'époque de la révolution, se soustraire aux persécutions qui l'attendaient à cause

de son refus de prêter serment à la constitution civile du clergé, il partit de Senez, avec deux autres chanoines, pour aller chercher une terre hospitalière en pays étranger; mais, arrêtés dans le territoire de Sausses, ils furent livrés aux soldats de la garnison d'Entrevaux, qui leur firent supporter les plus mauvais traitements, et qui mirent le comble à leur fureur et à leur cruauté, en précipitant, d'un lieu très-élevé, l'archidiacre Raynard dans le fleuve du Var. Ce saint martyr de la foi expira en prononçant ces paroles : *je vous par-pardonne les maux que vous me faites souffrir.*

Ce respectable ecclésiastique était très-savant; ses vertus lui avaient attiré l'amitié et l'entière confiance des six derniers évêques de Senez, et sa mémoire sera toujours en vénération dans cet ancien diocèse.

On trouve de plus amples renseignements sur sa vie et sa mort, 1° dans un mémoire écrit en italien, présenté au pape Pie VI, et publié en 1792; 2° dans une lettre imprimée et écrite le 18 juin de la même année, par Mgr. de Bonneval à un vicaire-général de Marseille; 3° dans le premier volume des Confesseurs de la foi dans

l'Église gallicane, à la fin du dix-huitième siècle, par l'abbé Caron, et 4° dans le Cours de morale chrétienne et de littérature religieuse de l'abbé Feller.

Richery (de) Joseph, contre-amiral, né à Allons, le 19 septembre 1757. Son père, co-seigneur d'Allons, capitaine de cavalerie, s'était distingué à la bataille de Fontenoi. Dès l'âge de neuf ans, il entra dans la marine en qualité de simple mousse. Il fut nommé élève, en 1774, garde-pavillon, trois années après, et enseigne de vaisseau, en 1778.

Richery fit la campagne de l'Amérique septentrionale. Il se signala à la prise de *New-Port*, en détruisant les brûlots anglais qui étaient sur le point d'incendier notre escadre, lorsqu'elle entra dans ce port. En 1781, il suivit, dans l'Inde, le bailli de Suffren. L'exemple de cet illustre marin remplit le jeune de Richery d'une noble ambition, et sa seule pensée fut de devenir un jour une des gloires de la France.

Richery montra beaucoup d'intrépidité et d'intelligence lorsque le *Vengeur*, sur lequel il servait, fit naufrage en 1785, devant l'île Bourbon.

Chargé, bientôt après, de diverses missions dans les mers d'Asie, de la Chine, sur les côtes de Tonquin et de la Cochinchine, il dressa des cartes, leva des plans, rédigea des mémoires sur les contrées qu'il avait explorées.

A son retour en France, trois années après, il remit tous ces documents au ministre de la marine; il fut nommé lieutenant de vaisseau, et fit trois voyages dans l'Inde, se signalant dans plusieurs circonstances contre les Anglais. La révolution avait éclaté, nous étions en 1793; à peine de Richery venait-il d'être élevé au grade de capitaine de vaisseau, qu'il fut destitué; il avait le tort d'être noble. Il fut réintégré bientôt après, fait contre-amiral, et mis à la tête d'une armée navale, chargée d'aller détruire les établissements des Anglais, à Terre-Neuve.

Ayant attaqué un riche convoi qu'il rencontra près du cap Saint-Vincent, il prit un vaisseau de guerre et trente bâtiments; ayant conduit ses prises à Cadix, il les vendit au profit de son équipage, et il continua sa route.

Il arriva, le 28 août 1796, devant le grand

banc de Terre-Neuve. Sa mission fut bientôt accomplie. Les Anglais virent tous les établissements de pêche qu'ils possédaient dans ces parages, complètement détruits, ainsi qu'un grand nombre de leurs navires. Le 5 octobre de la même année, de Richery rentra à Rochefort. Bloqué dans ce port par une flotte anglaise, il en sortit glorieusement, et il fut mis à la tête d'une division dans l'expédition d'Irlande.

De Richery étant retourné à Brest, après l'entreprise infructueuse tentée contre cette île, sollicita et obtint un congé, dans l'espoir de rétablir sa santé qui était très-altérée.

Il se rendit auprès de son père qui habitait le Puget de Rostan, dans le comté de Nice ; mais désirant se rapprocher de M. Poilroux père, habile médecin de Castellanne, et réclamer ses soins, il fut à Eoulx où demeurait son oncle, le prévot de Richery, et il y mourut le 23 décembre 1798. La marine française perdit un de ses officiers les plus distingués [1].

[1] Madame de Saint-Silvestre, sœur du contre-amiral, si connue par son esprit et son amabilité, acheta, quelques années après, la terre d'Eoulx où elle fut se fixer avec sa famille ; elle est morte

Richery (de) Charles-Alexandre, archevêque d'Aix, frère du contre-amiral, né aussi à Allons le 31 juillet 1759. Ayant fait ses premières études au collége d'Aix, il fut étudier la théologie à Saint-Sulpice, et à son retour, il obtint un canonicat à Aix. Il s'enferma à la Trappe; mais sa faible santé ne lui ayant pas permis d'y demeurer, il fut nommé grand-vicaire de l'évêque de Senez.

L'abbé de Richery fut choisi, en 1816, pour accompagner à Paris, les dépouilles mortelles de Mesdames de France, tantes de Louis XVI. Il avait eu l'honneur d'être connu de ces princesses, dans l'émigration, et il leur avait rendu quelques services.

Rentré en France en 1801, il fut habiter le château d'Eoulx, et il ne voulut accepter aucune fonction sous l'empire. Il fut nommé évêque de Fréjus en 1817, et sacré archevêque d'Aix en

dans le château où sont aussi décédés son père, sa mère, ainsi que ses deux oncles, l'excellent abbé de Richery, ancien prévot de Glandèves, et le savant et aimable M. de Richery, ancien chanoine d'Amiens. L'amitié, que cette respectable famille avait eue de tous les temps pour mes parents et pour moi, restera toujours gravée dans mon souvenir.

1829. Ce vertueux prélat, mourut dans cette dernière ville, le 25 novembre 1830, vivement regretté de tous ses diocésains, et de tous ceux qui avaient l'avantage d'être connus de lui [1].

Simon Honoré, prêtre. Issu d'une famille très-honorable qui s'est distinguée anciennement dans la magistrature et le barreau, Honoré Simon naquit à Castellanne vers le milieu du dix-septième siècle. Il composa divers ouvrages très-estimés, parmi lesquels on remarque les suivants : 1° Catéchisme des curés, selon le concile de Trente, par demandes et par réponses, enrichi de divers exemples tirés de l'Ecriture-Sainte, et des vies des Saints, dédié à M. de Villeserin, évêque de Senez; 2° Méthode pour lire toute l'Histoire Sainte dans une année; 3° le grand Dictionnaire de la Bible, dédié à M. de Soanen.

L'auteur de l'Histoire de Castellanne donne le plus grand éloge à cet ouvrage, et il fait remarquer que le judicieux jésuite d'Avrigni, dans ses

[1] La respectable mademoiselle de Richery, sœur de l'archevêque, étant morte récemment à Aix, il ne reste plus de cette illustre famille, que l'aimable Madame Adv..., son fils, et M. Jules de Sér..., nièce et petits neveux de ce prélat.

Mémoires chronologiques, met ce dictionnaire au nombre des productions qui ont illustré la France ecclésiastique, dans le dix-septième siècle, et qu'il donne le nom de *savant Monsieur Simon* à l'auteur qui l'a composé.

On sait que le bénédictin Calmet avait traité avec assez de mépris, le dictionnaire de Simon, et qu'il le copia ensuite.

L'abbé Simon, pour travailler avec plus de loisir et de tranquillité à ce grand ouvrage, obtint, de l'évêque de Senez, d'être nommé vicaire de la petite paroisse d'Eoulx; dès qu'il fut terminé, il se rendit à Lyon pour le faire imprimer; mais, épuisé par le travail, atteint d'une maladie de poitrine, il mourut dans cette ville, en 1693, quelques mois avant que l'impression de son dictionnaire fut terminée. Il se qualifiait de curé de Villeneuve et d'archidiacre de Paris.

VIE DE BONIFACE IV,

BARON DE CASTELLANNE.

Quelques auteurs font descendre les souverains de la baronnie de Castellanne, des rois de Castille. Si ce point d'histoire n'est pas parfaitement fixé, il n'en est pas moins vrai qu'une tradition constante leur assigne une origine royale.

Je pourrais citer tous les princes de cette maison qui se sont distingués par leurs vertus et leur bravoure, et le nombre en serait grand; en me bornant à publier la vie de Boniface IV, je dois faire remarquer que certains historiens ont trop légèrement attribué, à plusieurs de ses prédécesseurs, des faits qui ne concernent que lui, et les nombreuses recherches auxquelles je me suis livré me permettent d'assurer que tout ce que je vais raconter se rapporte à Boniface IV, le dernier de nos barons.

L'époque précise de sa naissance est inconnue. Il était fils de Boniface III et d'Agnez de Spata,

dame de Riez. A la mort de son père, vers l'an 1238, il hérita, en qualité d'aîné, de la baronnie de Castellanne et de la ville de Riez.

Il avait d'abord épousé Alix de Baux, fille du vicomte de Marseille. Il se remaria avec Sibile de Signes, dame de Toulon. Dès sa plus tendre jeunesse, il se livra au maniement des armes, à l'étude des belles lettres, et il excella dans la poésie. Il était, suivant J. Nostradamus, *Vies des Poètes provençaux*, « homme riche et puissant, vaillant » aux *faicts* de guerre, d'un courage magnanime, » qui s'adonna, en sa jeunesse, à la poésie pro- » vençale, devint amoureux d'une dame de la » maison de Fossis ou Fos, nommée Bélière, » à l'honneur de laquelle il chanta de belles » chansons. Croissant d'âge, il crut aussi de » gloire et d'érudition, *voire, peu* trop convoiteux » de commander et de régner. »

Boniface était membre de la cour d'Amour, espèce de tribunal, comme l'on sait, que la galanterie de ce temps avait fait établir. On y traitait des questions relatives à des faits amoureux, les dames de la plus haute naissance en étaient les

chefs. Les chevaliers du plus grand nom briguaient l'honneur d'y être admis, et de composer des ouvrages approuvés par ces dames.

Boniface de Castellanne, dit l'avocat Bouche, t. I, p. 273, « preux chevalier et troubadour
» galant, fit, pour être admis à la Cour d'Amour,
» divers ouvrages dont le plus connu fut un
» recueil des nobles vertueux et des nobles
» vicieux de Provence. »

Nostradamus s'exprime encore ainsi sur cette production : « Boniface de Castellanne composa
» un livre *ausquel estaient* comprises les familles
» des nobles vicieux et vertueux de Provence
» *soubs* paroles couvertes par un sirvante fort
» élégant dont il fit présent à Charles Ier d'Anjou.»

Notre baron fit aussi des chansons satiriques contre Béatrix, devenue épouse de Charles d'Anjou avec lequel il s'était brouillé. Irrité de ce que les personnes les plus distinguées de la Provence le blamaient d'avoir, dans ses vers, insulté cette princesse, il attaqua les Provençaux dans d'autres écrits. « Je ne me plais, dit-il, qu'à voir le monde
» troublé par les guerres, je suis charmé de voir
» les Provençaux dans les mains des Français. »

Il insulte ensuite les conseillers et les avocats. Croyant avoir à se plaindre des seigneurs provençaux, il les appelle *vilains* et méchants barons qui n'ont plus ni mérite ni courage.

Dans un sirvante qu'il fit contre le roi d'Angleterre, il le taxe d'avoir le *sanglot* ou *hoquet*, parce qu'il ne daignait pas recouvrer les terres que le roi de France lui détenait.

Il ajoutait ces mots aux refrains de ses sirvantes : *l'espaza va sousten*, l'épée soutient ce que je viens de dire.

Boniface IV est encore auteur d'un Madrigal en langue provençale, qui a été traduit en italien par Pierre Michiele, poète et noble vénitien, et en français par Galaup de Chasteuil, dont la famille, originaire du royaume de Naples, est depuis long-temps éteinte.

Antoine de Galaup avait acquis la seigneurie de Chasteuil. Peu de temps après, et par lettres du 4 mars 1574, le roi Charles IX, en considération des services que son père et lui avaient rendus à l'État, le nomma commandant du château de Chasteuil.

Le père et le fils, ainsi que plusieurs de leurs descendants, cultivèrent la poésie avec succès; mais je n'ai pu découvrir lequel de ces poètes est le traducteur du Madrigal de Boniface.

L'histoire a conservé le nom de François de Galaup de Chasteuil qui s'était acquis une grande réputation dans l'étude des mathématiques et de la jurisprudence. Il s'était aussi appliqué à l'astrologie et à la philosophie; mais il abandonna toutes ces sciences pour étudier l'Écriture-Sainte; il composa plusieurs ouvrages religieux. Son goût pour la langue hébraïque et sa piété le déterminèrent à se rendre dans la Terre-Sainte. Ayant refusé la dignité de patriarche, il se retira au Mont Liban où il mourut, le 15 mai 1644, en odeur de sainteté et vénéré des Maronites.

La vie de François de Galaup a été écrite par Augery, sous le nom du Provençal solitaire. Il fut l'ami du célèbre Peyresq.

La seigneurie de Chasteuil fut transmise à la famille de Latil, et M. Bonnet possède aujourd'hui cette terre comme héritier testamentaire de M. Henri-Gaspard de Latil, ancien subdélégué à Castellanne, mort à Chasteuil le 12 octobre 1804.

J. Nostradamus s'exprime encore ainsi sur Boniface de Castellanne : « c'était merveille de » lui quand il avait bien *beu ;* il était agité d'une » fureur incroyable de poésie, prophétisant quand » il *escrivait* et fesait des vers, *n'espargnéant* » au demeurant, personne, en quelque degré » qu'elle fut constituée, ainsi *qu'ung* poète de » ce temps disait et qu'on peut le *veoir* par la » *couple* finale la plupart de ses *rithmes* ou il » usait toujours de ces mots : *Bouqua qu'as dich,* » Bouche qu'as-tu dit, comme s'il se fut re- » penti d'avoir trop licencieusement parlé, et » sachant bien que sa langue lui nuirait avec le » temps ».

J'ai inséré dans mon ouvrage les statuts qu'il rédigea. Un auteur moderne fait remarquer que ces lois ont été rapportées par plusieurs historiens, comme un monument des lumières et de la justice de ce souverain.

Ce prince était surnommé *Outre cujat*, ou homme franc. « Boniface IV, baron chevalereux, » fécond en son parler, libre en ses écrits, dit » Taupiras, fut aussi appelé *Outre cujat*, ou » homme franc ».

Voyant avec chagrin que les comtes de Provence voulaient étendre leur domination au préjudice des petits états, et se rappelant le courage de ses ancêtres duquel il avait hérité, Boniface cherchait l'occasion de recouvrer toute son indépendance que Charles d'Anjou paraissait vouloir restreindre, en exigeant qu'il rendit hommage, ainsi que son père y avait été contraint par Ildéfons. Il accepta, en conséquence, avec joie, l'offre que les Marseillais lui firent, en 1257, d'aller se placer à leur tête pour les aider à secouer le joug du roi Charles, dont ils ne pouvaient plus supporter la domination tyrannique. Arrivé à Marseille, le baron de Castellanne dispose les esprits. Le peuple, entraîné par son éloquence, par sa valeur, prend les armes. Tous les officiers du roi sont arrêtés et mis en prison. Dans peu de jours, une armée est organisée, une flotte est prête à mettre à la voile.

Boniface, ayant tout disposé à Marseille, revient à Castellanne; il assemble les seigneurs de ses domaines, leur fait part de ses projets, tous lui prêtent serment de l'aider de leurs personnes et de leurs biens. Mais tandis qu'il se préparait à

retourner à Marseille, suivi de ses gentilshommes et de ses soldats, il apprend que les Marseillais se sont soumis à la sollicitation de leur syndic Roollin. Il reste dans ses états, attendant une occasion plus favorable pour venger les injures dont il se plaignait. Elle se présenta quelques années après. Les Marseillais, s'étant de nouveau révoltés offrent encore le commandement au baron de Castellanne. Il part, et il répand la terreur sur mer et sur terre, pillant, ravageant tous les lieux soumis au roi, arrêtant les vaisseaux qu'il rencontre, et s'emparant de leurs cargaisons.

Charles fait rendre, par la Cour royale d'Aix qui, plus tard, fut remplacée par le Parlement, un arrêt par lequel les Marseillais sont déclarés coupables de félonie; toutes les terres et tous leurs droits sont confisqués au profit du roi.

Celui-ci donne le commandement de ses troupes à Barral de Baux qui met le siége devant Marseille. Les habitants, voyant que la ville allait être prise d'assaut, demandent à capituler, implorant la protection de Jacques, fils du roi d'Aragon. A la sollicitation de ce prince, et par l'intermédiaire de la ville de Montpellier, le roi

pardonne aux Marseillais; mais il veut tirer vengeance de Boniface qui, s'étant enfui de Marseille, était revenu dans ses états.

Charles se dirige en personne sur Castellanne, à la tête de troupes nombreuses. Il attaque la ville, et s'en empare quelques jours après, à la faveur de plusieurs brêches faites aux remparts.

Le baron fut assiégé dans son château. Persuadé qu'il ne pourrait pas tenir long-temps, il s'enfuit par un chemin couvert dont il connaissait toutes les issues.

Ainsi que je l'ai rapporté au chapitre V, ce château fut donné, en 1281, par Charles II, qui n'était alors que prince de Salernes, aux moines Augustins qu'il venait d'établir à Castellanne.

Le roi Charles Ier, maître de toute la baronnie de Castellanne, la confisqua et la réunit au domaine de la Provence en 1262.

César Nostradamus et H. Bouche qui l'a copié, prétendent que Charles Ier fit trancher la tête à Boniface; mais cette opinion est contredite par Joinville, auteur contemporain, qui s'exprime ainsi : « *Le roi Charles, après avoir fait*

» *couper les testes à tous ceux que il sut qui avaient*
» *esmu le peuple menu, et qui avaient esté princes de*
» *cette rebellion; il saisit et prist les chastiaux en*
» *tour, et en sa terre, Boniface, le seigneur de*
» *Casteleigne, en Provence, et qui avait aisdé*
» *ceux de Marseille contre li, et le caça de Pro-*
» *vence, par lequel faict, ses los fut moult accrut*
» *par tout.*

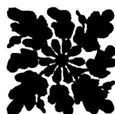
Gaufridi et Louvet rapportent même que Boniface se reconcilia avec le roi, et qu'il l'accompagna dans la conquête que ce monarque entreprit du royaume de Naples. Ces historiens ajoutent que Boniface IV, au retour de cette expédition, mourut tranquillement en 1278.

Ce dernier baron de Castellanne ne laissa point de descendant. Il avait deux frères, Fulco ou Fouquet, évêque de Riez, et Boniface Galbert, seigneur de Peyroules, d'Entrecasteau et autres lieux. Suivant Laurensi, la généalogie de Galbert se trouve établie, jusqu'aux comtes de Grignan, dans une pièce conservée aux archives de la commune de Peyroules.

La Cour des barons de Castellanne était composée d'hommes d'un rare mérite, de femmes

d'une grande beauté, elle plaisait beaucoup à l'empereur Frédéric Barbe-Rousse qui lui prodiguait des louanges dans ses poésies. Les vers suivants sont attribués à ce monarque.

Plas mi, cavalier francés
Et la dona catalana
Et l'onrar del Ginouvés
Et la cour de Castellana.
. . . .



ANTOINE ET PAUL DE RICHIEND,

SIEURS DE MAUVANS.

Quelques personnes ont prétendu que le père d'Antoine et de Paul de Richiend exerçait la profession de serrurier.

L'abbé Laurensi soutient qu'ils descendaient d'une famille noble, et d'après les recherches auxquelles je me suis livré, je partage avec conviction, cette dernière opinion.

Cette famille existait déjà à Castellanne, en 1400. L'auteur *De la Provence dans sa noblesse*, cite un acte de 1429, par lequel Jean de Richiend, fils de Guillaume, de la ville de Castellanne, donne quittance de la dot de son aïeule Philippe de Chailan, fille du seigneur de l'Ambruisse.

On lit dans le même ouvrage, que Jacques de Richiend, petit-fils de Jean, possédait de grands biens à Castellanne, et qu'il les laissa à son fils, Honoré. Ce dernier, étant premier con-

sul de Castellanne, passa reconnaissance au roi, le 11 mai 1515, des domaines que la communauté possédait, mouvans de la directe de sa Majesté.

Il épousa, en 1518, Philippe de Berre, fille du seigneur de Collongue, et ayant acquis la terre de Mauvans, il en fit hommage au roi en 1529.

Honoré Richiend, auquel cependant le prieur Laurensi donne le prénom d'Antoine, fut donc le premier de cette famille qui prit le nom de Mauvans. Il eut trois fils, Elzéard, Antoine et Paul; c'est la vie des deux derniers que je vais écrire.

J'ai cru devoir rechercher où était située la terre de Mauvans; mais tout ce que j'ai pu découvrir, c'est qu'il existait en Provence une seigneurie appelée Malvans, et plus anciennement Mauvans. Elle était enclavée dans les territoires de Tourrettes, Courmes, Coursegoules et Vence, et ce lieu fut réuni, en 1790, à cette dernière commune. C'était autrefois un fief appartenant en partie, avant 1746, à la communauté de Vence. A cette époque, elle devint propriétaire de la totalité, par les ventes que lui consentirent les co-seigneurs qui étaient le sieur Ferrari, de Marseille, représentant la famille de Barcilon, et M. Cresp,

seigneur de Saint-Césaire, représentant le sieur Maret, et celui-ci les frères *de Malvans*.

Quoique Vence soit éloigné de plus de quinze lieues de Castellanne, je crois, sans cependant pouvoir l'affirmer, que c'était cette seigneurie de Mauvans que la famille de Richiend possédait.

Ces documents, puisés en partie dans une transaction passée la susdite année 1746, entre la communauté de Vence et les autres co-seigneurs de ce fief, m'ont été donnés par une personne très-instruite, et qui s'occupe beaucoup d'archéologie, M. Bérenger, ancien notaire à Vence. Voici comment s'exprime H. Bouche, en désignant les paroisses de l'ancien évêché de Vence : *Item Castrum de Malvans*, *Mauvans*, *demi feu*, *au baillage de Saint-Paul*, *lieu déserté*. Il paraît qu'anciennement Mauvans était un village assez considérable, mais il a été détruit depuis très-long-temps. Bouche, dans son Catalogue des villes et villages de Provence, y comprend aussi Malvans dans le baillage de Saint-Paul. On peut aussi voir le Dictionnaire géographique de Provence par Achard; V° Malvans ou Mauvans.

Antoine Richiend, sieur de Mauvans, épousa, en 1538, Marguerite de Chaudon, riche héritière de la ville de Moustiers ; et Paul se maria, en 1556, avec Louise de Trimont, fille du seigneur d'Aiglun. L'avocat Bouche, dans son Essai sur la Provence, rapporte que Paul de Richiend de Mauvans était aussi seigneur de Taulanne.

Les deux frères servirent avec distinction, pendant quelque temps dans nos armées ; mais, ayant quitté le service militaire, on ne sait trop pour quel motif, ils étaient retournés à Castellanne où ils vivaient dans le repos, lorsqu'en 1559, poussés par un faux zèle, ils embrassèrent l'un et l'autre les nouvelles opinions religieuses.

« Les premiers qui parurent sous les armes,
» dit Honoré Bouche, t. II, p. 628, furent An-
» toine et Paul de Richiend, sieurs de Mauvans,
» habitants de Castellanne ».

Chassés de cette ville à cause qu'ils avaient embrassé la nouvelle doctrine, et parce qu'ils avaient fait venir de Genève un ministre protestant qui prêchait, la nuit, dans leur maison, Paul fut chercher un asile auprès du comte de Tende, demander justice au Parlement; et Antoine, ayant réuni

beaucoup de partisants, ravagea la Haute-Provence. Il incendia l'église et le couvent des Augustins de Castellanne ; il pilla et saccagea les cathédrales de Digne, Senez et Barjols ; dans ce dernier lieu, sept chanoines furent tués; à Senez, on livra aux flammes les images, les ornements de l'église, et même le cadavre de l'évêque J. B. d'Oraison, qu'on arracha du beau mausolée qu'on lui avait élevé.

De pareilles horreurs furent commises dans d'autres lieux ; mais Antoine de Richiend, craignant qu'on lui opposât des forces auxquelles il ne put résister, congédia une partie de ses soldats, et il fut s'enfermer, avec trois cents des plus braves, dans son château de Mauvans, et non point, comme le prétend Mézerai, dans l'abbaye de Saint-André de Trévans. Ce fut Paul, ainsi que je le rapporterai, qui, plus tard, soutint un siége dans ce monastère.

Cependant Paul de Mauvans, voyant que le Parlement ne lui était pas favorable, et que son affaire traînait en longueur, fut porter ses plaintes à la cour, où il fut bien reçu par la reine-mère qui l'assura de sa protection. Il obtint l'évocation de son procès au Parlement de Grenoble.

Soutenu par le prince de Condé et par le chancelier Olivier, il lui fut encore accordé de faire informer contre les membres du Parlement de Provence, et ces deux personnages, qui favorisaient le calvinisme, lui conseillèrent de poursuivre le Parlement, en déni de justice, et en crime de concussion et de rebellion envers le roi; « Nous » vous soutiendrons, ajoutèrent-ils, et votre cause » sera la nôtre ».

De retour à Aix, Mauvans présenta les ordres de la cour; mais le Parlement les rejeta audacieusement; il les méprisa à un tel point, qu'il retint l'affaire, et qu'il mit à prix la tête de Paul et celle d'Antoine.

Ces actes du Parlement révoltèrent tous les protestants de la Provence. Il s'assemblèrent secrètement à Mérindol, et à la suite d'un discours énergique prononcé par M. de Montbrun, il fut délibéré et arrêté que la cause des frères de Mauvans serait poursuivie, à frais communs ; qu'on prendrait les armes, et le commandement de l'armée fut donné à Paul de Richiend.

Le comte de Tende, connu par sa modération, par son caractère conciliant, se porta médiateur

entre le Parlement et les sieurs de Mauvans. Il obtint que la procédure serait suspendue, et que le procès serait jugé par quatre arbitres, qui furent le viguier Martin, les seigneurs de Barrême, de Demandolx et d'Espinouse.

Antoine de Mauvans se rendait, dans le mois d'août 1560, à Flayosc où les parties devaient être entendues, et la sentence arbitrale prononcée; mais, arrivé à Draguignan, il fut reconnu et impitoyablement massacré par la populace. Son cadavre fut transporté à Aix, par ordre du Parlement, il fut pendu, brûlé, et ses cendres jetées au vent, en exécution d'un arrêt de la Cour.

Paul fut s'enfermer dans son château de Mauvans, attendant l'occasion de venger la mort de son frère. Elle se présenta, bientôt après, lors de la conjuration d'Amboise, ainsi appelée parce que le parti de la Cour, opposé au duc et au cardinal de Guise, et favorisé par le prince de Condé, avait déterminé qu'on dirigerait, sur la ville d'Amboise, où se trouvait la Cour, un corps d'armée de Protestants commandé par des capitaines expérimentés, qu'on enlèverait le roi et les Guise, qu'on ferait passer toute l'autorité du duc et celle

du cardinal entre les mains de Condé, et qu'on obtiendrait un édit pour la liberté de conscience.

Paul de Mauvans, choisi pour être le chef des Calvinistes de Provence qui prenaient part à cette expédition, quitta sa retraite, et marcha avec des forces imposantes, pour se réunir aux conjurés. Il rencontra, près de Tours, le comte de Sanserre qu'il attaqua, et qu'il mit en fuite.

Après ce succès, ayant appris, par des lettres confidentielles, qu'il pouvait facilement se rendre maître d'Aix où il trouverait de nombreux partisants qui l'attendaient avec impatience, il se décida à retourner en Provence, croyant pouvoir exécuter le projet dont on l'instruisait, avant que le jour fixé pour s'emparer du roi et de ses ministres arrivât; mais, poursuivi par le comte de Tende et le baron de la Garde, avec des forces supérieures, il licencia la majeure partie de ses troupes, et il fut se retrancher, avec cinq ou six cents hommes et tous les officiers, dans le monastère de Saint-André de Trévans, village situé près de Moustiers, après avoir dévasté tous les lieux qui se trouvèrent sur son passage.

Le gouverneur de Provence se dirigea sur Trévans avec une armée. Mauvans fit une sortie, fondit sur l'avant-garde commandée par le baron de la Garde qui, repoussé, se replia sur le corps d'armée, après avoir perdu un grand nombre de soldats.

Cependant le comte de Tende fit proposer une suspension d'armes à Richiend, et à la suite d'une conférence à laquelle les officiers des deux corps d'armée assistèrent, une convention fut souscrite malgré l'opposition du baron de la Garde et du comte de Carces, ennemis particuliers de Mauvans. Ce traité paraissait très avantageux à Paul de Richiend et à ses partisants, puisqu'il leur accordait une amnistie pleine et entière, sûreté, protection et liberté de conscience.

Mais Mauvans avait été informé, par le prince de Condé, qu'on lui tendait des embuches, que tandis que la Cour de France faisait écrire au gouverneur de Provence de traiter avec lui, d'autres lettres prescrivaient au Parlement d'Aix de profiter de l'amnistie qu'on lui accorderait pour se saisir de sa personne, et le faire périr. Aussi Richiend répondit-il au comte de Tende qui lui offrait, au nom du roi, de forts appointements

s'il voulait prendre du service dans l'armée royale : « Les lettres, Monseigneur, qu'on vous » écrit portent récompense, celles adressées au » Parlement portent supplice ».

En se séparant du comte de Tende, Mauvans assura qu'il n'avait jamais voulu manquer de fidélité ni de respect au roi Henry III, et qu'il n'avait pris les armes que pour sa sûreté et la défense de sa religion.

Il avait été aussi convenu que Richiend pouvait avoir à son service cent hommes d'armes. Étant rentré dans la forteresse de Saint-André, il congédia ses troupes, choisit cent hommes des plus braves, et il se dirigea vers Castellanne, se tenant toujours sur ses gardes, d'après l'avis qu'il avait reçu du prince de Condé.

Instruit bientôt qu'il était suivi de près par le baron de la Garde, il retourna sur ses pas. Le baron, surpris dans un défilé, perdit plusieurs soldats, et fut sur le point d'être fait prisonnier.

Mais Mauvans, convaincu qu'on prendrait tous les moyens pour se défaire de lui, se retira à Genève où il fut reçu comme un héros.

Chargé du commandement des troupes que la république envoyait au secours des Vaudois, contre le duc de Savoie, il extermina, en peu de jours, tous les catholiques de ce canton qui fut réuni à la république.

Mauvans, ayant eu connaissance de l'édit de liberté de conscience rendu le 17 janvier 1562, quitta Genève, et il se rendit à Aix. Le Parlement venait d'enregistrer cet édit, à la sollicitation du comte de Tende, et malgré l'opposition des procureurs du pays.

Les temples des Protestants furent ouverts à Aix et dans une grande partie de la Provence, les Huguenots triomphaient ; mais les Catholiques d'Aix, excités par le comte de Flassans, premier consul de la ville, commirent toute sorte d'horreurs contre les Protestants qui furent impitoyablement égorgés. Leurs maisons furent pillées et brûlées.

Les Protestants portèrent leurs plaintes au roi Charles IX. Des commissaires furent envoyés à Aix. Les Calvinistes, se croyant protégés et soutenus par le gouvernement, usèrent de fortes représailles contre les Catholiques.

La Cour de France, pour réprimer tous ces

désordres, et connaissant que le gouverneur, comte de Tende, protégeait trop les Protestants, envoya en Provence son fils, le comte de Sommerive, en qualité de lieutenant du roi. Celui-ci fut obligé de sévir avec vigueur contre les Calvinistes qui continuaient leurs vengeances envers les Catholiques.

Les Huguenots, battus en divers endroits, se réfugièrent à Sisteron où ils furent assiégés par Sommerive.

Parmi les assiégés, se trouvait notre Mauvans qui avait un commandement supérieur.

Le jeune baron de l'Esdiguières était sous ses ordres.

Richiend se distingua, dans ce siége, d'une manière éclatante. On le vit un jour sur la brèche, s'opposer seul aux efforts de l'ennemi, et le repousser.

Les Catholiques donnèrent un assaut général le 13 septembre de la même année 1562. Les Protestants, conduits par Mauvans, firent des prodiges de valeur; ils repoussèrent l'ennemi pendant cinq fois. On vit les femmes de la ville montrer le plus grand courage.

Quelques jours après, Paul de Richiend, con-

vaincu que la ville ne pouvait plus tenir, conseilla aux assiégés de traiter avec le lieutenant du roi.

Quant à lui, suivi par ses soldats et par environ quatre mille personnes de tout sexe et de tout âge, il se sauva, à la faveur de la nuit, en se coulant le long d'un précipice.

Parvenu à Lyon, il ne conserva que deux cents hommes, et il fut se réfugier dans le Périgord où il demeura quelques années dans l'inaction.

Les troubles recommencèrent en 1568, et Mauvans reçut l'ordre d'aller se réunir au prince de Condé avec ses deux cents Provençaux.

Il fut rencontré par le duc de Montpensier qui l'attaqua à l'improviste. Il se défendit vaillamment; mais, accablé par le nombre des ennemis, il perdit la vie dans ce combat le 30 octobre 1568.

L'avocat Bouche, dans son Essai sur la Provence, s'exprime ainsi sur Antoine et Paul de Mauvans : « Ces deux frères avaient toutes les qualités pro» pres à former de grands hommes; mais le cou» pable désir de devenir chefs de parti, les rendit » ennemis de tout bien, et leur fit profaner cette » religion qu'ils voulaient défendre ».

De Cormis fait l'éloge de Paul de Mauvans en ces termes :

« C'était un homme de grande âme et de grand » dessein, il avait l'esprit pénétrant, aussi entendu » dans les affaires qu'en l'art de la guerre. On » peut dire qu'il avait tête, cœur, main et lan- » gue, et d'ailleurs modeste et homme d'ordre. » Quand il parlait, c'était fait, il n'avait qu'à » ouvrir la bouche, et on pouvait compter sur » lui. M. Gauffridi le donne pour un homme de » grand cœur qui avait fait long-temps la guerre » et qui était le mieux en état de conduire une » armée. Il fut regretté du prince de Condé, » de l'Amiral, du seigneur de la Noue, comme » très-expérimenté et très-vaillant capitaine; » révéré des soldats qui lui obéissaient aveugle- » ment ; le prince et l'amiral le voulaient tou- » jours avec eux dans les grandes occasions. Il » avait fait de bons soldats et de bons capitaines ; » il était absolu chef des Protestants de Provence, » et dans les combats, les sieurs d'Acier, des » Adrets, de Montbrun lui déféraient, de même » que Gourde, Briquemaure et Fermoyer ».

L'abbé Laurensi, après avoir copié cet éloge

dans son Histoire de Castellanne imprimée en 1774, ajoute : « On a trouvé ici, dernièrement, » des lettres qui étaient adressées à Paul de Ri- » chiend, par des princes d'Allemagne qui lui » parlaient avec une espèce de vénération ».

Antoine de Richiend n'avait qu'un fils qui épousa, en 1578, Marguerite Brun de Caille, fille ou petite fille de celui qui avait embrassé, avec enthousiasme, la religion protestante.

Ce fils, qui s'appelait Gaspard de Richiend, remplit les fonctions de juge royal à Castellanne; ses descendants, jusqu'en 1677, sont désignés dans l'ouvrage intitulé : *L'état de la Provence dans sa noblesse*, de l'Abbé Robert. A cette époque, il n'existait plus, de cette famille, qu'une fille mariée à M. d'Aimini, de Manosque. Paul de Richiend de Mauvans, surnommé le *brave* ou capitaine *Paulon*, laissa un fils unique, aussi appelé Paul, qui se signala sous le nom de *jeune Mauvans* dans ces mêmes guerres de religion. Il fut tué, l'an 1586, en combattant à la tête d'un escadron d'Huguenots. Le combat fut très-sanglant et le sieur du Sauze, commandant les catholiques, y perdit aussi la vie.

Le jeune Paul de Richiend n'était pas marié.

CHAPITRE IX.

ANCIENNE NOBLESSE.

Ce mémoire étant principalement consacré aux *Antiquités*, je crois devoir indiquer les terres seigneuriales de cet arrondissement, et les familles qui les possédaient.

La plupart de nos anciens nobles s'étaient distingués dans la *robe* et dans l'*épée*, et ils accordaient leur protection à leurs vassaux qu'ils comblaient de bienfaits.

ALLONS.

M. de Requiston était seigneur d'Allons; cette famille était une des plus anciennes et des plus nobles de la Provence. Nous lisons dans l'histoire

qu'en 1098, Guillaume de Requiston, commandait une compagnie de cent *Croisés*, et qu'il avait pour lieutenant Jean, son fils.

En 1287, les habitants d'Allons reconnurent, par acte authentique, que Salvain de Requiston était leur seigneur; que cette seigneurie lui avait été transmise par son père, et il en fit hommage au roi Robert, en 1309. Madame veuve de Boëry de Puget, demeurant au Puget de Rostan, comté de Nice, est le seul rejeton de cette antique maison.

Antoine de Hondis devint co-seigneur d'Allons en 1604, par son mariage avec Julie de Requiston; Pierre d'Autane, officier de dragons, dont la famille était originaire du Dauphiné, étant venu en Provence, épousa en 1594, Marguerite de Requiston qui lui apporta en dot une partie de la seigneurie d'Allons.

En 1789 M. Jean-Charles d'Autane possédait cette portion; il mourut à Paris quelques années après sa rentrée de l'émigration, laissant des descendants. L'un de ses petits-fils, officier supérieur très-distingué, fut tué, il y a environ vingt ans, par un sous-officier, dans une revue que son

régiment passait à Marseille. Il fut reconnu que la balle dont M. d'Autane fut atteint était dirigée contre un autre officier.

M. de Richery était aussi co-seigneur d'Allons. Louis Cœlius de Richery, né à Rovigo en 1450, étant venu en France, s'attacha au roi Charles VIII qui l'honora de son estime et de son amitié ; il était très-savant, et avait eu pour disciple *Scaliger*; de Richery mourut en 1525.

L'un de ses fils, Hector de Richery, fut un grand jurisconsulte ; il composa un ouvrage très-estimé, intitulé *de Verborum obligationibus* qu'il dédia au Parlement de Grenoble.

Ce fut Jean-Annibal de Richery qui acquit une portion de la seigneurie d'Allons, vers 1670, et c'est de lui que descendaient l'archevêque d'Aix et le contre-amiral dont j'ai fait mention au précédent chapitre.

Les familles de Coriolis d'Espinouse, de Guillon de Micaëlis, de Raymond d'Eoulx, et de Debon, originaire de Castellanne, paraissent aussi avoir été co-seigneurs d'Allons ; celles de Jassaud, de Henry et de Goiran avaient possédé le fief de la

Motière, et M. de Villeneuve-Bargemon, celui de Vauclause, dans le terroir d'Allons.

ANDRÉ (SAINT) ET TROINS.

Je vais indiquer les seigneurs de Saint-André et du fief de Troins.

J'ai lu l'extrait d'un acte du 11 juin 1518, reçu par Feraud, notaire à Saint-André, par lequel Jean-Baptiste de Forbin, sieur de la Roque, Saint-André, la Mure et autres places, cède à bail perpétuel à la communauté de Saint-André, tous *les droits et devoirs seigneuriaux* qu'il possède au dit lieu, moyennant la rente annuelle de cent cinquante écus de trois livres, ne se réservant que *la haute, mère, mixte, impere, moyenne et basse juridiction, avec l'institution et destitution de ses officiers et maison seigneuriale.* Il est écrit dans ce contrat que M. de Forbin tenait ces droits seigneuriaux de feu Gaspard de Pontevès, sieur de Beauduen et de Saint-André, et la communauté s'oblige encore de servir une cense annuelle et perpétuelle de trois *sestiers de blé annone*, au juge seigneurial.

J'ai aussi pris lecture d'une autre transaction

passée le 19 juillet 1579 entre illustre et puissant seigneur Messire Nicolas du Mas de Castellanne, baron d'Allemagne, seigneurs de Saint-André et de Troins, et la communauté de Saint-André.

Dans cet acte passé devant Fabry, notaire au Luc, il est exposé que le baron d'Allemagne était dans l'intention de vendre *les places de Saint-André et du lieu inhabité de Troins*, que les habitants voulaient s'opposer à cette aliénation, qu'ils désirent conserver leurs seigneurs desquels ils sont les vassaux depuis trois cents ans et plus, et dont ils n'ont jamais eu qu'à se louer, et le baron d'Allemagne, touché de ces sentiments d'affection, consent à conserver le titre de Saint-André. Par cette transaction, le sieur d'Allemagne *baille*, *cède*, *remet*, *et à perpétuité désempare à la communauté tous les droits seigneuriaux dont il jouit*, *moyennant le prix de quatre mille deux cents écus*, *payables une fois seulement*, *et exigibles à la fin de mai* 1580.

Ce seigneur se réserve toute juridiction, droits, profits et émoluments en provenant, et de pouvoir aussi instituer et destituer les officiers à son profit et volonté, lui et ses successeurs. Il

consent à un seul droit d'hommage et serment de fidélité, à chaque changement de seigneur; il se réserve aussi une rente perpétuelle d'*un quintal de fromage de Peyresc*, et une cense annuelle d'une charge de blé annone pour le juge.

On voit par cette transaction que M. de Pontevès avait conservé des droits féodaux à Saint-André. Il n'en avait donc aliéné qu'une portion en faveur de M. de Forbin.

Nous lisons dans l'histoire, qu'Alexandre du Mas, baron d'Allemagne, se battit en duel, en 1612, avec Annibal de Forbin, seigneur de la Roque. Armés seulement chacun d'un couteau, ils perdirent tout les deux la vie. Les biens du baron furent confisqués au profit de son frère qui les remit à Gabrielle du Mas, sa nièce.

Alexandre du Mas, baron d'Allemagne, avait épousé, deux ans avant sa mort tragique, Marthe d'Oraison qui, étant veuve, fonda le couvent des Capucins de Marseille, et mourut en odeur de sainteté. Leur fille Gabrielle, baronne d'Allemagne, se maria, en 1624, avec Antoine de Villeneuve, marquis de Trans et des Arcs; ils ne laissèrent pas de postérité, et la famille d'Oraison,

parente de la baronne lui succèda dans la portion de la seigneurie de Saint-André qui appartient à la maison d'Allemagne.

Les familles de Raousset et de Valbelle avaient aussi possédé une partie des droits seigneuriaux de Saint-André et de Troins; j'ai lu plusieurs actes qui le prouvent.

Il résulte d'un arrêt du conseil d'état du roi, pour la vérification des dettes de cette communauté, du 9 juin 1716, qu'à cette époque elle était débitrice envers M. de Raousset, président à Mortier au Parlement, de la rente de cent cinquante écus, établie en faveur de M. de Forbin, par la transaction du 11 juin 1518.

Charles de Raoux ou de Raousset, marquis de Courbons, comte de Boulbon, devint seigneur de Saint-André vers 1650, par son mariage avec Julie de Forbin.

Dans le même arrêt de 1716, la communauté est aussi déclarée débitrice envers M. d'Oraison de la rente annuelle de trente-deux livres, représentant le *quintal de fromage* que le baron d'Allemagne s'était réservé dans la transaction du 19 juillet 1579.

M. de Valbelle, quelques années après 1716, remplaça M. d'Oraison, et il vendit lui-même, en 1770, ses droits seigneuriaux à M. de Laugier, seigneur de Beaucouse, Château-Redon et Thoars; ce dernier, le lendemain de son acquisition, céda quelques-uns de ses minimes droits au sieur Juglar demeurant à Saint-André, ce qui fut cause, deux ans après, d'un procès, entre le sieur de Laugier, le sieur Juglar, le sieur Gibert et la communauté, dans lequel la transaction de 1579 fut invoquée par toutes les parties. J'ignore comment ces contestations furent terminées.

Quoiqu'il en soit, M. de Laugier, à cette époque de 1770, paraissait être seul seigneur de Saint-André et de Troins. Il mourut, quelques années après, et M. Jean-François de Calvi, de la ville de Grasse, seigneur de Bagarris et du Bourguet, conseiller à la Chambre des Comptes, rapporta, en 1781, l'adjudication de la seigneurie de Saint-André et de Troins, par acte de délivrance du siège d'Aix.

M. Jean-François de Calvi descendait, en ligne directe, des barons de Calvi, de Vignolès, doges de la république de Gênes; il est mort à Grasse

depuis environ trente années. Son fils, M. de Calvi, de Saint-André, a hérité de toutes les vertus de ses ancêtres, et son frère l'abbé de Calvi, grand-vicaire et chanoine du noble et vénérable chapitre de Grignan, était titulaire d'un prieuré à *simple tonsure*, qui existait à la Mure, commune limitrophe de celle de Saint-André.

ANGLEZ.

La terre d'Anglez faisait partie des nombreux domaines que la famille de Baux possédait en Provence, ainsi que je l'ai écrit, page 93.

J'ai lu, dans divers ouvrages, qu'en 1528, elle appartint à Jacques de Puget, comme donataire d'Honorée d'Arpille, sa cousine, et qu'antérieurement, elle était possédée en partie par la famille d'Agoult.

Fouquet d'Agoult prêta hommage au roi, en 1489, de la terre d'Anglez. Louis de Requiston épousa, vers l'année 1570, Hélione d'Agoult, fille de François, seigneur d'Anglez, et Jean d'Agoult contracta mariage, en 1633, avec Melchione de Marin, fille du baron de Saint-Michel.

Il est aussi écrit dans le Nobiliaire de Provence, que M. d'Ailhaud de Méouilles, et M. de Théas, seigneur de Thorenc et de Caille, étaient co-seigneurs d'Anglez; mais plusieurs habitants de cette commune que j'ai consultés, m'ont assuré que depuis très-long-temps elle était affranchie de tous droits féodaux.

ARGENS.

Je crois aussi que la terre d'Argens était devenue roturière bien antérieurement à la suppression de la noblesse en France. Elle avait appartenu à Jean de Périer, seigneur de Flayosc et de Clumenc, lequel était viguier de Marseille, en 1618. Il n'eut de son mariage avec Angélique de Pontevès de Saint-André, qu'une fille qui épousa en 1619, Jean-Baptiste de Richiend, fils de Gaspard, juge royal à Castellanne, et petit-fils d'Antoine, sieur de Mauvans, duquel j'ai écrit la vie.

Jean-Baptiste de Richiend prit le titre de seigneur d'Argens; il servit avec distinction en qualité de lieutenant dans le régiment de Vendome, cavalerie, et il fut maintenu dans sa noblesse le 8 avril 1669. Il ne laissa de son mariage avec Anne

Fesse, qu'une fille qui épousa, en 1677, Joseph d'Aimini de la ville de Manosque.

Il est écrit dans le Nobiliaire de Provence, que Jean-Baptiste de Boyer fut seigneur d'Argens, par son mariage avec Marie de Surlo, dame d'Argens et de Turadeau, et c'est vraisemblablement la seigneurie d'Argens, dans l'arrondissement de Castellanne, que la famille de Surlo possédait, puisque je ne connais pas en Provence d'autre village qui porte ce nom. L'un des descendants de Jean-Baptiste de Boyer, et qui avait le même prénom, a composé divers ouvrages. Ses mémoires et sa traduction du grec en français d'Ocellus, Lucanus, et de Timée de Locres ont seuls obtenu quelques succès.

Cet écrivain, connu plus particulièrement sous le nom de Marquis *d'Argens*, naquit à Aix le 24 juin 1704. Son père, M. de Boyer, seigneur d'*Eguilles*, procureur-général au Parlement, le destinait à la magistrature, mais il préféra le parti des armes. Obligé de quitter le service militaire, à la suite d'une chute de cheval, il fut en Hollande où il commença à exercer sa plume. Appelé auprès de Frédéric II, roi de Prusse, il devint

son chambellan, et fut reçu membre de l'Académie de Berlin. Après avoir passé environ vingt-cinq ans dans cette ville, il retourna en Provence, se fixa à Eguilles, et il donna à son habitation le nom de *Mon-Repos*. M. de Boyer mourut le 11 janvier 1771, dans le château de la Garde, près Toulon. Il reçut les derniers sacrements, et il témoigna son repentir d'avoir écrit des ouvrages contre la religion. Le roi de Prusse lui fit élever un mausolée dans l'église des Minimes d'Aix.

M. de Villeneuve-Bargemon paraît aussi avoir été, dans un temps, co-seigneur d'Argens.

BLIEUX.

Je rapporterai aux articles *Soleilhas* et *Thorame-Basse* que M. de Requiston et *Vessanus* avaient possédé la seigneurie de Blieux ou *Blevis*, à une époque très-reculée. Très-anciennement encore elle appartenait en partie, à la famille de Sassy, originaire d'Auvergne. Le roi érigea en comté, la terre de Carces, en 1571, en faveur de Jean de Pontevez, avec réunion de la baronnie de Cotignac, de la seigneurie de Blieux, et de plusieurs autres lieux. En 1790, M. Engelfred de Beauvezer

était co-seigneur de Blieux ; il avait acquis ces droits de M. d'Antoine de Taillas.

CASTELET-SAINT-CASSIEN.

La terre du Castelet-Saint-Cassien appartenait à l'illustre famille de Glandevez qui, très-anciennement, portait le nom de Balb ou Baud: elle prit ensuite celui de Feraud, et plus tard elle ne fut plus connue que sous celui de Glandevez.

Anselme et Jean, fils de Pierre de Balb firent, le 30 septembre 1232, le partage des nombreuses terres que leur père leur avait laissées. Anselme eut entre autres celle du Castelet-Saint-Cassien qui fut possédée par ses descendants jusqu'à la révolution. Il avait pris le nom de Feraud parce qu'il avait épousé en 1235, l'héritière de la maison des Feraud, seigneurs de Thorame-Basse.

Parmi les illustrations de la famille de Glandevez ou de Balb, je puis citer Raymond de Glandevez, vaillant guerrier et troubadour célèbre qui vivait en 1150, et Isnard de Glandevez, surnommé le *Grand*, à cause de ses exploits et des

grands services qu'il avait rendus aux comtes de Provence. Il mourut à Aix en 1409, et il fut enseveli dans l'église des Prêcheurs.

Je pourrais mentionner un plus grand nombre de membres de cette famille qui se sont distingués par leur bravoure et leurs vertus, et c'est à tort que l'auteur *de la Critique sur le nobiliaire de Provence*, l'abbé Robert, cherche, sans aucune preuve, à rabaisser le mérite de cette antique et noble maison. Depuis la création de la sénéchaussée de Castellanne, en 1639, jusqu'à la suppression, les Glandevez avaient été sénéchaux de ce siége.

Les derniers rejetons de cette illustre famille ont été M. le baron de Glandevez, maréchal de camp, ancien major général des gardes-du-corps, gouverneur du château des Tuileries sous Charles X, et décédé depuis quelques années, et Madame de Sainte-Marguerite, morte à Paris, en 1842. Elle a légué une rente de 4,600 fr. destinée à l'éducation et à l'établissement des orphelines pauvres.

CASTELET-LES-SAUSSES.

La communauté du Castelet-les-Sausses a contesté plusieurs fois les droits des co-seigneurs de cette terre, soutenant qu'elle avait toujours été roturière. Ces contestations se sont terminées par diverses transactions plus avantageuses aux prétentions des nobles qu'à celle des habitants.

Il résulte des renseignements que je me suis procurés, que très-anciennement il y avait plusieurs co-seigneurs au Castelet-les-Sausses et à Aurent qui ne formaient qu'une seule commune. J'ai trouvé entre autres les familles de Colla, de Montblanc, de Coste, de Tigiages.

Antoine de Gai, dont la famille était napolitaine, suivit en Provence le roi René. Il se fixa à Glandevez où il épousa en 1450, Marie de Colla qui avait hérité, d'un de ses oncles, d'une partie de la terre du Castelet-les-Sausses et d'Aurent, et son fils Pascal, s'étant marié en 1475 avec Marguerite de Coste, devint propriétaire d'une autre portion de cette seigneurie. Une troisième fut acquise, vers l'année 1590, par Alexandre de Guérin, conseiller au Parlement,

du sieur de la Briane qui l'avait achetée du sieur de Montblanc et du sieur de Coste, parent de la dame de Gai. Ce fut principalement contre Louis et Etienne de Gai, descendants de Pierre, Alexandre de Guérin, Pierre de Guérin son fils, et Béatrix de Pierrefeu, dame de la Bastide d'Esclapon, représentant Jean de Tigiages, que la communauté soutint des procès sur lesquels il fut transigé.

M. de Guérin vendit en 1720 sa terre seigneuriale du Castelet, à M. de Gueidan, président à Mortier au Parlement. Celui-ci la fit ériger en marquisat, en 1752, et par d'autres lettres patentes, il obtint que le nom de Castelet de Gueidan fut substitué à celui du Castelet-les-Sausses ; mais, ainsi que je l'ai fait remarquer au chapitre VI, cette commune conserva ou elle a repris sa première dénomination.

La famille de Gueidan s'était acquise une grande réputation dans la magistrature ; les sieurs de Durand Fuveau, de Mounier, de Requiston et de Pontevez, paraissent aussi avoir été co-seigneurs du Castelet-les-Sausses.

CASTILLON.

M. de Villeneuve-Bargemon, seigneur de Castillon, soutint contre cette communauté, un procès qui se termina par une transaction ; il abandonna toutes les terres, moyennant une rente perpétuelle de six cents francs, de laquelle la commune se racheta, quelques années avant la révolution, en cédant au seigneur le moulin et la maison dite *le Château*, immeubles que M. de Villeneuve vendit plus tard.

CHASTEUIL.

On lit dans le Nobiliaire de Provence que M. de Puget était en partie seigneur de Chasteuil, et que cette terre devint la propriété de la famille de Tressemanes, par le mariage de Poncet de Tressemanes, avec Delphine de Puget, en 1497. — Voy. Thorame-Basse.

J'ai fait observer dans le chapitre précédent, que M. de Galaup était aussi seigneur de Chasteuil. L'un des descendants de Poncet de Tressemanes fit alliance avec une demoiselle de Galaup,

et il posséda seul la seigneurie de Chasteuil. L'abbé Robert prétend que la famille de Galaup était originaire du Languedoc; mais d'autres auteurs ont écrit qu'elle avait quitté le royaume de Naples pour s'établir en Provence.

La seigneurie de Chasteuil fut vendue, en 1711, par M. de Tressemanes, à Gaspard de Latil, dont les ancêtres, qui habitaient la ville des Mées, avaient possédé les seigneuries d'Entrages, de Villosc, de Convertis et de Gévaudan.

Cette famille avait eu plusieurs chevaliers de Malte; entre autres, Henri de Latil qui fut bailli de Manosque, et qui fit ses preuves de noblesse, le 26 mars 1592.

Claude de Latil, l'un des aïeux de Gaspard, quitta la ville des Mées en 1580; il vint se fixer à Castellane, et il acquit la terre de Taloire en 1603. — Voy. Taloire.

J'ai lu dans les registres de l'état civil de la paroisse de Chasteuil, que le 12 janvier 1731, le corps de Gaspard de Latil et celui de Françoise d'Henri, dame de Chasteuil, sa belle-fille, avaient

été transportés de l'Église de Saint-Victor de Castellanne, à Chasteuil, et qu'ils avaient été déposés dans le caveau des seigneurs.

La famille de Latil habitait, pendant l'hiver, à Castellanne où elle possédait une maison ; Gaspard de Latil y était mort le 15 mai 1725, ce ne fut donc que six années après que son corps fut exhumé ; Françoise d'Henri était décédée le 29 septembre 1729, âgée de vingt-cinq ans seulement.

La même translation eut lieu le 11 janvier 1752, du corps d'Élisabeth de Périer, veuve de Gaspard de Latil, décédée la veille, et le 11 avril 1775, fut aussi transporté de Castellanne à Chasteuil, le corps d'Antoine de Latil, veuf de la dame d'Henri. De ce mariage étaient nés : 1° Henri-Gaspard ; 2° Antoine ; 3° François. Ces deux derniers, officiers d'infanterie et chevaliers de Saint-Louis, sont morts à Castellanne dans les premières années de la révolution.

J'ai indiqué, dans le chapitre précédent, la date de la mort de Henri-Gaspard, sub-délégué de la viguerie de Castellanne, et dernier seigneur

de Chasteuil. Quoique très-jeune, il fut honoré, pendant la guerre de 1747, d'une commission de capitaine de cent hommes d'armes qui lui fut délivrée par le maréchal de Belle-Isle.

DEMANDOLX.

La seigneurie de Demandolx était possédée, depuis une époque très-ancienne, par la noble et illustre famille qui portait ce nom, et qui comptait plus de trente commandeurs et chevaliers de Malte, ainsi que plusieurs militaires d'un grand mérite.

Isnard de Demandolx fit hommage de sa terre, en 1352, à la reine Jeanne, et Pons, l'un de ses descendants, prêta aussi hommage, en 1399, à Louis II Ladislas, comte de Provence. Cette famille s'est éteinte depuis environ quarante ans par la mort de M. Alexandre de Demandolx, ancien commandeur de Malte.

La terre de Demandolx devint la propriété de M. de Demandolx, de la branche des seigneurs de la Palud et de Meireste, qui la vendit quelques années après.

EOULX.

La reine Jeanne inféoda la terre d'Eoulx le 16 mars 1381, à Jean de Raymond, dit *le Gros*, en récompense des grands services qu'il lui avait rendus. Jean de Raymond originaire d'Italie était, suivant un ancien auteur, *homme de guerre et de commandement*.

Parmi ses descendants, je citerai Pierre de Raymond d'Eoulx qui était très-estimé de François Ier. Ce monarque le recommanda, en 1544, au grand-maître de Malte, Jean d'Omèdes, pour lui faire obtenir une commanderie de grâce, et la grand-croix, et il lui donna le commandement de quatre galères dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Anglais. Le commandeur d'Eoulx se signala dans plusieurs combats, et il perdit la vie, en se défendant courageusement.

La famille de Raymond d'Eoulx, qui avait donné à Malte plusieurs baillis et commandeurs, est éteinte depuis peu d'années.

FUGERET.

L'abbé Robert et d'Artefeuil, dans leurs Nobiliaires de Provence, rapportent que M. de Requiston était seigneur du Fugeret; mais on n'a trouvé dans les archives de la commune aucun document sur cette famille, et depuis long-temps les habitants n'étaient plus soumis à un seigneur.

M. Jean-Joseph de Durand de la Penne, lieutenant-colonel de cavalerie, commandant de la ville et du château d'Entrevaux, décédé vers l'année 1784, prenait le titre de seigneur du Fugeret. — Voy. Sausses et Ubraye.

MAJASTRE.

La famille de Ferrier possédait anciennement la seigneurie de Majastre.

Jean de Ferrier, co-seigneur de Riez, fut ennobli par lettres patentes du roi René, de 1475. Ce bon prince dessina lui-même, au bas de ces lettres les armoiries qu'il lui accorda aussi.

Claude de Ferrier, descendant de Jean, prêta

hommage au roi, de sa terre de Majastre, en 1527. Il paraît que quelques années après, la seigneurie de Majastre devint la propriété de l'une des branches de l'illustre maison de Castellanne, puisque Scipion de Castellanne, qui épousa, en 1580, Françoise Dumaine, est qualifié de seigneur de Majastre, dans son contrat de mariage, et ses descendants ont continué à posséder cette terre jusqu'à la révolution.

MÉAILLES.

J'ai lu dans divers ouvrages, que dans un temps il y avait plusieurs co-seigneurs à Méailles, tels que M. de Villeneuve-Bargemon; de Castillon, seigneur de Beynes; de Mont-Blanc, de Sausses, et je ferai observer à l'article Soleilhas, qu'Antoine d'Oraison avait épousé Marthe de Foix, fille du vicomte de Méailles; mais lorsque l'ordre de la noblesse fut aboli, la communauté de Méailles n'était plus assujettie depuis longtemps à des droits seigneuriaux.

MEOUILLES.

La famille d'Ailhaud de Méouilles tire son origine de la Picardie ; elle s'appelait d'Ailly. Fouquet d'Ailly prit le nom d'Ailhaud, en 1245, en exécution du testament de sa mère. Il vint se fixer en Provence, et il habita Sisteron. Il accompagna Charles d'Anjou lorsque ce prince fut conquérir Naples en 1262. Il se qualifiait de *magnifique seigneur Fouquet d'Ailhaud.* Son fils ou son petit-fils devint seigneur de Méouilles, et sa descendance existe encore.

Le Nobiliaire de Provence donne le titre de co-seigneur de Méouilles à M. de Lombard, seigneur de Gourdon, Montauroux et autres lieux. Les co-seigneurs de Saint-André prenaient aussi le titre de seigneurs de Méouilles.— Voy. Saint-André.

MONTBLANC.

La noble maison de Sabran est originaire du Languedoc. Elle était alliée aux plus illustres familles, et même aux anciens souverains de la Provence.

Elle possédait anciennement, en Languedoc, une partie de la souveraineté de la ville d'Usez : les comtés d'Arian et d'Apici, la baronnie de Sabran et plusieurs autres seigneuries. Guillaume de Sabran accompagna Godefroy de Bouillon à la Terre-Sainte, en 1099.

Parmi les personnages qui ont illustré cette famille, je ne dois pas omettre saint Elzéar, époux de sainte Delphine, mort en 1328. Guillaume III de Sabran et son fils, Guillaume IV, prirent le titre de comte de Forcalquier. Cette antique famille s'était divisée en Provence en plusieurs branches : celles des seigneurs de Céreste, des barons d'Ansouis, des seigneurs de Biosc, des seigneurs d'Aiguines, Canjues et Chantereine, et celle enfin des barons de Beaudinar.

La seigneurie de Montblanc passa de la maison de Glandevez dans cette dernière branche, par le mariage de Jean-François de Sabran, comte d'Arian, baron de Beaudinar avec Isabeau de Glandevez, célébré en 16.....

Pierre de Sabran, baron de Beaudinar était

devenu comte d'Arian et d'Apici par la cession que son cousin, Hélion de Sabran, baron d'Ansouis, lui fit de ces comtés en 1503.

Le seigneur de Montblanc, en 1791, était M. le marquis de Sabran, mort il y a environ trente années ; son fils est M. le duc de Sabran. Les familles de Grasse-Briançon et de Laugier le qualifiaient de seigneur de Montblanc.

MORIEZ.

M. de Chaillan, chef d'escadre, dont j'ai écrit la vie, dans le précédent chapitre, a été le dernier seigneur de Moriez. Il descendait d'une ancienne maison qui s'était alliée aux familles les plus distiuguées de la Provence, telles que celles d'Agoult, de Richiend, de Glandevez, et de Jassaud.

La famille de Chaillan avait formé plusieurs branches ; on distinguait celles des seigneurs de Lambruisse, de Moriez-Castelet, de Moriez-Bouquet et de Ville-Vieille.

M. de Chaillan, demeurant à Saint-André, appartient à la branche de Lambruisse. Son aïeul,

fils de Jean-Baptiste de Chaillan, seigneur de Lambruisse fut se fixer à Saint-André. Son père, le respectable M. Hilarion de Chaillan, ancien officier de marine, a rempli les fonctions de juge de paix du canton de Saint-André, et il est mort le 10 mai 1813. Ses deux frères, Cyprien et Jules, ayant suivi la carrière militaire, se sont signalés par leur bravoure dans plusieurs combats : le premier s'est élevé au grade de chef de bataillon, Jules, à celui de capitaine de première classe, et ils sont l'un et l'autre en retraite.

Très-anciennement, une partie de la seigneurie de Moriez avait appartenu à la famille de Puget des seigneurs de Chasteuil, elle fut donnée en dot, vers 1470, à Laurette de Puget qui épousa Philippe d'Arpille, secrétaire du roi. De ce mariage naquit Honorée d'Arpille dame de Moriez, laquelle n'ayant pas de postérité, fit donation, en 1528, ainsi que je l'ai fait observer, à Jacques de Puget, seigneur de Fuveau, son cousin, des terres de Moriez et d'Anglez. — Voy. Anglez, Chasteuil et Thorame-Basse.

M. de Pontevez de Beauduen, et M. de Forbin-

de la Roque, seigneurs de Saint-André, prenaient aussi le titre de seigneurs de Moriez.

MURE (LE).

Adelbert ou Audibert, l'un des souverains de la baronie de Castellanne fit donation, en 1050, de la seigneurie de la Mure, aux moines de Saint-Victor établis au quartier de Notre-Dame-du-Plan, de Castellanne. Ces religieux la possédèrent pendant long-temps; mais je n'ai pu découvrir au profit de qui ils l'alliénèrent; elle avait appartenu aux familles de Forbin-la-Roque et de Bourguignon. En 1562, Balthazar de Bourguignon, seigneur de la Mure, obtint le commandement de trois cents hommes de *pied*. Plusieurs membres de cette famille avaient été premiers consuls de Marseille.

Je crois que la commune de la Mure n'avait plus de seigneur, lors de la révolution de 1789.

PEYRESC.

Paul de Bonfits fut seigneur de Peyresc, par son

mariage avec Françoise de Guiran. Cette seigneurie fut ensuite successivement acquise par Jacques de Bayol, greffier criminel en chef du Parlement d'Aix, et par Jean-Gaspard de Bompar. Celui-ci ne laissa qu'une fille, Marguerite de Bompar, mariée à Reinaud de Fabri. De ce mariage, naquit le fameux Peyresc. On m'a assuré, qu'en 1703, la communauté de Peyresc s'affranchit de tous droits seigneuriaux.

PEYROULES.

Ainsi que je l'ai rapporté au chapitre précédent, la terre de Peyroules faisait partie de l'ancienne baronnie de Castellanne, et elle devint l'apanage de Boniface Galbert, frère de Boniface IV, le dernier de nos barons. Je n'ai pu découvrir quelles ont été les familles qui, postérieurement, ont possédé cette seigneurie. Elle appartenait en 1789 à M. de Valbelle; mais j'ignore à quelle époque et à quel titre cette illustre et magnifique famille devint seigneur de Peyroules. Le comte de Valbelle, maréchal de camp, lieutenant du roi au département d'Arles, mort en 1778, se faisait distinguer par sa bravoure et sa bienfaisance

envers ses nombreux vassaux ; par son esprit, son amabilité, son amour pour les lettres, et la protection qu'il accordait aux savants. Son buste fut placé, le 25 août 1779, à l'Académie française, et l'un des membres de cette société savante retraça, dans un discours éloquent, toutes les actions de la vie de cet homme de bien.

PIERRE (SAINT) ET LA ROCHETTE.

La baronnie connue sous le nom du Val-de-Chanan, et qui comprenait Saint-Pierre ou Puget-Figette, la Rochette, et quelques autres villages, avait appartenu autrefois à la maison de Glandevez. Elle passa dans celle de Castellanne, des seigneurs de Fox, et en 1597, dans celle d'Oraison, par le mariage d'André, marquis d'Oraison, avec Louise de Castellanne. Plus tard, cette baronnie appartint à la famille d'Arquier, et Louis de Rasque, ayant épousé, le 24 novembre 1677, Jeanne d'Arquier, devint baron du Val-de-Chanan. Ses descendants ont continué de posséder cette seigneurie jusqu'à la révolution.

J'ai lu un arrêt du 4 juin 1655, par lequel le Parlement d'Aix condamna l'économe du monas-

tère de Lérins à payer à M. Antoine d'Arquier, baron du Val-de-Chanan, un lods de vingt en vingt ans, et un demi-lods de dix en dix ans, ensemble les arrérages depuis vingt-neuf ans avant la demande, pour les terres nobles situées à la Rochette, et qui avaient été données à ces moines, en 1109, par Pierre d'Isnardo, co-seigneur du Val-de-Chanan.

POIL (LE).

En 1789, on comptait au Poil dix co-seigneurs, les principaux étaient M. Poilroux de Preynes, M. Carbonel de Château-Neuf, et M. d'Alayer de Costemaure; les autres ne possédaient que de très-petites parcelles de juridiction, et il m'a été rapporté que l'un d'eux avait offert de vendre sa portion pour la modique somme de vingt francs.

ROUGON.

Balthazar Brun de Caille, dont la famille était originaire de Castellanne, est désigné, dans plusieurs ouvrages, comme seigneur de Rougon. Il

s'était marié, en 1578 ; avec Lucrèce d'Ambrois, fille d'un président du Parlement de Provence. C'est lui ou peut-être son père, qui devint fameux dans le parti protestant. L'un de ses fils, Joseph, fit don de la terre de Rougon aux moines de Lérins qui l'ont possédée jusqu'à la suppression de leur ordre, en 1791.

SAUSSES.

Parmi les seigneurs de Sausses, on doit distinguer la famille de Montblanc, l'une des plus anciennes de la Haute-Provence.

Elle possédait dans un temps plusieurs autres terres nobles, puisque *Erigius de Monteblanco*, tant pour lui que pour Bile d'Ubraye, sa femme, prêta hommage, en 1421 de celles d'Ubraye, Castelet-les-Sausses, Lambruisse, Calas et plusieurs autres. Son fils, Honoré, fit aussi hommage, en 1457, comme seigneur de Sausses et de Méailles.

Les auteurs de l'Histoire des Croisades rapportent qu'un Montblanc fut chef des Croisés de Provence, sous Godefroy de Bouillon, et dans plu-

sieurs titres, on qualifie les *Montblanc* de nobles et magnifiques chevaliers. C'est de cette famille que prétendait descendre l'archevêque de Tours.

M. Durand d'Ubraye, dont j'ai fait mention dans le précédent chapitre, était aussi seigneur de Sausses.

Honoré de Durand, fils de Jacques, seigneur de Fuveau, et de dame de Gasqui, fut se fixer à Annot où il épousa, le 30 décembre 1583, Gasparde de Clari de Pontevez, fille de Melchior et de dame de Raymond d'Eoulx.

Son fils Gaspard se maria, en 1610 avec Jeannette de Durand, sa cousine, fille de Louis et d'Honorade de Flotte.

Laurent de Durand, issu de Gaspard, fit alliance, en 1641, avec Antotine de Rabiers de Château-Redon; de ce mariage, naquit Joseph de Durand qui épousa, en 1673, Magdeleine d'Ailhaud, et qui devint seigneur de Sausses. Son fils fut Jean de Durand de Sausses, marié en 1703 avec Christine de Castellanne d'Aluis.

Jean laissa plusieurs fils. L'aîné, Jean-Baptiste de Durand de Sausses contracta mariage, en

1732, avec Lucrèce de Clari de Pontevez d'Ubraye, sa parente, de laquelle il eut M. Jean-Baptiste-Alexandre de Durand de Sausses et d'Ubraye, capitaine de vaisseau, et deux filles; l'aînée, Mademoiselle Christine d'Ubraye, est décédée, il y a quelques années, sans avoir été établie; la cadette était ma respectable mère. — Voy. Ubraye, et dans le chapitre précédent, Durand d'Ubraye.

Jean-Joseph de Durand, l'un des fils de Jean, fut seigneur de la Penne, et de Chaudou, dans le comté de Nice, par son mariage, en 1752, avec Françoise-Gabrielle d'Autier. Leur fils, marié avec Mademoiselle de Missessi, proche parente de l'ancien contre-Amiral, est décédé capitaine de vaisseau en retraite, il y a environ vingt-cinq ans.

M. Paul, de la ville de Castellanne, était aussi co-seigneur de Sausses.

SENEZ ET BOADES.

La seigneurie de Senez était divisée en trois portions. L'évêque, le chapitre et un seigneur

temporel. Ce dernier en 1550, était M. de Pontevez, comte de Carces.

On conserve dans les archives de Senez une transaction du 10 novembre de la même année, par laquelle les trois seigneurs aliènent en faveur de la communauté, les moulins, les fours, herbages, relarguiers, anses, etc., sous la réserve de nommer les officiers de justice, du droit de lods et d'une pension féodale de deux cents florins, avec franchise de *mouture.*

Louis de Gautier, notaire à Senez, acquit du comte de Carces, le 11 septembre 1556, le tiers que celui-ci possédait de la seigneurie de Senez. Il en fit hommage au roi, en 1560, et il fut pourvu, en la même année, du commandement de la ville, du château et de la maison forte de Senez.

Son fils, André de Gautier, seigneur temporel de Senez, se maria le 2 mai 1568 avec Blanche de Sabran qui lui apporta en dot la moitié de la seigneurie d'Aiguines.

Balthazard de Gautier, fils d'André, s'était fait remarquer par sa bravoure et par de grands

services qu'il avait rendus à l'État. Le roi Louis XIII, en 1619, le fit chevalier de ses ordres, par l'*acolade*, gentilhomme de sa chambre, et lui donna le titre de baron de Senez.

La communauté de Senez, voulant se libérer de ses dettes, vendit, par acte du 9 mai 1655, à M. Marc-Antoine de Gautier, baron de Senez et d'Aiguines, les fours et moulins qu'elle avait acquis en 1550.

Des contrats de 1710 prouvent qu'à cette époque le moulin appartenait à la famille de Durand de Sartous, de la ville de Grasse, qui, vraisemblablement, s'était alliée à celle de Gautier. Ce moulin fut ensuite vendu au sieur Audibert, de Blieux.

Depuis la révolution de 1789, la bannalité des fours de Senez a donné lieu à plusieurs procès entre la commune, M. d'Aiguines et M. Castinel, acquéreur; elle a été maintenue par plusieurs jugements et arrêts; enfin la commune s'est rachetée de la bannalité, il y a quelques années, pour la somme de douze mille francs que les habitants se sont obligés à payer à M. Castinel.

J'ai puisé dans divers Nobiliaires de Provence, les renseignements que je viens de donner sur les anciens seigneurs de Senez ; mais ils diffèrent essentiellement des documents qui furent produits, dans ces procès, quant à l'époque à laquelle la famille de Gautier acquit cette seigneurie, puisque M. d'Aiguines et M. Castinel prouvèrent que M. Marc-Antoine de Gautier n'était pas seigneur de Senez lorsqu'en 1655, la communauté lui vendit les fours et les moulins, la bannalité des fours fut maintenue par ce motif.

La terre de Boades, dans le territoire de Senez, appartient à M. le baron de Brun de Boades, de la ville d'Aix.

Elzéar de Brun acquit cette seigneurie vers 1640; cette famille avait donné plusieurs conseillers au Parlement de Provence. On croit qu'elle descendait de la maison de Brun de Caille, originaire de la ville de Castellanne, qui comptait plus de cinq cents ans de noblesse. La terre de Boades paraît aussi avoir appartenu à la famille de Villeneuve des seigneurs de Vauclause.

SOLEILHAS.

Les plus anciens seigneurs de Soleilhas dont l'histoire fait mention sont Pons, Boniface et Rostang de Soleilhas. J'ai lu un acte en latin du 10 juillet 1367 par lequel M. de Requiston, seigneur de Blieux *(Blevis)* vend à noble Boniface de Soleilhas, représenté par Rostang, son père, tous les biens et droits qu'il possédait comme co-seigneur de Soleilhas.

Ce fut sans doute ce même Rostang de Soleilhas qui, ainsi que je l'ai rapporté p. 131, assista en qualité de député de la noblesse du baillage de Castellanne, à l'assemblée qui se tint à Aix, en 1390, pour délibérer sur les moyens à prendre pour s'opposer à l'invasion du comte de Turenne en Provence. Je possède aussi une copie de l'acte d'hommage qu'Antoine d'Esparron, comme mari et maître de la dot de sa femme, Perrine de la Condamine, prêta au roi René le 3 avril 1452, de la terre de Soleilhas, et une autre copie imprimée d'une transaction passée en 1504, entre un autre Antoine d'Esparron, en qualité d'administrateur de noble

Boniface d'Esparron, son fils, et la communauté de Soleilhas.

Perrine de la Condamine descendait vraisemblablement de Rostang de Soleilhas.

On lit dans l'ouvrage de l'abbé Robert, qu'André d'Oraison était seigneur de Soleilhas; mais cet auteur n'indique pas à quelle époque et comment André d'Oraison acquit cette seigneurie; il rapporte seulement qu'il était fils d'Antoine qui avait épousé en 1542 Marthe de Foix, fille du vicomte de Méailles.

La famille d'Oraison était très-ancienne et très-noble. Louise d'Oraison, l'une des plus riches héritières de la Provence, épousa en 1478 Philibert de Aqua, ou de l'Aigue, conseiller et chambellan du roi René, et l'un des plus considérables seigneurs de sa cour. Philibert eut deux fils, Antoine-Honoré et Jean-Baptiste. Celui-ci fut évêque de Senez; Antoine-Honoré de Aqua prit le nom et les armes d'Oraison, en 1503, en suite du testament de Marguerite d'Oraison, dame de Ribiers, sa grand'tante. Il épousa en 1512 Catherine de Clermont-Lodève,

de laquelle il eut deux fils, Antoine et Claude. Ce dernier devint évêque de Castres ; Antoine eut plusieurs fils de son mariage avec Marthe de Méailles ; l'aîné, François, fit ériger en 1558, la terre d'Oraison en marquisat, et André, fut seigneur de Soleilhas. ainsi que je l'ai rapporté.

La seigneurie de Soleilhas fut acquise en 1655 par Philippe de Mauricaud, fils de Rolland, originaire de Bretagne ; mais j'ignore si elle lui fut transmise directement par M. d'Oraison. Les descendants de Philippe de Mauricaud furent Jean-Baptiste, trésorier général de France, Antoine et Marie-Antoine. Ce dernier ne laissa qu'une fille qui épousa, le 4 août 1761, François-Boniface de Fortis, conseiller au Parlement d'Aix, lequel, par son contrat de mariage, se rendit acquéreur de la terre de Soleilhas appartenant à sa femme. Cette terre ne devint donc point dotale, mais elle fut la propriété de M. de Fortis qui la transmit à son fils, M. Jean-Baptiste de Fortis, dernier seigneur.

La famille de Fortis était très-ancienne et distinguée à Avignon. Elle possédait une partie de la terre de Montclar, en Provence, bien avant

qu'elle vint se fixer dans cette province, puisque Fortis de Fortis, et Bertrand de Fortis frères, firent hommage de leur portion du fief de Montclar, en 1338, à Robert, roi de Sicile, comte de Provence, et que ce ne fut qu'en 1540 que Jean de Fortis fut habiter Aix, où il épousa, en 1549, Jeanne de Séguiran, l'une des filles de Boniface de Séguiran, seigneur de Vauvenargues et du Claps, et petite-fille de Melchior de Séguiran, jurisconsulte célèbre et l'un des conseillers de la création du Parlement de Provence, en 1502.

L'autre fille de Boniface de Séguiran s'était mariée en 1548, à François de Clapiers, et elle lui apporta en dot la terre de Vauvenargues ; c'est ainsi que s'établit la tige de Clapiers-Vauvenargues dont était issu l'illustre Luc Clapiers de Vauvenargues, auteur de plusieurs ouvrages, entr'autres d'une *Introduction à la connaissance de l'esprit humain, suivie de réflexions et de maximes.* Il mourut à Paris en 1747, âgé de 28 ans. Il avait servi avec distinction dans le régiment du Roi, en qualité de capitaine. Il perdit la vue à la suite de la longue et pénible retraite de

Pragues, et les autres maladies dont il fut atteint dans cette campagne l'enlevèrent aux lettres et à ses amis. Son père, le marquis de Vauvenargues, s'était distingué par une conduite vraiment héroïque pendant la peste de 1720, étant premier consul d'Aix.

Jeanne de Séguiran apporta la terre de Claps en dot à Jean de Fortis qui prit la qualité de seigneur de *Claps*; ses descendants conservèrent cette seigneurie jusqu'en 17... époque à laquelle le père de François-Boniface de Fortis, mari de mademoiselle de Mauricaud la vendit. Cette terre de Claps avait donné lieu à divers procès entre la famille de Clapiers et celle de Fortis.

Les habitants de Soleilhas se rappelleront toujours avec attendrissement et reconnaissance, combien les Messieurs de Fortis étaient affables et bienfaisants envers leurs vassaux.

Les fiefs de Verrayon, des Collettes et de Valplane situés sur le territoire de Soleilhas appartenaient exclusivement, dans un temps, à la famille de Grasse-Briançon; mais plus récemment celui de Verrayon fut possédé par plusieurs co-sei-

gneurs qui étaient les sieurs de Villeneuve-Beauregard, de Massoni de Draguignan, de Cabris, de Secondi, de Laugery d'Entrevaux, de Rabiers, de Boussicaud et de Mile, de la ville de Nice.

Le seigneur de la Moute, dans le département du Var, et M. Berlier de Draguignan, étaient seigneurs de Valplane.

TALOIRE.

La terre de Taloire, faisait partie du domaine du roi, et ce ne fut qu'à titre *d'engagement*, qu'elle fut acquise par Claude de Latil en 1603, ainsi que je l'ai fait observer en désignant les seigneurs de Chasteuil.

A cette époque, Claude de Latil, possédait de vastes propriétés, à Castellanne, et dans les environs. Par acte, du 2 novembre 1620, reçu par Niel, notaire en cette ville, il prêta cent charges de blé et cent écus de trois livres, à la communauté de Collongue, et il mourut en 1623, étant premier consul de Castellanne. Il prenait la qualité d'écuyer dans tous les actes qu'il passait.

Son fils, Paul de Latil, fut assigné en 1675,

devant le baron de Glandevez, sénéchal du siége de Castellanne, à l'occasion de la convocation du *ban et arrière-ban*, et il prouva qu'il n'y était pas asujetti, parce qu'il ne possédait plus la terre et seigneurie de Taloire, en ayant été dépossédé en 1666 par Sa Majesté qui les réunit à son domaine. Ce fut par suite de cette réunion que les deux anneaux et les médailles en or, trouvés à Taloire par un berger, et dont j'ai fait mention à la page 65, furent revendiqués par l'administrateur général des domaines de Sa Majesté, comme étant des *épaves* appartenant au roi. Par décret du 3 août 1787, le bureau des finances fit droit à la requête qui fut présentée à cet effet, et Messire Martiny, prieur-curé de Taloire, dépositaire des deux anneaux et des médailles au nombre de trente-quatre, les remit au commandeur de Demandolx pour être adressés au baron de Bréteil, ministre d'état. Il m'avait été dit, et j'avais écrit à la page 66 que ces objets avaient été vendus à Paris; mais c'est une erreur que je rectifie ici, n'ayant pu le faire dans le chapitre des *Médailles* qui était imprimé lorsque M. le docteur Martiny, petit-neveu du prieur de Taloire, a eu l'obligeance de me faire lire les

pièces de cette affaire, et je dois à celle de M. Bonnet, maire de Chasteuil, d'avoir pu prendre connaissance de l'assignation qui avait été donnée à Paul de Latil au sujet de la convocation pu *ban et arrière-ban.*

Le fief de *Soleils*, situé dans le territoire de Taloire, était aussi possédé par la famille de Latil, et par le sieur d'Henri. Cette terre appartient maintenant à Madame Feraud, mère de notre respectable sous-Préfet.

TAULANNE.

Les sieurs de Richiend de Mauvans et de Brun de Caille étaient anciennement seigneurs de Taulanne. Les familles de Garcin, de Périer et de Laurens, toutes originaires de Castellanne, se qualifiaient de co-seigneurs de Taulanne, ou elles possédaient des propriétés et des rentes foncières.

THORAME-BASSE.

L'importance de la seigneurie de Thorame-

Basse et de sa *vallée*, les maisons illustres qui l'ont possédée, et la communication qui m'a été donnée de renseignements puisés dans des actes les plus authentiques, m'ont décidé à m'arrêter un peu plus longuement sur les anciens seigneurs de cette communauté que sur la plupart des autres familles qui possédaient des terres nobles dans cet arrondissement.

La seigneurie de Thorame-Basse faisait partie de la baronnie de Castellanne. Boniface IV, le dernier de nos souverains, fit hommage ne 1226, comme baron de Castellanne, au comte Bérenger, de vingt-six seigneuries, parmi lesquelles on remarque Thorame-Basse, *Thoramina inferior*.

Il paraît cependant qu'à la même époque, la famille de Feraud, connue plus tard sous le nom de Glandevez, possédait un tiers de la terre de Thorame-Basse.

Ainsi que je l'ai rapporté en désignant l'ancien possesseur de la seigneurie de Castelet-Saint-Cassien, Anselme Feraud, co-seigneur de Thorame-Basse, avait épousé en 1235, l'héritière de la maison de Balb, ou Baud de Glandevez.

En 1350, Isnard Feraud, dit le *vieux*, seigneur de Cuers, Glandevez, Pourcieux et Thorame, rendit hommage entre les mains de Raimond d'Agoult, grand sénéchal de Provence. Son fils Guillaume fit aussi hommage en 1352.

La baronnie de Castellanne avait été réunie, en 1260, au comté de Provence, et après la suppression de cette souveraineté, il y eut à Thorame-Basse plusieurs co-seigneurs qui acquirent leurs droits par l'effet des libéralités qu'ils reçurent des anciens comtes de Provence, ce ne fut qu'en 1643 que ce fief fut réuni sur la tête d'une seule personne. Le 23 août 1386, Marie de Blois, reine de Sicile, en qualité de mère et tutrice de Louis II, fit donation de la haute juridiction dans la terre de Thorame-Basse à Isnard de Glandevez, dit le *Grand*, fils de Guillaume, ce qui occasionna un procès intenté par les autres co-seigneurs qui firent révoquer cette donation.

Par transaction du 17 avril 1440, passé devant Borelly, notaire à Aix, Pierre de Feraud de Glandevez, fils d'Isnard, céda à son frère Antoine tous ses droits à la seigneurie et place

de Thorame-Basse, et quelques années après, Antoine aliéna ces mêmes droits en faveur de Pierre de Guiramand, seigneur de Lagramuse. François de Guiramand, son fils, prêta foi et hommage, le 10 mai 1514, entre les mains du duc de Longueville, grand sénéchal de Provence.

La famille de Guiramand, qui habitait Barcelonnette, fut se fixer à Aix vers 1350, et elle fonda une chapelle dans l'église des Prêcheurs de cette ville, en 1383. Antoine de Guiramand laissa, en 1385 huit florins d'or pour l'entretien de cette chapelle. Ses descendants firent de grandes libéralités aux moines de ce couvent.

Pierre de Guiramand avait été maître d'hôtel du roi, son fils et l'un de ses frères furent évêques de Digne.

On a trouvé dans différents titres que Pons de Soleilhas, Vessanus de *Blevis* ou de Blieux, et François et Jean de Podiot ou de Piégut possédèrent aussi des portions de la seigneurie de Thorame-Basse, après que la baronnie de Castellanne eut été anéantie; mais on n'a conservé des documents que sur cette dernière famille.

Rossoline de Piégut, héritière des Podio, épousa en 1444 Jean Fontésy, notaire à Grasse. Honoré et Hugues Fontésy de Piégut, deux de leurs fils prêtèrent hommage de la sixième portion de la terre de Thorame, au roi René, le 25 octobre 1471, et à Charles d'Anjou le 3 mai 1480.

Un autre co-seigneur de Thorame-Basse, Maxime de Castellanne, des barons d'Allemagne, fit aussi hommage en 1514. Honoré et Antoine de Puget frères, de la ville de Brignoles, acquirent, le 24 décembre 1526, la portion possédée par Maxime de Castellanne et vers la même époque ils achetèrent celles appartenant à la famille Fontésy de Piégut, et aux héritiers de Bellonne de Soleilhas représentant Pons de Soleilhas. Mais la vente passée par Maxime de Castellanne fut annulée long-temps après, et Claude de Castellanne, seigneur de Tournon, fils de Maxime, fut réintégré dans ses droits à la terre de Thorame-Basse. Honoré et Antoine de Puget étaient fils de Jean de Puget, seigneur de Chasteuil, de Brenon, et autres lieux. Cette branche avait formé celle des seigneurs de Fu-

veau, de Prats, de Saint-Marc et plusieurs autres. Honoré de Puget, fils d'Antoine, fut condamné à mort et exécuté pour avoir trop facilement livré la ville d'Aix, à Charles-Quint qui se présentait pour l'assiéger, quoique tous les historiens rapportent qu'elle ne pouvait pas soutenir un siége.

Les familles d'Oraison et d'Isoard devinrent acquéreurs, en 1508 et 1584, des portions des sieurs de Puget, et Jean d'Isoard acheta bientôt après le tiers appartenant au sieur de Guiramand; mais son fils Alexandre vendit, le 25 février 1611, les cinq douzièmes de ce tiers à Pierre Trichart de Saint-Martin, président au Parlement, et le fils de celui-ci, conseiller au Parlement, prêta hommage en 1636.

J'ai fait connaître la famille d'Oraison, à l'article *Soleilhas;* on en distinguait trois en Provence du nom d'Isoard, celles des seigneurs de Chenerilles, de Fontienne et de Thorame, et on croit qu'elles n'avaient pas la même origine.

Hubert d'Isoard, co-seigneur de Thorame-Basse, fut maintenu dans sa noblesse, par arrêt

du 11 juillet 1667 ; il prouva qu'Annibal d'Isoard, son père, homme d'arme de la Compagnie d'ordonnance de M. le duc de Guise, en 1628 ; son aïeul, Esprit d'Isoard, seigneur de Thorame-Basse, et son bisaïeul, Jean d'Isoard, élu syndic de la noblesse en 1598, avaient vécu noblement.

En 1643, la respectable famille de Jassaud fut seule propriétaire de la seigneurie de Thorame-Basse.

En effet, Honoré et Jean de Jassaud frères acquirent, le 11 mai 1619, par acte, notaire Roque à Marseille, la portion alors possédée par Elzéar d'Oraison. Alexandre de Jassaud, fils de Jean, acheta le 26 septembre 1637, celle appartenant à la famille de Castellanne, et par autre contrat du 3 janvier 1643, reçu par Garel, notaire à Marseille, il acquit le restant de cette seigneurie du conseiller Trichart de Saint-Martin avec lequel il eut un long procès qui se termina, en 1666, par une transaction intervenue entre leurs héritiers.

Annibal de Jassaud, fils d'Alexandre, fit hommage, le 13 janvier 1673, de la terre, place et sei-

gneurie entière de Thorame-Basse et il le renouvella, le 14 août 1719, à l'avènement de Louis XV, au trône. Ses descendants, Jean-Alexandre et Hypolite de Jassaud remplirent le même devoir, en 1739 et 1753, et ce dernier, lieutenant des maréchaux de France, ainsi que son oncle, le chevalier Pierre-Jacques de Jassaud, décédé à Thorame, en août 1789, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, et dont la mémoire est encore en vénération dans toute la contrée, prêtèrent aussi hommage en 1775 à Louis XVI.

La famille de Jassaud est originaire d'Italie; d'autres disent de la Normandie. Le premier dont on ait une connaissance authentique, est Hugues de Jassaud qui demeurait au Luc. On lit dans une transaction du 3 octobre 1416, *Huguo Jassaudi miles de Luco. Miles* correspondait alors au titre de *chevalier*. Il suivit à la guerre le comte de Provence, Louis III d'Anjou, et il fut tué à la bataille d'Aquila que ce prince gagna sur les Catalans, en 1429.

Son petit-fils, Jacques de Jassaud, fut bailli et capitaine pour le roi, à Toulon, ainsi que le

prouvent des délibérations de 1497, conservées dans les archives de la même ville. Ainsi, il exerçait une charge de *robe* et d'*épée*, en même temps, correspondante à celle de *Vidame* dans l'intérieur de la France.

Monel, fils de Jacques, conduit vraisemblement par quelque expédition militaire, dans la Haute-Provence, s'y établit, et fit son testament en latin, reçu par Garnier, notaire à Colmars, le 15 décembre 1506. Il est qualifié dans cet acte, de seigneur de la Mothière. Il laissa deux fils qui entrèrent au service de Henri II, et l'aîné, Georges de Jassaud fut blessé en combattant vaillamment à la bataille de Renti, gagnée par ce prince en 1554 contre Charles-Quint.

Joseph, l'aîné des quatre fils de Georges, fut écuyer, gentilhomme du prince de Condé, et Esprit, l'un de ses frères, fut tué en 1576 en combattant pour Henri III, contre les religionnaires.

A l'époque de la ligue, cette famille se distingua par son dévouement à Henri IV. Jean de Jassaud, fils de Joseph, se trouva en 1587 au

siége d'Amiens que ce prince reprit sur les espagnols. Isnard, son frère, fit aussi preuve de zèle pour la cause royale, et pour l'en récompenser, le bon roi, par brevet de *joyeux avènement*, expédié à Dieppe le 15 décembre 1589, lui assigna la première *chanoinie* qui vaquerait dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix. Ce brevet n'eut son effet qu'en 1604. Isnard, simple tonsuré, résigna le canonicat à son neveu, Honoré, qui était prêtre, et il se fixa à Paris, le roi l'ayant nommé *secrétaire de sa chambre*. Honoré avait résisté avec éclat au parti du duc d'Epernon, aussi son nom figure-t-il sur la liste des nobles et des communautés de Provence, qui furent autorisés à *évoquer* leurs procès du Parlement d'Aix à celui de Dijon.

Alexandre de Jassaud fils aîné de Jean, fit six campagnes consécutives (de 1634 à 1640) en Piémont, dans l'armée commandée par le comte d'Harcourt, pour rétablir dans ses droits la régente Christine de France, sœur de Louis XIII. Son jeune frère, Honoré de Jassaud, *deux*, alla le joindre pendant la dernière de ses campagnes; mais atteint d'un coup de feu au siége de Turin,

il fut éloigné du théâtre de la guerre, et il mourut à Aix des suites de ses blessures, en juin 1641, âgé seulement de dix-sept ans.

Le 9 du même mois, la duchesse régente récompensa Alexandre de Jassaud, en lui donnant une commission de capitaine de cent hommes d'armes. En cette qualité, il répondit à l'appel qui lui fut fait pour la convocation du *ban et de l'arrière-ban* de Provence, en 1642. Il fit les campagnes de Flandres, suivit fidèlement l'armée royale pendant la minorité de Louis XIV, époque de défections éclatantes, et dans cette guerre civile, le même Alexandre de Jassaud prit une part glorieuse au combat de la *Porte Saint-Antoine*. Son troisième frère, connu sous le nom de chevalier *des Combes*, domaine dépendant de la seigneurie de Thorame se fit dès ses premières armes, une telle réputation de bravoure que nommé, à vingt-deux ans, capitaine de *chevaux-légers*, il fut désigné pour l'attaque la plus périlleuse, sous les murs d'Étampes où le prince de Condé s'était réfugié avec ses plus chauds partisants, et était assiégé par l'armée royale. Le chevalier de Com-

bes, criblé de blessures, mourut onze jours après, le 2 juillet 1652.

Un des fils d'Alexandre, sieur de la Valette, entra très-jeune dans le régiment de Provence, levé par le comte de Grignan; il s'y distingua et fut fait capitaine. Se trouvant à Colmars lorsque, ainsi que je l'ai mentionné, page 150, les Piémontais tentèrent de s'emparer de cette ville, il eut le commandement d'un détachement chargé de surveiller et de combattre au besoin l'ennemi.

Le sieur de la Valette se trouva aussi au combat sanglant qui eut lieu le 15 août 1707, devant Toulon, et dont l'issue, glorieuse pour notre armée et pour le maréchal de Tessé qui la commandait, détermina le duc de Savoie, le prince Eugène, et l'amiral Schonel à s'éloigner promptement de cette ville qu'ils assiégeaient par terre et par mer.

Sous le règne de Louis XV, plusieurs officiers du nom de Jassaud se distinguèrent dans le régiment du roi et dans la marine. L'un d'eux, aussi appelé Jean-Alexandre, frère unique du dernier seigneur de Thorame, Hypolite de Jassaud fut promus au grade de lieutenant de vaisseau, après

dix campagnes la plupart de *guerre*, et reçut la croix de Saint-Louis, le 10 juillet 1770. Il prit sa retraite l'année suivante à raison de l'inaction dans laquelle la paix conclue avec l'Angleterre laissait notre marine, et aimé et respecté dans toute la Haute-Provence, il mourut en 1783.

Qu'il me soit permis, en terminant cet article que j'ai rendu le plus succint possible, d'exprimer un sentiment pénible; mais qui sera partagé par mes compatriotes, c'est le regret de voir une famille si honorable pour notre arrondissement, sur le point de s'éteindre. En effet, nombreuse et florissante en 1789, elle fut dispersée par nos discordes civiles et se trouve aujourd'hui réduite à deux célibataires âgés : l'un, descendant direct d'*Isnard* de Jassaud, est maréchal-de-camp en retraite; comme ancien major des gardes-du-corps de Louis XVIII et de Charles X ; l'autre est le respectable M. le baron de Jassaud de Thorame qui habite Digne depuis 1821 [1].

[1] M. de Thorame, fils du dernier seigneur, avait trois frères. Les deux plus jeunes étaient élèves du roi : l'un à l'école militaire de Tournon, l'autre à l'école de marine d'Alais. Leur aîné se destinait à l'état ecclésiastique, tous les trois sont morts, à la fleur de leur âge, deux à Saint-Domingue, le troisième en Italie.

Nommé maire de cette ville, *il eut le bonheur, par un bienfait de la Providence, ainsi qu'il me l'a dit lui-même, de procurer aux habitants* privés de toute eau potable, dès que la *Bléone* était trouble, les eaux d'une source jusqu'alors inconnue, salubres et tellement abondantes qu'elles serviraient aux besoins et même au luxe d'une population de trente mille âmes, aussi a-t-on multiplié les fontaines dans tous les quartiers, et procuré des prises d'eau à tous les établissements publics.

En 1825, M. de Jassaud de Thorame fut appelé aux fonctions de conseiller de préfecture, et en juillet 1830, il remplit en qualité de *doyen* celles de préfet que M. de Crozes avait laissé vacantes jusqu'à l'arrivée de M. Joseph Bernard. Il garantit par sa prudence et sa fermeté le département de toute agitation, on donna des éloges à son dévouement pendant ces circonstances difficiles, et après avoir installé le préfet, le 23 août, et il rentra dans la vie privée. Il fut choisi en 1833, par les électeurs du canton de Colmars pour leur mandataire au conseil-général duquel il fait encore partie, et qu'il a présidé pendant trois sessions.

Si je ne craignais de blesser sa modestie, je tracerais toutes les actions honorables, toutes les belles qualités de cet excellent citoyen ; mais son éloge est dans tous les cœurs.

THORAME-HAUTE.

La famille de Feraud de Glandevez, à laquelle une portion de la terre de Thorame-Basse appartenait, possédait une partie du fief de Thorame-Haute

On conserve dans les archives de cette dernière commune une transaction passée le 11 janvier 1330, entre Guillaume Feraud, seigneur de Thorame-Haute et cette communauté, et un acte de confirmation, de la part de ce seigneur, de toutes les libertés et franchises en faveur des habitants. Cet acte fut passé en 1333, et il fut ratifié le 13 janvier 1415 par Bermond de Glandevez, l'un des descendants de Guillaume.

A ces époques, les familles de Gassendi et de Villeneuve possédaient les autres portions de la seigneurie de Thorame-Haute. Il existe dans les mêmes archives un extrait d'un acte du 24

juillet 1411, par lequel le sieur de Gassendi, seigneur de Tartonne et de Thorame-Haute, vend à la communauté de ce dernier lieu, pour la somme de six écus d'or, marqués au *coin du soleil*, le chemin de Pré de *Court*, *pour aller à Castellanne*, et une transaction du 24 avril 1665, entre noble Marc-Antoine de Gassendi, seigneur de Tartonne, de Campagne, de la Penne, lieutenant au siége de Digne, et la même communauté de Thorame-Haute.

Je vais indiquer les divers actes passés par la famille de Villeneuve, et dont on conserve aussi des expéditions : 1° Donation faite le 4 décembre 1471, par Louis de Villeneuve, seigneur de Thorame-Haute, à cette commune, de la place publique, sans aucune réserve ; 2° autre donadu 11 du même mois et de la même année, par ledit seigneur de la place du four, au *Courtil de Court* ; 3° par acte du 26 novembre 1507, Louis de Villeneuve se départ d'un procès qu'il avait intenté à la communauté et à divers habitants pour crimes et délits, moyennant la somme de cent cinquante florins ; 4° *autorisation* donnée le 11 octobre 1517, par Alexis de Villeneuve,

fils de Louis, à ladite communauté *pour avoir à toujours une montagne appelée Rent*, et autorisation subséquente *d'abreuver le bétail à la rivière du Verdon*; 5° confirmation d'acte d'accord passé le 3 septembre 1564, entre la communauté de Thorame-Haute, et Balthazard de Villeneuve, *doyen* de Grignan, intervenant pour noble Christophe de Villeneuve, et 6° transaction du 9 décembre 1570, entre la même communanté, Claude de Villeneuve, marquis de Trans, et *Monseigneur Messire* de Villeneuve, son fils, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Thorame-Haute, sur les différents droits seigneuriaux.

La seigneurie de Thorame-Haute fut transmise, quelques années après 1665, à la famille de Pazéry.

Dans un inventaire des papiers des archives de la commune de Thorame-Haute, il est fait mention d'une copie d'exploit signifié, le 5 septembre 1737, à la communauté, à la requête de Messire Claude de Pazéry, seigneur de Thorame. Il existe aussi un acte de reconnaissance passé le 26 août 1754, à noble Symphorien de Pazéry. Il était conseiller au Parlement, et il a été le dernier

seigneur de Thorame-Haute. M. Pazéry, célèbre avocat d'Aix, mort en 1807, était de cette famille.

UBRAYE.

Olivier de Rostang, fils de Raymond, seigneur d'Ubraye, ne laissa qu'une fille nommée *Bellete*. Elle épousa en 1408, Agoult de Pontevez qui devint seigneur d'Ubraye.

Jacques de Pontevez d'Ubraye, petit-fils de d'Agoult, n'eut lui-même qu'une fille qui se maria en 1467, avec Pierre de Clari, qui prit les noms de Clari de Pontevez d'Ubraye.

André de Clari de Pontevez, seigneur d'Ubraye, fils de Pierre, fit alliance, vers 1700, avec Delphine de Sabran de Beaudinar, de laquelle il n'eut aucun enfant mâle; il laissa trois filles. L'aînée, Marie-Lucrèce, épousa en 1732 Jean-Baptiste de Durand de Sausses, mon aïeul maternel; la seconde, Claire d'Ubraye, se maria avec Jean de Gras, co-seigneur du Bourguet, mon aïeul paternel, et la plus jeune fut l'épouse de M. de Sauteron de Séranon. — Voy. *Sausses*.

En désignant les seigneurs de Sausses j'ai rapporté que Jean-Joseph de Durand se maria avec Gabrielle de d'Autier, dame de la Penne. Il possédait une partie de la terre d'Ubraye qu'il avait acquise de Sa Majesté, par acte d'échange du 28 juin 1773. Sa veuve en fit donation par contrat du 30 juillet 1786, à M. Jean-Baptiste-Alexandre de Durand de Sausses et d'Ubraye, son neveu, par alliance, et fils dudit M. Jean-Baptiste de Durand de Sausses et de ladite dame Marie-Lucrèce de Pontevez d'Ubraye.

La famille de Clari de Pontevez d'Ubraye et celle de Durand de Sausses étaient alliées aux maisons de Sabran, de Castellanne, de Raimond d'Eoulx, de Glandevez, de Flotte, de Barcillon et de Pontevez-Bargème.

VERGONS.

Fouquet d'Agoult prêta hommage au roi en 1489, de la terre de Vergons. Dans cet acte, et dans plusieurs reconnaissances faites par ses vassaux, il prend le titre de noble et magnifique seigneur.

Louis-François de Rabasse acquit la terre de Vergons, vers 1600.

Cette famille, qui se disait originaire d'Espagne, a donné plusieurs procureurs-généraux au Parlement de Provence. On remarque une *truffe* dans ses armes et comme l'abbé Robert le fait observer, ces armoiries étaient *parlantes* puisque une truffe est appelée *rabasse* en Provençal.

La seigneurie de Vergons était possédée en 1790 par M. de Glandevez.

VILLEVIEILLE.

La famille de Villages des seigneurs de Villevieille est connue en Provence depuis le roi René. Une partie de cette terre de Villevielle avait appartenu à la maison de Glandevez, et passa à celles de Gai et de Galice, par le mariage de Jean de Gai avec Louise de Glandevez, en 1571, et par celui de François de Galiee avec Françoise de Glandevez, célébré à peu près à la même époque. La famille de Chailan-Moriez, s'étant alliée aux Glandevez, prenait aussi dans un temps le titre de co-seigneur de Villevieille.

NOMS

DES QUARANTE-HUIT COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CASTELLANNE [1].

CANTON DE SAINT-ANDRÉ DE MÉOUILLES.

Allons.
ANDRÉ (Saint).
Méouilles.
Anglez.
Argens.
Colle-Saint-Michel.
Courchon.
Moriez.
Chailan (les).
Hièges.
Mure (la).
Peiresc.

CANTON D'ANNOT.

ANNOT.
Rouaine.
Benoit (Saint).
Ourges.
Braux.
Montblanc.
Ubraye.
Jaussiers.
Rouinète.
Touyet.

[1] Les noms des hameaux sont imprimés en caractères italiques.

Fugeret.
Argenton.
Méailles.
Val (la).
Vergons.
Iscle (l')

CANTON DE CASTELLANNE.

CASTELLANNE.
Beaume (la).
Brayal-et-la-Colle.
Lagnero.
Palud (la).
Sionne.
Castillon.
Blaron.
Chasteuil.
Demandolx.
Saint-Michel.
Eoulx.
Coste-Vieille.
Rivière (la).
Garde (la).
Jullien (Saint).
Peyroules.
Batie (la).
Foux (la).
Robion.
Rougon.
Soleilhas.
Taillète.
Taloire.
Taulanne.
Villars-Brandis.
Brandis.

CANTON DE COLMARS.

Beauvézer.
Villars-Heissier.
COLMARS.
Chaumie.

Clignon.
Thorame-Basse.
Bâtie (la).
Château-Garnier.
Moutiers (le).
Valette (la).
Thorame-Haute.
Ondres.
Villars-Colmars.
Chasse.

CANTON D'ENTREVAUX.

Aurent.
Castelet-Saint-Cassien.
Castelet-les-Sausses.
Agnerc.
Euriès.
Mousteiret.
ENTREVAUX.
Bai.
Colle (la).
Lacs.
Pierre (Saint).
Rochette (la).
Evenos.
Sausses.
Ville-Vieille.

CANTON DE SENEZ.

Blieux.
Melle (la).
Majastre.
Poil (le).
SENEZ.
Lioux.
Malvoisin et Gipas.
Maurélière (la).

LISTE

DES SOUSCRIPTEURS

A

L'HISTOIRE DE CASTELLANNE.

MM. ABEILLE, Juge de Paix à Comps.
ALZIARY, Président du tribunal à Grasse.
* AUDOUL, Notaire à Castellanne.
AUVARE (LE BARON D'), Major-général à Nice.
BADIER (DE), Propriétaire et Maire à Fréjus.
BARBAROUX, Prêtre-Recteur à Thorame-Basse.
* BARBAROUX Alexandre, ancien Maire à Thorame-Haute.
* BARESTE, Notaire à Fréjus.
BEAUSSET-ROQUEFORT (MARQUIS DE), rue Quatre-Dauphins, à Aix.
BELLISSIME, Propriétaire à Fréjus.

MM. BÉRENGER, Juge à Castellanne.
BÉRENGUIER, Propriétaire à Fréjus.
BERNARD, Substitut à Draguignan.
* BERNARD, Commis-Greffier au tribunal de Castellanne.
BEUF, Propriétaire à Saint-Jullien, sur le Verdon, héritier de M. l'abbé Beuf, son frère.
BLANC, Médecin à Fréjus.
* BONNET, Maire à Chasteuil.
* BONNETTY Crisanthe, Maire à Entrevaux.
BOURRILLON, Prêtre-Recteur, à Saint-Jullien, sur le Verdon.
BOYER (A.), Propriétaire à Thorame-Haute.
BRUERY, Avoué licencié à Grasse.
BRUN, Curé à Castellanne.
BRUN, Principal du collége à Castellanne.
CAIRE, Professeur au petit-séminaire de Forcalquier.
CAMATTE, Greffier du tribunal à Grasse.
CARAVADOSSI D'ASPREMONT (LE COMTE) Gentilhomme de la Chambre de S. M. le Roi de Sardaigne à Nice.
CARBONEL, Juge à Grasse.

MM. CARCASSONNE Ernest, Étudiant, rue des Grands-Carmes, à Aix.
CARLAVAN, Curé à Saint-André-de-Méouilles.
CASTÈLAN, Juge de paix à Barrême.
CESSOLE (son Excellence, le Comte de), Président du Sénat à Nice.
CHARBONNIER, Organiste à Aix.
CHAUVIN, Avoué à Castellanne.
CHAUVIN, Curé à Mézel.
* COLLOMP, Procureur du Roi à Castellanne.
COLOMP, Curé à Meulan.
COMMUNE (la) de Thorame-Haute.
CONSTANTIN (le Marquis de) Félix, à Nice.
COQUAND, Docteur ès-sciences, rue des Jardins, à Aix.
* COSTE, Avoué licencié à Castellanne.
* DAVID, Juge de paix à Entrevaux.
DELAURENS, Receveur de l'enregistrement à Epernay.
* DEMANDOLS, Maire et Avoué à Castellanne.
DESTELLE Félix, Propriétaire au Puget, de Fréjus.

MM. * DURANDY, Juge du Mandement du Puget-Théniers.

DUVAL, Professeur de réthorique à Grasse.

DUVILARS, Membre du Conseil général à Annot.

* ÉMÉRIC, Naturaliste à Castellanne.

ENGELFRED DE BLIEUX, Propriétaire et Maire à Beauvezer.

ESCARENNE (LE COMTE DE L'), à Nice.

FABRE (L'ABBÉ), Curé à l'Étang-la-Ville, prés Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

* FÉAUTRIER, Conservateur du cabinet numismatique de Marseille.

FERAUD, Avocat, Juge suppléant au tribunal d'Aix.

FERAUD, Sous-Préfet à Castellanne.

FERAUDY, Docteur en médecine et Maire à Annot.

FIGUIÈRE, Chanoine, rue Porte-Peinte, à Aix.

FOURNIER, Propriétaire à Fréjus.

GASSIER, Huissier à S.-André-de-Méouilles.

* GAYMARD Joseph, Propriétaire à Soleilhas.

MM. GIBERT (l'Abbé), Professeur de belles-lettres au Séminaire Saint-Charles à Brignoles.

GIRAUD, Avoué licencié à Grasse.

GRAVIER aîné, Négociant, à Villars-Colmars.

* GRAVIER, Juge de paix à Colmars.

GRÉGORY, Procureur du roi à Grasse.

GRISOLLE Alexandre, Propriétaire à Fréjus.

GUIGUES Lucien, Avocat, rue Ancienne Madeleine, 6, à Aix.

HAMMEL, Avocat à Grasse.

HONNORAT, Docteur-médecin à Digne.

HONNORAT, Juge de paix à Saint-André-de-Méouilles.

HONNORAT André, Négociant à Saint-André-de-Méouilles.

IMBERT, docteur en médecine à Castellanne,

INFERNET, Supérieur du Séminaire Saint-Charles à Brignoles.

JAUBERT, Curé à Annot.

JORDANI, Avocat à Grasse.

* JOSEPH, Juge d'Instruction à Digne.

MM. * JULLIEN, Inspecteur des Douanes.

LAGORY (Marquis de), rue St.-Michel à Aix.

LAMBERT, Prêtre-recteur à Chasteuil.

LAPLANE (DE) HENRI, à Saint-Omer.

LEAUTIER, Curé de Saint-Charles, à Marseille.

LEFÈVRE, Médecin à Fréjus.

LIONS DE MARTIN, Chirurgien-pédicure, rue Paradis, 14, à Marseille.

* LIONS, Juge du Mandement de Guillaumes.

MAURE, Avoué licencié à Grasse.

MAZET, Substitut à Grasse.

MILLON, Prêtre-recteur à Pierrerue.

MISTRAL, Greffier du tribunal à Castellanne.

* MOLLET, Avocat à Aix.

MOREL, Propriétaire à Fréjus.

MOUGINS PHILIPPE, Avocat à Grasse.

MOUGINS-ROQUEFORT, Avocat, Membre du conseil-général à Grasse.

MURAIRE, Huissier à Castellanne.

NICOLAS, Professeur de quatrième au Séminaire de Saint-Charles à Brignolles.

MM. * OLIVIER, Conseiller à la Cour royale d'Aix.
OLLIVIER, Substitut à Castellanne.
OTRANTE (MADAME LA DUCHESSE D'), née CASTELLANNE.
PASCAL, Médecin à Fréjus.
PASCAL, Juge d'instruction à Draguignan.
PAUL, Curé à Senez.
PELLISSIER, Greffier à Colmars.
PHILIP, Juge de paix à Castellanne.
PILLAFORT, Vicaire à Entrevaux (deux exemplaires).
RAYNARD, Vérificateur de l'enregistrement en retraite à Senez.
* RAYNARD, Juge de Paix à Senez.
RIGAUD, Avoué à Grasse.
* ROBERT D'ESCRAGNOLES, Officier supérieur en retraite à Entrevaux.
ROUBAUD, Avoué licencié à Grasse.
ROUX, Notaire et Maire à Saint-André-de-Méouilles.
* ROUX, Conservateur des Hypothèques en retraite à Marseille.
SAUVAIRE, Avocat à Grasse.
SAUVAIRE, Notaire à Grasse.

MM. SAUVAN, Notaire et Suppléant de la justice de paix à Annot.
SAUVAN, Prêtre-recteur à Anglez.
SAUVAN, Propriétaire au Fugeret, héritier de son frère, notaire.
SÉMANTERY, Contrôleur des contributions directes à Entrevaux.
* SÉRANON (DE) Jules, à Aix.
Mgr. SIBOUR, Évêque de Digne
MM. SIBOUR, Professeur à la Faculté de Théologie, rue des Épineaux, à Aix.
SICARD, Professeur de cinquième au Séminaire Saint-Charles à Brignolles.
* SIMON, Médecin à Castellanne.
TARTANSON, Notaire à Oraison.
THORAME (DE), Membre du conseil-général, à Digne.
TOPIN, Principal du collége, à Aix.
VIAN, Propriétaire à Fréjus.
VIDAILLAN (DE), Préfet des Basses-Alpes.
VITON, Notaire à Castellanne.

FIN.

ERRATA.

Page 10, ligne 11, après *de*, ajoutez *la*, et après *Salaum*, ajoutez *appelé*.
Page 13, ligne 16, *Glandèves*, lisez *Glandevez*, ainsi que dans toutes les pages où ce nom est écrit.
Page 22, lignes 9 et 10, *chriffres*, lisez *chiffres*.
— 43, — 2, après *bene mœrenti*, ajoutez *ou bonæ memoriæ*.
— 47, — 18, *de Salaum*, lisez *de la Salaum*.
— 84, — 20, lisez *de Séguret*.
— 87, — 22, *Bacone*, lisez *Bacoue*.
— 105, — 18, après *monastère*, ajoutez *de*.
— 107, — 4 et 5, lisez *habilement*.
— 108, — 4, lisez *décision*.
— 136, — 4, *Toulouse et Vineroi*, lisez *Taulanne et Vaucroue*.
Page 137, ligne 5, *frère* au lieu de *père*.
— 138, — 9, supprimez **III**.
— 150, — 1, *et l'officier*, lisez *et le marquis de Parelle*.
— 151, — 10, *qu'ils ne viendraient*, supprimez *ne;* même page, ligne 14, *Michaolico*, lisez *Machaolico;* même page, ligne 23, *gruve*, lisez *grave*.
Page 161, — 20, *comte*, lisez *comté*.
— 163, — 11, *leurs*, lisez *les*.
— 172, — 11, *intérieurement*, lisez *entérieurement*.
— 179, — 1, lisez *Prothonotarium*.
— 181, lignes 11 et 12, *des susdits seigneurs*, lisez *du susdit seigneur*.

Page 215, ligne 19, après *diurétique*, supprimez le *point*, et au lieu de *Un* lisez *un*.

Page 236, ligne 9, après *finale*, ajoutez *de*.

— 242, et suiv., dans la Vie des frères de Mauvans, au lieu de *Richiend*, lisez *Richieud*, ainsi que dans toutes les pages où ce nom est écrit.

Page 262, ligne 20, *capucins*, lisez *capucines*.

— 253, — 2, *appartient*, lisez *appartenait*.

— 266, — 6, *minimes*, lisez *mêmes*.

— 266, — 15, supprimez *Jean-Baptiste de Richieud, fils de*, et lisez la phrase ainsi qu'il suit : *Il n'eut de son mariage avec Angélique de Pontevez de Saint-André, qu'une fille qui épousa en 1619 Gaspard de Richieud, juge, etc.*

Même page, ligne 18, après *Jean-Baptiste de Richieud*, ajoutez *issu de cette union*.

Même page, dernier mot, après *Anne*, ajoutez *de*.

Page 267, — 6, *Turadeau*, lisez *Taradeau*.

— 270, — 8, après *nobiliaire de Provence*, ajoutez *de*.

Même page, dernière ligne, après *pauvres*, lisez *d'Entrevaux*.

— 290, — 14, *Missessi*, lisez *Missiessi*.

— 301, — 5, *pu*, lisez *du*.

— 302, — 11, *ne*, lisez *en*.

— 306, — 9, 1508, lisez 1568.

— 312, dernière ligne, *promus*, lisez *promu*.

— 314, — 20, supprimez *et*.

